



**Nations Unies**

# **Nomenclature des dépenses par fonction :**

**Classification des fonctions  
des administrations publiques (COFOG)**

**Nomenclature des fonctions  
de la consommation individuelle (COICOP)**

**Nomenclature des fonctions  
des institutions sans but lucratif  
au service des ménages (COPNI)**

**Nomenclature des dépenses des producteurs  
par fonction (COPP)**

## Nomenclature des dépenses par fonction :

Classification des fonctions  
des administrations publiques (COFOG)

Nomenclature des fonctions  
de la consommation individuelle (COICOP)

Nomenclature des fonctions  
des institutions sans but lucratif  
au service des ménages (COPNI)

Nomenclature des dépenses des producteurs  
par fonction (COPP)





*Note*

Les appellations utilisées et la présentation des données correspondantes n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, des territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le terme « pays » utilisé dans le texte et les tableaux de la présente publication s'entend également, suivant le cas, des territoires ou zones.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/ESA/STAT/SER.M/84

**Publication des Nations Unies**

Numéro de vente : F.00.XVII.6

ISBN 92-1-261174-5

Copyright©Nations Unies

Tous droits réservés

Imprimé aux États-Unis d'Amérique

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Préface .....		iv
Première partie. Introduction		
I. Les nomenclatures des dépenses par fonction dans le système de comptabilité nationale de 1993 .....	1–14	2
II. Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) .....	15–31	6
III. Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP) .....	32–51	12
IV. Nomenclature des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI) .....	52–57	17
V. Nomenclature des dépenses des producteurs par fonction (COPP) .....	58–81	19
Deuxième partie. Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)		
Divisions .....		28
Répartition par divisions et par groupes .....		29
Définition par classe .....		32
Troisième partie. Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP)		
Divisions .....		76
Répartition par divisions et par groupes .....		77
Définition par classe .....		80
Quatrième partie. Nomenclature des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI)		
Divisions .....		120
Répartition par divisions et par groupes .....		121
Définition par classe .....		123
Cinquième partie. Nomenclature des dépenses des producteurs par fonction (COPP)		
Divisions .....		136
Répartition par divisions et par groupes .....		137
Définition par classe .....		138

---

## Préface

On trouvera ici quatre nomenclatures des dépenses par fonction : la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG), la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP), la Nomenclature des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI) et la Nomenclature des dépenses des producteurs par fonction (COPP). Ces nomenclatures ont été approuvées par l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de sa Commission de statistique (lors de sa trentième session, en mars 1999).

En 1995, le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale a invité l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à mettre au point des versions révisées de trois des quatre nomenclatures des dépenses par fonction figurant dans le Système de comptabilité nationale de 1993, à savoir la COICOP, la COPNI et la COFOG. Le Groupe de travail a parallèlement invité la Division de statistique de l'ONU à réviser la quatrième nomenclature, qui est la COPP. Les versions révisées de la COFOG, de la COICOP et de la COPNI ont été mises au point par la Direction des statistiques de l'OCDE, la Division de statistique de l'ONU ayant pour sa part révisé la COPP.

Tandis qu'elle révisait les nomenclatures, l'OCDE a régulièrement consulté l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), la Division de statistique de l'ONU et les bureaux de statistique de ses États Membres. Des versions antérieures en ont été examinées à différentes réunions d'experts de la comptabilité nationale, organisées à Luxembourg, Paris et Genève par l'OCDE, EUROSTAT et la Commission économique pour l'Europe. Des projets des quatre nomenclatures ont été diffusés par l'ONU pour observations, et revues également par des organismes nationaux et internationaux de statistique du monde entier.

Le présent ouvrage contient pour les catégories de la COFOG, de la COICOP, de la COPNI et de la COPP des notes explicatives détaillées, même si elles ne rendent pas compte de toutes les éventualités ni de la situation de tous les pays. On compte que l'expérience pratique acquise dans l'application des nomenclatures permettra de les améliorer et de les affiner. Aussi l'OCDE, EUROSTAT et la Division de statistique de l'ONU ont-ils mis en place un processus consultatif afin de déterminer le traitement à réserver aux produits et aux situations nouveaux. Les décisions se prendront au cas par cas, conformément aux grands critères ayant présidé à l'établissement des nomenclatures et selon les données que l'on peut se procurer dans la pratique. Les corrections et mises à jour seront affichées sur le site Web des classifications de la Division de statistique de l'ONU ([www.un.org/Depts/unsd/class/class1.htm](http://www.un.org/Depts/unsd/class/class1.htm)). Les bureaux nationaux de statistique et les autres utilisateurs qui auraient des questions ou des problèmes de nomenclature à soumettre pourront faire appel à une ligne de téléassistance à l'adresse [<chl@un.org>](mailto:chl@un.org).

**Première partie**  
**Introduction**

## Chapitre premier

### Les nomenclatures des dépenses par fonction dans le système de comptabilité nationale de 1993

#### Introduction

1. Le SCN de 1993<sup>1</sup> comprend quatre nomenclatures des dépenses par fonction<sup>2</sup>, présentées comme suit ici :

- La COFOG : Classification des fonctions des administrations publiques;
- La COICOP : Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle;
- La COPNI : Nomenclature des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages;
- La COPP : Nomenclature des dépenses des producteurs par fonction.

2. La COFOG, la COICOP, la COPNI et la COPP comportent trois degrés de détail, qui se présentent comme suit :

- 01. Division (ou catégorie à deux chiffres);
- 01.1 Groupe (ou catégorie à trois chiffres);
- 01.1.1 Classe (ou catégorie à quatre chiffres).

3. Les définitions se rapportent à la classe (catégorie à quatre chiffres). Or, le SCN de 1993 ne donne que la structure des nomenclatures, au niveau des catégories à deux chiffres pour la COPNI et à trois chiffres pour la COFOG, la COICOP et la COPP. Les structures indiquées proviennent de nomenclatures antérieures, la Classification des fonctions des administrations publiques, publiée en 1980<sup>3</sup>; la Classification des fonctions de consommation des ménages du SCN de 1968<sup>4</sup>; la Classification des fonctions des institutions privées sans but lucratif au service des ménages du SCN de 1968; et le projet de classification des dépenses des branches d'activité marchande de 1975<sup>5</sup>.

4. La restructuration des nomenclatures, et la mise au point des définitions correspondantes, ont été réalisées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Division de statistique de l'ONU. L'OCDE, en collaboration étroite avec l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), s'est chargée de la COFOG, de la COICOP et de la COPNI, la Divi-

<sup>1</sup> Commission des Communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Nations Unies, Banque mondiale, *Système de comptabilité nationale 1993* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4).

<sup>2</sup> Le terme utilisé dans le SCN de 1993 est celui de nomenclatures fonctionnelles. La Commission de statistique des Nations Unies a recommandé à sa vingt-huitième session de les appeler à l'avenir « classification des dépenses par fonction ». Les sigles des nomenclatures correspondent à leur nom en anglais.

<sup>3</sup> *Classification des fonctions des administrations publiques*, Études statistiques No 70 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XVII.17).

<sup>4</sup> *Système de comptabilité nationale*, publication des Nations Unies, 1968.

<sup>5</sup> « Projet de classification, par fonctions, des dépenses des branches d'activité marchande » (ST/ESA/STAT/83), 3 novembre 1975.



sion de statistique s'occupant de la COPP. On trouvera ces quatre nomenclatures sous forme détaillée dans les parties deux à cinq du présent ouvrage.

### **Fonctions**

5. Les mots « fonction » et « objectif », sont utilisés sans distinction dans le SCN de 1993; dans le SCN de 1968, on parlait d'« objet ». Le sens est le même : il s'agit des objectifs socioéconomiques que les unités institutionnelles poursuivent par différents types de dépenses.

6. Les quatre nomenclatures visent essentiellement à classer les opérations des ménages, des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), des administrations publiques et des producteurs qui donnent lieu à des « transferts à payer » – sommes à payer ou à recevoir pour l'acquisition de biens de consommation courante et de biens d'équipement et d'autres services, pour l'acquisition d'avoirs financiers ou pour l'extinction d'obligations financières. Pour préciser :

- La COFOG et la COPNI servent à classer toute une série d'opérations, notamment les dépenses de consommation finale, la consommation intermédiaire, la formation brute de capital, les transferts de capital et les transferts courants respectivement effectués par les ISBLSM et les administrations publiques;
- La COICOP ne sert à classer qu'un seul type de dépense, les dépenses de consommation individuelle des ménages, des ISBLSM et des administrations publiques;
- La COPP sert à classer la consommation intermédiaire et les dépenses en capital, essentiellement des entreprises constituées en société et non constituées en société, financières et non financières.

7. Les définitions complètes des secteurs institutionnels auxquels s'appliquent les nomenclatures, qui figurent au chapitre IV (« Les unités et les secteurs institutionnels ») du SCN de 1993, ne sont pas reprises ici.

### **Objectifs des nomenclatures de dépenses par fonction**

8. Les trois objectifs des nomenclatures de dépenses par fonction sont exposés au chapitre XVIII (« Nomenclatures fonctionnelles ») du SCN de 1993.

9. Le premier est spécifique à la COFOG. Les services fournis par les administrations publiques pouvant être utiles aux ménages soit collectivement soit individuellement, la COFOG permet de faire la distinction entre les services collectifs et les services individuels qu'elles fournissent. Les dépenses correspondant aux services individuels sont traitées comme des transferts sociaux en nature, et déduites de la dépense de consommation totale des administrations publiques, ce qui donne leur consommation finale effective (ou consommation collective effective). Elles sont par ailleurs ajoutées à la dépense de consommation individuelle des ménages, ce qui permet de connaître la consommation finale effective de ces derniers (ou consommation individuelle effective des ménages) (voir plus loin, par. 35 et 36).

10. Le deuxième objectif consiste à permettre l'établissement d'une large gamme de statistiques concernant les dépenses des ménages, des institutions sans but lucratif au service des ménages, des administrations publiques et des producteurs dont on sait, par expérience, qu'elles sont d'intérêt général et offrent des applications analytiques très diverses. C'est ainsi que la COFOG montre les montants que les adminis-

trations publiques consacrent à la santé, à l'enseignement, à la protection sociale et à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux affaires financières et fiscales, aux affaires extérieures, à la défense, et à l'ordre et à la sécurité publics; que la COICOP permet de connaître les dépenses que les ménages consacrent à l'alimentation, à la santé et à l'éducation, tous indicateurs essentiels du bien-être; que la COPP peut renseigner sur l'« externalisation » des services aux entreprises, c'est-à-dire sur la tendance croissante qu'ont les producteurs à acheter à l'extérieur des services de restauration, de nettoyage, de transport, de contrôle interne et autres que précédemment ils produisaient eux-mêmes comme activités auxiliaires.

11. Le troisième objectif de ces nomenclatures consiste à donner aux utilisateurs les moyens de redéfinir le rôle de certains agrégats essentiels du SCN pour des analyses de type particulier. C'est ainsi par exemple que :

- Pour leurs études de la productivité du travail, les chercheurs ont souvent besoin d'une mesure du "capital humain" normalement calculée à partir de données sur les dépenses consacrées par le passé à l'éducation. Les quatre nomenclatures fonctionnelles font ressortir les dépenses d'éducation consenties par les ménages, les ISBLSM, les administrations publiques et les producteurs;
- Pour étudier la croissance économique, les chercheurs préfèrent parfois traiter une partie, ou la totalité, des dépenses de recherche-développement (R-D) comme formation de capital et non comme consommation intermédiaire. La COPNI, la COFOG et la COPP contiennent une rubrique distincte pour la R-D;
- Pour les études des dépenses et de l'épargne des ménages, certains chercheurs estiment qu'il est plus utile de considérer les dépenses en biens durables comme des dépenses en capital plutôt que des dépenses courantes. La COICOP réserve une rubrique distincte aux dépenses consacrées à ces biens;
- Pour l'étude de l'impact de la croissance économique sur l'environnement, les chercheurs ont souvent besoin de connaître les dépenses consacrées à la protection ou à la remise en état de l'environnement. La COFOG, la COPNI et la COPP livrent des données distinctes sur ces dépenses.

### **Fonctions communes**

12. On trouvera ci-dessous dans le tableau 1.1 une liste de certains objectifs socioéconomiques communs à deux au moins des quatre nomenclatures. On a marqué d'un « x » les objectifs jugés en rapport avec un secteur institutionnel déterminé, et faisant par suite l'objet d'une rubrique distincte dans la nomenclature. Un tiret (–) signifie que l'objectif est jugé sans rapport avec le secteur visé ou qu'il n'est pas identifié séparément parce que dans la plupart des pays la valeur des dépenses correspondant à ces catégories est estimée quantitativement trop faible pour être significative.

Tableau 1.1  
Exemples de fonctions des dépenses communes à plusieurs nomenclatures

<i>Fonction des dépenses</i>	<i>Ménages (COICOP)</i>	<i>ISBLSM (COPNI)</i>	<i>Administrations publiques (COFOG)</i>	<i>Entreprises constituées ou non en société (COPP)</i>
Santé	X	X	X	X
Loisirs	X	X	X	X
Culture	X	X	X	X
Enseignement	X	X	X	X
Protection sociale	X	X	X	X
Protection de l'environnement	–	X	X	X
Recherche-développement	–	X	X	X
Logement	X	X	X	–
Transports	X	–	X	X
Communications	X	–	X	X
Secours en cas de catastrophe	–	X	X	–
Aide économique à l'étranger	–	X	X	–
Culte	–	X	X	–

13. Les fonctions des dépenses figurant dans ces nomenclatures sont celles que l'on considère comme importantes dans la plupart des pays dans les dernières années du XXe siècle. Il peut y avoir des pays où des fonctions ne figurant pas dans le tableau 1.1 sont jugées hautement prioritaires, et il est possible qu'avec le temps, certaines fonctions énumérées dans le tableau soient remplacées par d'autres qu'on ne peut prévoir actuellement. C'est une caractéristique commune à toutes les classifications internationales que cette nécessité de les adapter aux fonctions particulières intéressantes tel ou tel pays, et de les réviser en fonction de l'évolution de la situation.

#### Nomenclatures apparentées

14. Les quatre nomenclatures des dépenses par fonction figurant ici sont apparentées entre elles. Elles le sont aussi avec d'autres classifications internationales, qui sont indiquées dans les chapitres visant plus particulièrement chacune d'entre elles (COFOG, COICOP, COPNI et COPP), sauf pour une classification internationale apparentée à l'ensemble de ces nomenclatures, qui n'est pas mentionnée dans les chapitres évoqués : il s'agit de la Classification internationale type de l'éducation de 1997 (CITE de 1997)<sup>6</sup>. Or, au cours des consultations, de nombreux pays ont demandé à conserver la catégorie de la CITE de 1976<sup>7</sup> « Services d'enseignement non définis par niveau ». La catégorie a donc été rétablie dans toutes les nomenclatures.

<sup>6</sup> *Classification internationale type de l'éducation 1997*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Paris, 1997.

<sup>7</sup> *Classification internationale type de l'éducation*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Paris, 1976.

## Chapitre II

### **Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)**

#### **Objectifs de la nomenclature**

15. La COFOG compte parmi ses principaux objectifs de mettre en évidence les dépenses de consommation effectuées au service de ménages individuels, qui sont reportées à la division 14 de la COICOP, ce qui permet d'obtenir la consommation finale effective des ménages (ou consommation individuelle effective), qui est un agrégat du SCN de 1993 (voir plus loin, par. 35 et 36). Les divisions, groupes et classes auxquels se rapportent ces dépenses sont clairement indiqués dans la classification.

16. La COFOG permet aussi d'examiner les tendances que manifestent dans le temps les dépenses consacrées par les administrations publiques à différents objectifs ou fonctions. Les comptes habituels des administrations publiques ne s'y prêtent généralement pas, du fait qu'ils reflètent les organigrammes des administrations et que les séries chronologiques risquent donc de subir des distorsions lorsque les organigrammes changent. S'il se crée par exemple un nouveau service où sont regroupées des fonctions précédemment assumées par plusieurs services ou à différents échelons, on ne peut plus, en règle générale, se servir des comptes habituels de ces administrations pour comparer dans le temps les dépenses consacrées aux fonctions correspondantes.

17. La COFOG sert aussi à comparer entre pays dans quelle mesure les administrations publiques interviennent dans les fonctions économiques et sociales. De même qu'elle permet de neutraliser les modifications structurelles des administrations dans un pays donné, elle n'est pas tributaire des différences de structure administrative entre pays. Que toutes les fonctions liées à l'alimentation en eau relèvent dans un pays donné d'un organisme public unique, par exemple, tandis qu'ailleurs elles sont réparties entre les services qui s'occupent d'environnement, de logement et de développement, la classification se faisant par fonction, les dépenses de ce service unique comme des services différents seront groupées à la fonction alimentation en eau.

#### **Unités de la classification**

18. Les unités de la classification sont en principe les opérations. Autrement dit, il convient d'affecter chaque achat, versement de salaire, virement, décaissement de prêt ou autre dépense d'un code COFOG selon la fonction de destination de l'opération correspondante. Il est recommandé d'appliquer strictement ce principe en ce qui concerne les transferts en capital et les transferts courants, ainsi que l'acquisition nette d'actifs financiers. Pour la plupart des autres dépenses, toutefois, il ne sera généralement pas possible d'utiliser comme unités les opérations. On affectera donc des codes COFOG aux organismes, bureaux, services et autres unités analogues des services gouvernementaux ou ministères. Toutes les dépenses d'une unité donnée (autres que les transferts et les acquisitions nettes d'actifs financiers) seront ensuite affectées du code COFOG donné à cette unité.

19. Lorsqu'on utilise comme unités des organes des administrations publiques et non pas des opérations, il peut arriver que le plus petit organe identifiable dans les comptes des administrations publiques assume plus d'une fonction de la COFOG.

On peut parfois répartir entre les fonctions correspondantes de la COFOG les dépenses des organes en assumant plusieurs, en se fondant sur les mois de travail consacrés aux diverses fonctions. Il arrivera plus souvent que la seule solution possible soit de rattacher toutes les dépenses de ces unités à la fonction qui semble en représenter la part la plus importante.

### **Difficultés à déterminer les fonctions des administrations publiques**

20. La majeure partie des dépenses des administrations publiques peut être rattachée de façon univoque à une fonction précise de la classification, mais il y a des cas où le rattachement peut être affaire d'appréciation. On peut avoir des difficultés en particulier pour des subventions et des crédits à des entreprises ou des établissements relevant de l'agriculture, des industries manufacturières et d'autres catégories. Cette aide de l'État peut par exemple avoir pour but principal de doter le pays d'une capacité de construire des navires jugés indispensables à la défense nationale, ou de préserver le niveau de vie de groupes importants, exploitants agricoles ou mineurs par exemple, ou encore de préserver les emplois de salariés d'hôpitaux sous-utilisés.

21. Il importe de faire le départ entre ce type d'objectif politique et la fonction au sens où on l'entend ici. Autrement dit, on classera une subvention publique aux chantiers navals dans Industries manufacturières, les crédits agricoles dans Agriculture, les subventions aux charbonnages dans Charbon et autres combustibles minéraux solides, et les dons aux hôpitaux dans Services hospitaliers. Il y a une exception à cette règle : les programmes, subventions, crédits ou dons qui ont pour but principal d'accroître les possibilités d'emploi en général, en éliminant les pratiques discriminatoires fondées sur le sexe, ou les préjugés défavorables aux handicapés par exemple, y compris les programmes visant à développer l'emploi dans les régions économiquement défavorisées ou sous-développées, du fait qu'ils ne sont pas axés sur une branche d'activité précise de la COFOG, sont à ranger dans Affaires et services généraux concernant la main-d'oeuvre.

### **Protection de l'environnement**

22. On rencontre souvent des problèmes pratiques pour cerner les dépenses consacrées à la protection de l'environnement, du fait qu'on les trouve comme postes relativement peu importants dans les dépenses d'entités des administrations ayant des fonctions très différentes. Un programme servant à surveiller l'impact des pesticides chimiques sur l'environnement peut ainsi relever du ministère de l'agriculture, une étude des répercussions sur l'environnement de la construction d'une nouvelle route – du ministère des transports, ou la création d'un comité chargé d'étudier les émissions de gaz à effet de serre – du ministère de l'énergie. Il est probable que dans nombre de pays, le montant total des dépenses de protection de l'environnement est à l'heure actuelle très faible, mais il devrait prendre plus d'importance dans les années à venir, et il faudrait donc tâcher, quand on réunit des statistiques selon la COFOG, de répartir correctement les dépenses correspondantes en les classant dans Protection de l'environnement.

### **Ministères et dépenses administratives**

23. Le rôle des ministères est généralement de formuler, d'administrer, de coordonner et de suivre les politiques générales, les plans et programmes d'ensemble ainsi que les budgets, de rédiger et de faire respecter la législation, et de mettre au

point et de diffuser des informations générales, de la documentation technique et des statistiques. Ils ne sont pas traités de manière uniforme dans la COFOG. Les ministères qui s'occupent de finances et d'affaires étrangères sont expressément rattachés à une classe. Ceux qui s'occupent de la défense, de l'ordre et de la sécurité publics, de la protection de l'environnement, du logement et du développement collectif, de la santé, des loisirs, de la culture et des cultes, de l'enseignement et de la protection sociale sont rattachés à la classe n.c.a. (non classé ailleurs) de la division voulue. Les ministères qui s'occupent d'une branche d'activité ou d'un groupe de branches ne sont rattachés à aucune classe. En conséquence, les dépenses de ces ministères sont à répartir entre les classes dont ils s'occupent. Celles du ministère des transports seront ainsi réparties entre Transports routiers, Transports maritimes et fluviaux, Chemins de fer, Transports aériens et Transports par pipeline et autres systèmes de transports.

24. Les dépenses administratives consacrées aux services généraux (services de personnel, fournitures et achats, comptabilité et audit, services informatiques...) assurés par les ministères ou les services, bureaux, et autres unités administratives des ministères, sont à répartir au niveau le plus détaillé possible, c'est-à-dire par classe (à quatre chiffres). Si ces dépenses chevauchent plusieurs classes, il faudra essayer dans tous les cas de les répartir entre les classes voulues. À défaut, on rapportera le montant total à la classe représentant la majeure partie de la dépense totale. Celles qu'on ne peut répartir entre classes sont à inclure dans la classe « n.c.a. » de la division pertinente.

#### **Dépenses à classer selon la COFOG**

25. Le tableau 2.1 donne les dépenses à classer selon la COFOG. Les dépenses de consommation finale (P3) sont à classer en priorité, les dépenses de consommation de services individuels devant être reportées dans la division 14 de la COICOP pour obtenir la consommation finale effective des ménages (consommation individuelle effective). Il est important aussi de classer la formation brute de capital (P5).

Tableau 2.1  
**Dépenses à classer selon la COFOG**

<i>Dépense</i>	<i>Code des opérations dans le SCN de 1993</i>
Dépense de consommation finale <i>dont</i> <sup>8</sup> : . . . . .	P3
Consommation intermédiaire . . . . .	P2
Rémunération des salariés . . . . .	D1
Consommation de capital fixe . . . . .	K1
<i>Moins</i> Production marchande . . . . .	P11
Formation brute de capital . . . . .	P5
Subventions . . . . .	D3
Revenus de la propriété . . . . .	D4
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature . . . . .	D62
Autres transferts courants . . . . .	D7
Transferts en capital . . . . .	D9
Titres autres qu'actions . . . . .	F3
Prêts . . . . .	F4
Actions et autres participations . . . . .	F5

26. La COFOG peut servir aussi à classer les cotisations sociales et les impôts poursuivant un objectif déterminé, par exemple produire des recettes destinées à des types particuliers de dépense des administrations publiques, ou influencer sur les comportements d'une manière jugée bénéfique pour la collectivité (faire diminuer la consommation de tabac ou d'alcool, ou encourager des méthodes de production non polluantes). On pourrait éventuellement répartir aussi selon les divisions de la COFOG les effectifs des administrations publiques. Pour le moment, toutefois, ces utilisations supplémentaires ne sont suggérées que comme objet d'expérimentation dans les pays – elles ne sont pas recommandées pour les rapports internationaux.

### **Consommation de capital fixe**

27. Nombre de pays risquent d'avoir des difficultés particulières pour répartir par fonction la consommation de capital fixe. Cette dernière, pour la comptabilité nationale, est presque toujours estimée par la méthode de l'inventaire permanent (MIP). Il est possible en principe de calculer des estimations MIP dans le détail, unité administrative par unité administrative, mais dans la pratique, la plupart des pays calculent des chiffres agrégés pour le stock de capital et la consommation de capital des administrations publiques. Il faudra donc trouver des méthodes permettant une ré-

<sup>8</sup> La dépense de consommation finale (P3) n'est pas nécessairement la somme des coûts (P2, D1 et K1) diminuée de la production marchande (P11). Elle comprend également les biens et services achetés par les administrations publiques auprès de producteurs marchands pour être distribués directement aux ménages en tant que transferts sociaux en nature. Du fait que ces biens et services ne subissent plus aucun traitement, ces achats sont traités comme dépense finale et non pas intermédiaire (par. 9.79 du SCN de 1993).

partition approchée de la consommation de capital fixe selon la fonction. On peut envisager par exemple de la répartir en suivant l'amortissement comptable, si on le connaît dans le détail pour les unités constituant les administrations publiques. On pourrait aussi la répartir entre fonctions en proportion des dépenses de formation brute de capital fixe engagées durant un certain nombre d'années antérieures.

### Protection sociale

28. La protection sociale est un autre domaine qu'il est difficile de traiter de façon uniforme dans la classification. Le problème est que certains des avantages sociaux en nature qui apparaissent dans la catégorie *Protection sociale* de cette classification pourraient aussi être classés dans d'autres parties de la COICOP. Les bons d'alimentation par exemple sont manifestement à inclure dans la *Protection sociale*. Mais pour certaines analyses, il serait utile d'avoir les données à la catégorie Produits alimentaires et boissons non alcoolisées, pour pouvoir estimer la consommation totale effective correspondant à ces produits et boissons. Le moyen le plus simple de fournir les données nécessaires pour ce genre d'analyse est de faire apparaître les principales dépenses à Protection sociale comme poste pour mémoire. La classification à utiliser pour lesdits postes serait calquée sur les divisions de la COICOP. On ferait ainsi apparaître la valeur totale des bons d'alimentation distribués à la rubrique Produits alimentaires et boissons non alcoolisées dans la catégorie Protection sociale. Il faut bien noter que cette valeur apparaîtrait comme poste pour mémoire dans Protection sociale même lorsqu'on ventile la consommation individuelle effective selon la COICOP : il ne s'agit pas de reclasser les bons d'alimentation de Protection sociale (COFOG) vers Produits alimentaires et boissons non alcoolisées (COICOP).

### Nomenclatures apparentées

29. La Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)<sup>9</sup> est une nomenclature des unités de production rangées par type d'activité. Dans la pratique, la COFOG est tout à fait semblable à la CITI. En principe, l'unité de classification y est l'opération, mais pour de nombreux types de dépenses, on trouvera souvent le même service des administrations publiques que dans la CITI. En outre, le critère de classification (la fonction dans la COFOG, l'activité dans la CITI) est assez proche. Mais la COFOG est plus adaptée à la classification des dépenses des administrations publiques du fait que la liste des fonctions y est plus détaillée que la liste des activités dans la CITI, ayant été rédigée spécialement pour prendre en compte le champ et la diversité des activités des administrations publiques.

30. Pour certaines fonctions, la COFOG reprend des éléments de certaines classifications établies plus particulièrement pour ces objectifs. La ventilation des fonctions de protection de l'environnement est fondée sur la Classification des activités de protection de l'environnement élaborée dans le cadre du Système européen pour le rassemblement d'informations économiques sur l'environnement (SERIEE)<sup>10</sup>. De

<sup>9</sup> *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, troisième révision, Études statistiques No 4, Rev. 3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.11).

<sup>10</sup> *Système européen pour le rassemblement d'informations économiques sur l'environnement*, Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), Luxembourg, 1994.



même, la ventilation de la protection sociale est fondée sur le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale<sup>11</sup>. Les définitions de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, et du développement expérimental sont empruntées au manuel de Frascati (1993)<sup>12</sup>.

31. On notera que si les classes de la COFOG sont « fondées » sur telle ou telle autre nomenclature, cela ne signifie pas qu'elles soient en relation bijective avec celles de cette nomenclature. Les classes de la COFOG sont conçues de manière que le total, dans chacune d'entre elles, puisse être ventilé selon la répartition détaillée des nomenclatures apparentées.

---

<sup>11</sup> *Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS)*, Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), Luxembourg, 1996.

<sup>12</sup> *La mesure des activités scientifiques et technologiques – méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental*, dans la série *Mesure des activités scientifiques et technologiques* (Paris, OCDE, 1994).

## Chapitre III

### Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP)

#### Objectifs de la nomenclature

32. Partie intégrante du SCN de 1993, la COICOP est conçue aussi pour servir dans trois autres domaines d'activité statistique : les enquêtes sur le budget des ménages, les indices des prix à la consommation et les comparaisons internationales du PIB et des dépenses constitutives. Pour l'utiliser ainsi, il faudra affiner la nomenclature COICOP de base en subdivisant les classes plus en détail, mais si on veut préserver dans ces domaines la comparabilité entre pays et systèmes statistiques différents, il est préférable de conserver la structure fondamentale de la nomenclature. Il ne faut toutefois pas oublier que la COICOP suit les concepts et les définitions du SCN de 1993, qui ne sont pas nécessairement adaptés à d'autres applications. Il n'est pas praticable par exemple de demander aux ménages, dans les enquêtes sur leur budget, d'indiquer la part des dépenses que représentent les frais dans les services d'assurance, comme le prévoit la COICOP; de même, pour le calcul des indices des prix à la consommation, certains pays peuvent inclure les intérêts de prêts immobiliers, qui ne sont pas compris dans la COICOP.

33. Les fonctions définies dans la COICOP sont basées sur les classifications des dépenses de consommation établies à leur propre usage par les bureaux nationaux de statistique, pour servir à des analyses de types très divers. La nomenclature, qui n'est pas liée au sens strict à tel ou tel schéma de consommation, est néanmoins conçue pour tenir compte de manière générale des différences d'élasticité-revenu (les ménages à faible revenu dépensant proportionnellement plus pour l'alimentation, l'habillement et le logement que les ménages à revenu plus élevé, qui dépensent une part proportionnellement plus élevée pour les transports, l'enseignement, la santé et les loisirs).

34. Dans les classes de la COICOP, on a distingué les services (S), les biens non durables (ND), les biens semi-durables (SD) et les biens durables (D), de manière à permettre d'autres types d'analyse. Il est parfois utile, par exemple, d'estimer le stock de biens d'équipement détenu par les ménages : les biens notés comme durables dans les classes de la COICOP donnent les éléments voulus pour le faire.

#### Consommation individuelle

35. La COICOP sert à déterminer les dépenses de consommation individuelle engagées par trois secteurs institutionnels : les ménages, les ISBLSM et les administrations publiques. Les dépenses de consommation individuelle sont celles qui servent les personnes ou les ménages :

- Par définition, **toutes** les dépenses de consommation des ménages sont des dépenses de consommation individuelle; les fonctions de ces dépenses figurent dans les divisions 01 à 12 de la COICOP.
- Par convention, **toutes** les dépenses de consommation des ISBLSM sont traitées comme dépenses de consommation individuelle au service des ménages; les fonctions de ces dépenses figurent dans la division 13 de la COICOP.

- S’agissant des dépenses de consommation des administrations publiques, **certains** seulement sont définies comme dépenses de consommation individuelle. Les dépenses consacrées aux services généraux des administrations publiques, à la défense, à l’ordre et à la sécurité publics, aux affaires économiques, à la protection de l’environnement, au logement et au développement collectif, sont considérées comme desservant la communauté tout entière et non pas les ménages pris séparément. Elles sont appelées dépenses de consommation collective (ou dépenses de consommation finale effective des administrations publiques, ou encore consommation collective effective) et sont exclues de la COICOP. La division 14 de cette dernière vise celles des dépenses des administrations publiques qui sont considérées comme individuelles, classées selon leur fonction : santé, enseignement, protection sociale, loisirs et culture<sup>13</sup>.

36. Dans le SCN de 1993, les dépenses de consommation individuelle des ISBLSM et des administrations publiques, appelées transferts sociaux en nature, sont ajoutées aux dépenses de consommation individuelle des ménages pour former un agrégat intitulé consommation finale effective des ménages (ou consommation individuelle effective). En groupant les dépenses pertinentes des ménages, des ISBLSM et des administrations publiques, la COICOP permet de mesurer les dépenses constituant cet agrégat et de les classer selon leur fonction de destination.

#### Rapports entre la COICOP, la COPNI et la COFOG

37. La COICOP se présente en trois grandes parties :

<b>Divisions 01 à 12</b>	Dépenses de consommation individuelle à la charge <b>des ménages</b>
<b>Division 13</b>	Dépenses de consommation individuelle à la charge <b>des ISBLSM</b>
<b>Division 14</b>	Dépenses de consommation individuelle à la charge <b>des administrations publiques</b>

38. La répartition des fonctions dans les divisions 13 et 14 reprend celle qui figure dans les nomenclatures des ISBLSM et des administrations publiques, c’est-à-dire respectivement celle de la COPNI et celle de la COFOG. Autrement dit, une fois qu’on a classé les dépenses de consommation des ISBLSM et des administrations publiques selon la COPNI et la COFOG, on peut reporter directement les dépenses de consommation individuelle dans les divisions 13 et 14 de la COICOP.

#### Présentation des statistiques dans la COICOP

39. La COICOP est disposée verticalement (d’abord les dépenses des ménages, puis celles des ISBLSM, enfin celles des administrations publiques), le but étant de rendre plus commode la compilation des données. On pourra toutefois préférer, pour rendre les statistiques plus parlantes, les présenter dans une matrice, comme dans le

<sup>13</sup> Au paragraphe 9.87 du SCN de 1993, sont traitées comme dépenses individuelles une partie de la fourniture de logements, une partie de la collecte des déchets ménagers, et une partie de l’exploitation de moyens de transport. Les parties correspondantes de la fourniture de logements et de l’exploitation de moyens de transport sont incluses à la rubrique de la protection sociale. En revanche, la collecte des déchets ménagers est désormais traitée entièrement comme service collectif.

tableau 2.1 ci-après. La dernière colonne montre la consommation individuelle effective selon la fonction, les colonnes 2 à 4 donnant la part respective des trois secteurs en cause (ménages, ISBLSM et administrations publiques).

Tableau 3.1  
**Exemple de présentation de la COICOP sous forme de matrice**

<i>Fonction</i>	<i>COICOP : Ménages</i>	<i>COICOP : ISBLSM</i>	<i>COICOP : Administrations publiques</i>	<i>Consommation individuelle effective</i>
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	01			01
Boissons alcoolisées, tabac, etc.	02			02
Articles d'habillement et chaussures	03			03
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	04	13,1	14,1	04 + 13,1 + 14,1
Meubles, articles de ménage, etc.	05			05
Santé	06	13,2	14,2	06 + 13,2 + 14,2
Transports	07			07
Communications	08			08
Loisirs et culture	09	13,3	14,3	09 + 13,3 + 14,3
Éducation	10	13,4	14,4	10 + 13,4 + 14,4
Restaurants et hôtels	11			11
Protection sociale	12,4	13,5	14,5	12,4 + 13,5 + 14,5
Biens et services divers	12 (sauf 12,4)			12 (moins de 12,4)
Autres services		13,6		13,6
<b>Total</b>				

#### Unités de la nomenclature

40. Pour les dépenses de consommation des ménages des divisions 01 à 12, l'unité est la dépense consacrée à l'achat de biens et services de consommation. Les données de base proviennent généralement d'une ou plusieurs des sources suivantes : enquêtes sur les dépenses des ménages, statistiques des ventes au détail, et estimations des flux de produits, qui supposent que l'on répartisse entre utilisations intermédiaires et finales l'offre totale de biens et de services. Il importe surtout de bien noter que les unités sont des dépenses consacrées à des biens et services précis, et non pas des dépenses consacrées à telle ou telle fonction. Dans les divisions 01 à 12 de la COICOP, on convertit ces statistiques de base en nomenclature selon la fonction, en regroupant les différents biens et services censés remplir des fonctions déterminées, telles qu'alimenter le corps, le protéger contre les éléments, prévenir et guérir les maladies, faire acquérir des connaissances, permettre de se déplacer d'un endroit à un autre, etc.

41. Les unités des divisions 13 et 14 sont exposées dans les chapitres relatifs à la COPNI et à la COFOG.

### **Biens et services remplissant plusieurs fonctions**

42. La majorité des biens et des services peuvent être rapportés de manière univoque à une seule fonction, mais il y en a que l'on pourrait raisonnablement rattacher à plusieurs. C'est le cas par exemple des combustibles pour véhicules à moteur, qui peuvent servir pour des véhicules que l'on rattacherait aux transports ou pour des véhicules relevant des loisirs, ou les motoneiges et les bicyclettes, qui s'achètent comme moyen de transport ou pour les loisirs.

43. En règle générale, les biens et services susceptibles d'être rapportés à plusieurs fonctions ont été rattachés à la division correspondant à la fonction prédominante. Le combustible cité plus haut, par exemple, a été rattaché aux Transports. Si la fonction prédominante est différente selon le pays considéré, le bien ou le service a été rapporté à la division représentant la fonction prédominante dans les pays où le bien ou le service en question est considéré comme particulièrement important. Ainsi, on a rapporté les motoneiges et les bicyclettes aux Transports, du fait que c'est leur fonction habituelle dans les pays où la plupart d'entre eux sont achetés, c'est-à-dire l'Amérique du Nord et les pays nordiques pour les motoneiges, et l'Afrique, l'Asie du Sud-Est, la Chine et les pays plats d'Europe du Nord pour les bicyclettes.

44. On peut donner d'autres exemples d'articles servant plusieurs fonctions : les produits alimentaires consommés en dehors du foyer sont classés à la rubrique Restaurants et hôtels, et non pas Produits alimentaires et boissons non alcoolisées; les autocaravanes de camping figurent à la rubrique Loisirs et culture et non pas Transports; les chaussures de basket et autres chaussures de sport que l'on peut porter tous les jours sont classées à Articles d'habillement et chaussures, et non pas à Loisirs et culture.

45. Les statisticiens nationaux sont invités à reclasser (en le signalant en note) les articles servant plusieurs fonctions lorsqu'ils estiment qu'une autre fonction est mieux adaptée au cas de leur pays.

### **Biens et services à fonction mixte**

46. Une même dépense correspond parfois à un ensemble de biens et services servant deux fonctions ou plus. Si on achète par exemple un voyage organisé, tout compris, les paiements correspondent à des services de transports, d'hébergement et de restauration; de même, l'achat de services d'enseignement (frais de scolarité) peut comprendre des soins de santé, des services de transports, l'hébergement, des repas, des fournitures et manuels, etc.

47. Les dépenses qui correspondent à deux fonctions ou plus sont traitées au cas par cas, le but étant d'obtenir une répartition par fonction aussi précise que possible, qui reste compatible avec les données qu'on peut se procurer dans la pratique. C'est ainsi que les voyages organisés apparaissent à la rubrique Forfaits touristiques, sans aucune ventilation entre fonctions telles que transports, hébergement ou restauration. En revanche, il faudra dans toute la mesure répartir les paiements correspondant aux frais de scolarité entre Enseignement, Santé, Transports, Restaurants et hôtels, et Loisirs et culture.

48. On peut citer deux autres exemples d'articles à fonction mixte : l'achat de services hospitaliers, où les paiements correspondent aux soins médicaux, à l'hébergement, et aux services de restauration, et celui de services de transports, où le prix du billet comprend des repas et des services d'hébergement. Dans un cas

comme dans l'autre, on n'a pas cherché à distinguer les fonctions. Les services hospitaliers apparaissent à la rubrique Services hospitaliers, et l'achat de services de transports avec hébergement et repas à Services de transports.

### **Type de produits**

49. La plupart des produits comprennent soit des biens soit des services. Les classes comprenant des biens sont signalées par l'indication (ND), (SD) ou (D), pour non durables, semi-durables et durables. Les classes comprenant des services sont signalées par l'indication (S). On distingue entre biens durables et non durables selon que les biens en question ne peuvent servir qu'une fois ou au contraire être utilisés de façon répétée ou continue sur une période largement supérieure à l'année (par. 9.38 du SCN de 1993). En outre, les biens durables (automobiles, réfrigérateurs, lave-linge, télévisions, etc.) ont un prix d'achat relativement élevé. Les biens semi-durables sont différents des biens durables en ce que leur durée de vie attendue, bien que supérieure à un an, est souvent beaucoup plus courte que celle des biens durables, et que leur prix d'achat est nettement plus faible (par. 6.93 du SCN de 1993).

50. Certaines classes contiennent des biens et des services parce qu'il serait difficile pour des raisons pratiques de les répartir entre biens et services. Elles sont généralement affectées d'un (S), l'élément services étant considéré comme prépondérant. De même, il y a des classes qui contiennent soit des biens non durables et des biens semi-durables, soit des biens semi-durables et des biens durables. De même, elles sont signalées par (ND), (SD) ou (D) selon le type de biens qui y est considéré comme le plus important.

### **Liens avec la Classification centrale de produits**

51. La Classification centrale de produits (CPC)<sup>14</sup> est en rapport étroit avec la COICOP, du fait que les dépenses consacrées à des produits sont les éléments constitutifs de cette partie de la nomenclature. Il est donc possible d'établir des concordances entre les catégories de la CPC et la COICOP.

---

<sup>14</sup> *Classification centrale de produits (CPC), Version 1.0*, Études statistiques No 77, version 1.0 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.5).

## Chapitre IV

### Nomenclature des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI)

#### Objectifs de la nomenclature

52. Par convention, toutes les dépenses de consommation des ISBLSM sont traitées comme dépenses de consommation individuelle dans le SCN de 1993. L'objectif principal de la COPNI est de classer les dépenses des ISBLSM selon les mêmes fonctions que les dépenses de consommation individuelle des ménages et des administrations publiques, de manière à obtenir l'agrégat du SCN de 1993 appelé consommation finale effective des ménages (ou consommation individuelle effective) (voir plus haut, par. 35 et 36).

53. La COPNI peut aussi faciliter la comparaison internationale des activités des ISBLSM, qui dans nombre de pays représentent un appoint important à celles des administrations publiques, assurant à la population des services d'enseignement, de santé et de protection sociale. Il y a des pays où le rôle de ces institutions se développe dans des domaines nouveaux, tels que la sauvegarde de l'environnement, la protection des droits de l'homme ou la défense des groupes minoritaires. On trouve ces fonctions plus récentes dans la COPNI avec les fonctions plus classiques, telles que la prestation de services de santé et d'enseignement.

#### Unités de la nomenclature

54. En principe, la COPNI sert à classer les dépenses de consommation individuelle des ISBLSM selon leurs fonctions. Mais dans la plupart des pays, on n'a guère d'informations sur les activités de ces institutions, et on prend donc comme unité, pour des raisons pratiques, les ISBLSM elles-mêmes. Nombre d'entre elles, la plupart peut-être, poursuivant un objectif unique, peuvent être rattachées de manière univoque à une des fonctions énumérées dans la nomenclature. Même si une ISBLSM définie au sens large assume deux fonctions ou plus (organisation religieuse qui organise des cérémonies religieuses, mais gère aussi des hôpitaux et des écoles, par exemple), on peut généralement discerner des unités distinctes pour chacune des fonctions. À défaut, et si on ne peut pas non plus obtenir une estimation pour chacune des fonctions, on rattachera l'ISBLSM entière à la fonction prédominante (déterminée à partir des effectifs ou du montant des dépenses).

55. Il y a une exception à cette pratique du rattachement à la fonction prédominante : elle vise les fonds d'affectation spéciale et les organisations caritatives qui financent des recherches et des études scientifiques relevant de deux fonctions ou plus. Les dépenses correspondant à ces études sont à ventiler entre les différentes fonctions.

#### Dépenses relevant de la COPNI

56. On trouvera énumérées ci-après dans le tableau 4.1 les dépenses que l'on peut en principe classer selon la COPNI. En fait, le manque de statistiques sur les ISBLSM fait que dans la majorité des pays, il est peu probable qu'on puisse classer selon la COPNI toutes les dépenses qui figurent dans le tableau. Il convient de faire surtout porter l'effort sur la classification des dépenses de consommation finale (P3), qui seront ensuite reportées dans la division 13 de la COICOP, ce qui permet

d'obtenir la consommation finale effective des ménages (ou consommation individuelle effective).

Tableau 4.1.

**Dépenses à classer selon la COPNI**

<i>Dépense</i>	<i>Code des opérations dans le SCN de 1993</i>
Dépense de consommation finale <i>dont</i> <sup>15</sup> :	P3
Consommation intermédiaire . . . . .	P2
Rémunération des salariés . . . . .	D1
Consommation de capital fixe . . . . .	K1
<i>moins</i> Production marchande . . . . .	P11
Formation brute de capital . . . . .	P5
Subventions . . . . .	D3
Revenus de la propriété . . . . .	D4
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature . . . . .	D62
Autres transferts courants . . . . .	D7
Transferts en capital . . . . .	D9
Titres autres qu'actions . . . . .	F3
Actions et autres participations . . . . .	F5

**Nomenclatures apparentées**

57. L'Institute for Policy Studies de l'Université Johns Hopkins a mis au point une classification internationale des organisations sans but lucratif 16. Elle comprend 12 grands groupes (Culture et loisirs, Éducation et recherche, Santé, Services sociaux, Environnement, Cultes, etc.) analogues aux divisions de la COPNI. Mais il s'agit d'une classification selon l'activité et non pas selon la fonction. La recherche y est par exemple entièrement rattachée à un sous-groupe unique, et non pas aux objectifs qu'elle poursuit, comme dans la COPNI. On devra donc apporter aux données réparties selon cette classification des ajustements (peu importants le plus souvent) pour les adapter à la COPNI.

<sup>15</sup> La dépense de consommation finale (P3) n'est pas nécessairement la somme des coûts (P2, D1 et K1) diminuée de la production marchande (P11). Elle comprend également les biens et services achetés par les ISBLSM auprès de producteurs marchands pour être distribués directement aux ménages en tant que transferts sociaux en nature. Du fait que ces biens et services ne subissent plus aucun traitement, ces achats sont traités comme dépense finale et non pas intermédiaire (par. 9.79 du SCN de 1993).



## Chapitre V

### Nomenclature des dépenses des producteurs par fonction (COPP)

#### Champ de la COPP

58. Le champ de la COPP, comme le nom l'indique, comprend les dépenses des producteurs, et en particulier des producteurs marchands du secteur des sociétés (financières et non financières) (SCN de 1993, par. 18.14). Pour des raisons pratiques, on ne peut pas l'utiliser pour les dépenses liées à la production des administrations publiques et des ISBLSM, le gros de la production de ces deux secteurs étant rattaché à leurs dépenses de consommation finale, que la COFOG, la COPNI et la COICOP permettent de bien analyser.

59. Les dépenses des producteurs classées par fonctions peuvent être réparties entre dépenses courantes et dépenses en capital, comme le montre le tableau 5.1 ci-après. Les **dépenses en capital** comprennent les dépenses courantes capitalisées (traitées dans le SCN de 1993 comme formation brute de capital), les investissements dans les actifs fixes produits (également traitées comme formation brute de capital dans le SCN de 1993), et les investissements dans les actifs fixes non produits. Les **dépenses courantes d'exploitation** comprennent les dépenses consacrées aux biens et services intermédiaires, la rémunération des salariés, les impôts divers sur la production moins les subventions, la consommation de capital et l'excédent d'exploitation. Les **dépenses courantes capitalisées** sont les dépenses engagées par les entreprises par exemple pour mettre au point des logiciels, construire des routes ou procéder à des réparations ou des améliorations majeures de biens d'équipement.

60. Les dépenses des entreprises classées par fonction peuvent se chevaucher. Si l'on veut éviter les réponses en doublet, il est recommandé de classer les dépenses selon l'objectif principal. Les dépenses consacrées à la gestion de l'information, par exemple, peuvent servir différentes fonctions de l'entreprise, commercialisation, recherche-développement, ou programmes de production en cours notamment. Lorsque l'objectif principal en est la gestion de l'information, il conviendra de les isoler des autres fonctions et de les classer dans les Dépenses de gestion de l'information.

#### Utilisations de la COPP pour l'analyse

61. L'intérêt de la COPP – comme des autres nomenclatures des dépenses selon la fonction – pour l'analyse est double : elle permet l'analyse intersectorielle des dépenses d'une part, et de l'autre les analyses par secteur. Dans le premier cas, on utilise les classifications par fonction pour des analyses satellites de différents types, où elles ne sont appliquées qu'aux dépenses courantes d'exploitation non capitalisées (selon la définition donnée plus haut, au paragraphe 59), où se lisent en définitive les résultats économiques d'une politique. Pour ce genre d'analyse, la COPP s'applique aux dépenses d'exploitation courantes non capitalisées des producteurs, la COFOG, la COICOP et la COPNI respectivement à la dépense de consommation finale des administrations publiques, des ménages et des ISBLSM. On fait entrer dans les dépenses courantes d'exploitation des producteurs la consommation intermédiaire du produit imputé des activités auxiliaires, qui sont traitées comme des établissements dans les analyses satellites.

Tableau 5.1  
Dépenses à classer selon la COPP

Dépenses	Dépenses courantes d'exploitation non capi- talisées*	Dépenses en capital	
		Dépenses d'exploitation cou- rante capitalisées*	Investissements dans les actifs fixes
01 Dépenses d'infrastructure	X	X	X
01.1 Dépenses de construction et d'amélioration des routes	X	X	X
01.2 Dépenses d'ingénierie et dépenses pour études techniques	X		X
01.3 Dépenses de gestion de l'information	X	X	X
01.3.1 Dépenses de gestion de l'information d'exploitation	X		X
01.3.2 Dépenses de mise au point de logiciels		X	X
02 Dépenses de recherche-développement	X		X
03 Dépenses de protection de l'environnement	X		X
04 Dépenses de commercialisation	X		X
05 Dépenses de valorisation des ressources humaines	X		X
06 Dépenses liées aux programmes de production courante, à l'administration et à la gestion	X		X

\* Terme couramment utilisé en comptabilité d'affaires.

62. Dans le deuxième cas, les nomenclatures des dépenses par fonction servent à analyser un secteur particulier. La classification par secteur des dépenses donnerait à voir par quels moyens passe la réaction économique d'un secteur à une politique. S'agissant de la COFOG, les moyens d'intervention des administrations publiques poursuivant tel ou tel objectif peuvent relever des dépenses de consommation finale, de la formation de capital, des transferts courants et en capital, ou des crédits consentis aux autres secteurs. Dans le secteur des ménages, la COICOP sert aux analyses par secteur au niveau des dépenses de consommation finale, du revenu de la propriété, et des transferts courants. On a un autre exemple dans le cas des indemnités pour frais d'études ou autres formes d'aide à l'éducation offertes par les producteurs aux employés, pouvant dans certaines conditions être traitées comme faisant partie de la rémunération en nature des salariés et rapportées à la dépense de consommation finale des ménages. Ces dépenses peuvent être classées selon la COPP comme à rattacher à la catégorie fonctionnelle à laquelle concourent les activités des travailleurs intéressés, différente dans la plupart des cas de la catégorie fonctionnelle Enseignement à laquelle serait rattachée la dépense de consommation finale des ménages. Il ressort donc de ces exemples qu'il ne faut pas chercher à regrouper les résultats des analyses sectorielles, le risque bien réel étant de compter deux fois des dépenses qui sont à juste titre comptabilisées dans des catégories fonctionnelles différentes par les différents secteurs.

63. En principe, la COPP et les autres nomenclatures des dépenses par fonction s'appliquent pour l'analyse sectorielle au type de dépenses définies pour chacun des secteurs au chapitre XVIII du SCN de 1993. À appliquer ce principe avec une certaine souplesse, on peut dans certains cas faire intervenir dans l'analyse sectorielle quelques postes des recettes et des passifs. Il peut être intéressant ainsi, pour ce qui

est des producteurs (et donc selon la COPP), de cerner non seulement les dépenses telles que les Dépenses de recherche-développement ou les Dépenses de protection de l'environnement, ou encore les dépenses de construction de routes, entrant dans la catégorie Dépenses d'infrastructure, mais aussi de classer dans cette catégorie les transferts en capital et les crédits dont auraient bénéficié les producteurs pour financer ladite construction.

### **Activités auxiliaires**

64. Lorsqu'on utilise la COPP pour des analyses intersectorielles, les unités de classification de la COPP sont soit les éléments de consommation intermédiaire – produits achetés dans un but particulier, soit des vecteurs d'articles qui, pris ensemble, poursuivent un objectif déterminé et sont inclus dans la production imputée des activités auxiliaires rapportée à la consommation intermédiaire.

65. Dans les analyses satellites, les activités auxiliaires sont traitées comme si elles relevaient d'établissements distincts. Cela entraîne la nécessité de données statistiques supplémentaires, du fait que les activités auxiliaires ne sont pas traitées de cette façon dans le SCN de 1993. Selon ce qui est dit au paragraphe 5.13 du SCN de 1993, une activité auxiliaire n'est pas entreprise pour elle-même, mais uniquement pour fournir des services d'appui aux activités principales ou secondaires auxquelles elle est associée. C'est pourquoi le SCN et la CITI les traitent comme partie intégrante des activités principales ou secondaires auxquelles elles sont associées. Parmi les activités auxiliaires, on peut citer, comme exemples typiques, le transport, l'entreposage, la commercialisation, divers services financiers et autres services aux entreprises, les services de calcul, de communication, de formation, de sécurité, d'entretien, etc. (on trouve d'autres exemples typiques au paragraphe 5.9 du SCN de 1993). On n'a pas besoin d'informations sur les activités auxiliaires pour le corps du SCN, mais pour des analyses satellites où les activités auxiliaires des entreprises jouent un rôle, ces informations sont indispensables. C'est le cas par exemple lorsqu'on étudie la recherche-développement, l'environnement, l'enseignement, la santé, le tourisme, etc. (voir le chapitre XXI, Analyses et comptes satellites, du SCN de 1993). C'est aussi le cas lorsqu'on cherche à voir les répercussions de l'informatique sur la productivité, le traitement et la diffusion de l'information étant des activités auxiliaires typiques (par. 5.16).

66. On peut en principe trouver des données sur les activités auxiliaires directement dans la comptabilité de l'entreprise étudiée. Toutefois, la nature et la taille de ces activités par rapport à l'activité, principale ou secondaire, qu'elles appuient, font que dans la pratique il peut être très difficile d'obtenir les données voulues. Il est parfois même plus compliqué de distinguer les activités auxiliaires que de distinguer pour les analyses entrées-sorties les unités de production homogènes (établissements) exerçant une seule activité de production (non auxiliaire) (par. 15.14). En pareil cas, il est suggéré (par. 5.47) de calculer ensuite les informations recherchées en transformant les données fournies par les entreprises sur la base de divers postulats ou hypothèses analogues à ceux qui servent pour les unités de production homogènes.

### **Particularités de la COPP et liens avec d'autres nomenclatures**

67. Deux points sont à noter en ce qui concerne la COPP. Le premier concerne le type d'études (études de la croissance, études d'impact sur l'environnement, etc.) où

on peut se servir de cette nomenclature : il faudra tenir compte du fait qu'elle sert dans des analyses satellites où les activités auxiliaires sont traitées comme des établissements distincts. Le deuxième correspond à l'avis du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales, qui a recommandé d'harmoniser la COPP avec d'autres nomenclatures, notamment avec les trois autres nomenclatures des dépenses selon la fonction, et aussi avec les classifications des activités et des produits nécessaires pour classer les activités auxiliaires et leur production (E/CN.3/1995/16, par. 14).

68. Les différentes utilisations auxquelles se prêtent les fonctions définies dans la COPP permettent de l'appliquer à des études très diverses, où d'autres nomenclatures peuvent jouer. Mais il ne faut pas se cacher qu'on risque de ce fait des ambiguïtés dans la répartition des dépenses entre différentes catégories de la COPP. Pour éviter ce risque, il faudra définir des règles comptables claires pour que l'utilisateur puisse délimiter précisément le champ de chaque catégorie par rapport aux autres. Il faudra aussi des sous-catégories détaillées qui permettent de reclasser telle ou telle catégorie par fonction selon ce qui est nécessaire pour une étude parallèle donnée. Ces problèmes ne sont pas particuliers à la COPP, mais la solution en revêt dans ce cas un caractère plus urgent, car c'est une nomenclature centrale qui doit être liée non seulement avec les autres nomenclatures des dépenses selon la fonction, mais aussi avec des classifications des produits et des activités.

#### **Utilisations possibles de la COPP**

69. Depuis la mise au point, il y a plus de 20 ans, de la classification précédente (Projet de classification, par fonction, des dépenses des branches d'activité marchande, ST/ESA/STAT/83), bien des choses ont changé, tant dans la réflexion sur le développement économique que pour les nécessités de l'analyse. La Commission de statistique<sup>16</sup> avait souligné à sa seizième session, en 1970, les relations étroites entre la recherche-développement et la croissance économique. Le projet de classification signalait deux autres domaines importants, les dépenses consacrées à la réduction et à la suppression de la pollution et celles qui étaient consacrées à la protection sociale.

70. L'un des grands objectifs des catégories de la COPP est de cerner les dépenses qui influent sur la productivité et le potentiel de croissance des entreprises. La nomenclature offrirait alors un bon outil d'analyse des processus économiques dynamiques où les entreprises jouent un rôle. Les expressions cycle du produit, cycle des affaires, naissance et mort des entreprises et d'autres évoquent ce processus de destruction créatrice décrit par Schumpeter. Les producteurs doivent être novateurs, garder une avance sur leurs concurrents – alors qu'ils ne peuvent connaître qu'imparfaitement l'environnement du marché, en perpétuelle évolution, anticiper les modifications des facteurs qui déterminent leurs décisions, choisir le bon moment pour introduire les produits nouveaux, conquérir de nouveaux marchés, appliquer des techniques de production nouvelles, réorganiser leur entreprise, etc.

71. La COPP comporte une catégorie qui donne un outil essentiel pour l'analyse de ce type de tâches, les Dépenses de recherche-développement. Une autre catégories pourrait rendre compte de la dynamique à l'oeuvre dans les entreprises, celle

---

<sup>16</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément No 2* (E/4938), par. 10.

des dépenses d'infrastructure, qui viserait des domaines tels que la communication (interne et externe), y compris l'équipement de télématique et d'informatique (matériel, réseaux et logiciels), ou même les dépenses entraînées par la restructuration d'une entreprise. Les Dépenses consacrées au perfectionnement du personnel (formation et soins de santé, par exemple) visent à renforcer le potentiel d'un facteur de production essentiel.

72. Les producteurs peuvent avoir aussi à surmonter des difficultés, voire des obstacles, du fait que les pouvoirs publics cherchent à influencer les décisions des entreprises en imposant des obligations légales ou des restrictions dans des domaines tels que la lutte antipollution ou l'évacuation des déchets. Le respect de leurs obligations légales amène alors les producteurs à engager des dépenses. Même s'il n'y a pas de réglementation en ce sens, les producteurs décident parfois de donner plus d'importance à la protection de l'environnement, soit pour éviter précisément qu'on le leur impose par voie législative, soit parce qu'ils jugent avantageux pour la commercialisation d'œuvrer en faveur d'un environnement plus vert.

73. Quand on dit que des catégories de la COPP peuvent être axées sur des dépenses susceptibles d'accroître et d'améliorer la productivité et le potentiel de croissance de l'entreprise, cela signifie qu'on peut inclure dans les grandes catégories de cette nomenclature des dépenses qui s'apparentent au moins jusqu'à un certain point aux investissements, plutôt qu'à la consommation intermédiaire. Comme il est dit aux paragraphes 6.159 et 10.46 du SCN de 1993, la distinction entre consommation intermédiaire et formation brute de capital fixe n'est pas clairement établie, les travaux d'entretien et de réparation ordinaires relevant pour l'essentiel de la consommation intermédiaire, tandis que les gros travaux de rénovation, de reconstruction ou d'agrandissement des actifs fixes relèvent de la formation brute de capital fixe, du fait qu'ils sont susceptibles d'augmenter leur efficacité ou leur capacité ou de prolonger leur durée de vie attendue (par. 6.160 du SCN). Or, ce caractère d'investissement se retrouve en principe dans les dépenses consacrées à la R-D par exemple (par. 6.163) ou aux logiciels (par. 10.92).

#### **La COPP par rapport aux autres nomenclatures de dépenses par fonction**

74. À considérer la COPP dans ses rapports avec les autres nomenclatures de dépenses par fonction, on peut dire qu'elle ne peut pas rendre compte de toutes les catégories où intervient le secteur des sociétés, et qu'il faut pour certains aspects recourir à également à des nomenclatures des dépenses par fonction d'autres secteurs. Ainsi, la COFOG, qui sert à classer les dépenses des administrations publiques, aide à analyser les préoccupations sociales des travailleurs, et aussi les problèmes d'infrastructure qui se posent aux entreprises. C'est vrai également pour les dépenses de protection de l'environnement supportées par les administrations publiques avec le concours des ménages, qu'on peut analyser en utilisant conjointement la COPP, la COFOG et la COICOP.

75. On a donc cherché à harmoniser la COPP avec les grandes divisions de la COFOG, de la COICOP et de la COPNI rendant compte des interventions des administrations publiques, liées aux ménages, qui se chevauchent avec l'action des entreprises. C'est vrai par exemple des catégories Santé et Enseignement, où les quatre secteurs interviennent tous. Cela dit, l'importance relative des interventions n'étant pas nécessairement la même pour les entreprises d'un côté, les administrations publiques et les ménages de l'autre, elles ne se retrouveront pas obligatoirement au

même niveau de détail (nombre de chiffres du code) dans toutes les classifications par fonction. Tel domaine d'intervention peut apparaître dans les grandes divisions de la COPP mais pas dans celles des autres nomenclatures (Commercialisation, par exemple), d'autres figurer dans les grandes divisions de la COFOG (Défense, Ordre public et sécurité, par exemple) et pas de la COPP ou de la COICOP. D'autres encore se retrouveront dans les grandes divisions de la COPP et de la COFOG (Protection de l'environnement, ...) et ne formeront qu'une subdivision dans la COICOP.

76. Une autre raison de voir ensemble toutes les nomenclatures par fonction tient à la notion nouvelle de consommation effective introduite dans le SCN de 1993 (par. 9.72). La conséquence immédiate, pour les nomenclatures par fonction, est qu'on a dû harmoniser les nomenclatures correspondantes pour toutes les dépenses concernant les transferts en nature des administrations publiques et des ISBLSM aux ménages. Dans les limites conceptuelles du SCN, la COPP n'est pas touchée par cette notion nouvelle. Mais cela est susceptible de changer si l'on admet que les administrations publiques et les ISBLSM ne sont pas seules à contribuer au bien-être des ménages, et que les entreprises y contribuent aussi.

77. Le concours des entreprises au bien-être des ménages est enregistré dans le SCN en tant que consommation intermédiaire ou en tant que salaires et traitements en nature. « Les biens ou les services que les employeurs sont obligés de fournir à leurs salariés pour leur permettre d'accomplir leur tâche sont traités comme consommation intermédiaire » (SCN, par. 7.39). Des exemples de ces biens et services sont donnés dans le SCN (par. 6.155). « La rémunération en nature... se compose de biens et services qui ne sont pas nécessaires au travail et peuvent être utilisés par les salariés quand et comme ils le souhaitent pour satisfaire leurs propres besoins ou désirs ou ceux des autres membres de leur ménage » (par. 7.39). Une fois traitées comme rémunération en nature, ces dépenses passent finalement dans la consommation finale des ménages, et sont alors réparties par fonction selon la COICOP. On trouve au paragraphe 7.40 du SCN de 1993 une liste de nombreux biens et services susceptibles d'être traités comme rémunération en nature. Pour rendre compte de la manière dont les entreprises concourent au bien-être des ménages, non seulement par les salaires et traitements, mais aussi par certains transferts sociaux, tels que les transferts culturels en nature, on propose d'utiliser dans des analyses satellites les catégories de la COPP pour distinguer des catégories de dépenses des entreprises comme activités auxiliaires contribuant au bien-être des ménages. Dans la terminologie utilisée ici, ces dépenses relèveraient des investissements en capital humain : on pourrait y inclure les dépenses consacrées par l'entreprise à l'enseignement ou à la formation des salariés (stages, formation professionnelle...), à la santé (bilans de santé allant au-delà de ce qui est strictement indispensable pour le travail, vaccinations...), etc. (on trouvera une étude plus détaillée de la notion de capital humain dans un article de van Tongeren/Becker<sup>17</sup>). Pour pouvoir utiliser ainsi la COPP, il faudrait en harmoniser les catégories avec celles de la COICOP et des autres nomenclatures par fonction, de manière que les dépenses correspondantes de consommation intermédiaire et finale puissent être regroupées entre secteurs.

---

<sup>17</sup> Van Tongeren, Jan et Becker, Bernd : « Integrated satellite accounting, socio-economic concerns and modelling », communication présentée à la vingt-troisième Conférence générale de l'Association internationale de recherches sur le revenu et la fortune, St Andrews (Canada), 21-27 août 1994.

### La COPP par rapport aux classifications d'activités et de produits

78. Les définitions de la COPP doivent tenir compte du fait que c'est une nomenclature qui servira essentiellement à classer les coûts de production, la formation de capital et d'autres données concernant la production émanant des établissements. La production étant également classée selon les catégories de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), il est indispensable qu'il existe une relation étroite entre COPP et CITI (ainsi qu'avec la CPC). C'est d'autant plus important que la COPP servira particulièrement à identifier les données de production concernant les activités auxiliaires des entreprises qui ne sont pas traitées pour elles-mêmes dans la comptabilité nationale de base, mais sont traitées comme provenant d'entités distinctes dans les comptes satellites relatifs à des domaines tels que l'enseignement, la santé, la protection de l'environnement, la R-D, etc. Cela étant, la COPP, comme on l'a déjà signalé, n'est pas à strictement parler une nomenclature des dépenses de production, elle peut aussi servir à classer des données concernant des crédits, des transferts en capital, des intérêts versés, qui ont trait au financement d'activités de production et aux investissements utilisés. De ce fait, il n'est pas nécessaire que toutes les grandes catégories de la CITI et de la CPC se retrouvent dans des grandes divisions de la COPP, certaines pouvant se trouver au niveau des groupes de cette dernière.

79. Les catégories de la COPP peuvent facilement être déterminées dans la CITI Rev.3 et la CPC version 1.0. Dans nombre de cas, la CPC est plus détaillée que la CITI. La R-D, par exemple, est répartie dans la division 73 de la CITI, Recherche et développement, entre deux domaines de recherche, Recherche et développement expérimental en sciences physiques et naturelles et en ingénierie, d'une part, et Recherche et développement expérimental en sciences sociales et humaines, alors qu'elle représente 12 catégories différentes dans la division 81 de la CPC, Services de recherche-développement. Dans l'une comme dans l'autre de ces classifications, les catégories détaillées correspondent aux domaines de R-D, et il faut donc en faire autant dans la COPP, au lieu de distinguer les stades de recherche comme dans la classification, par fonction, des dépenses des branches d'activité marchande, de 1975.

80. La division 01 de la COPP, Dépenses d'infrastructure, peut par exemple être décrite par plusieurs catégories de la CITI : catégorie 64, Postes et télécommunications, catégorie 72, Activités informatiques et activités rattachées, et catégorie 742, Activités d'architecture, d'ingénierie et autres activités techniques, ainsi que par les catégories correspondantes de la CPC. Elle pourrait être décrite en outre par les catégories de services correspondantes de la CPC. Dans la CPC version 1.0, par exemple, la division 83, Autres services professionnels, scientifiques et techniques, groupe différents services tels que les services de conseils en informatique, les services d'architecture, d'ingénierie et d'autres services techniques. Cette division de la COPP peut être mise en correspondance aussi avec le groupe 841, Services de télécommunications.

81. Compte tenu de ce qui vient d'être dit, la COPP se présente en six divisions, qui correspondent comme suit (tableau 5.2) à celles de la Classification, par fonction, des dépenses des branches d'activité marchande (Organisation des Nations Unies) de 1975 :

Tableau 5.2  
**Correspondance entre la COPP et la Classification des dépenses  
 des branches d'activité marchande**

<i>COPP</i>	<i>Classification des branches d'activité marchande</i>
01. Dépenses d'infrastructure	2* Dépenses de réparation et d'entretien 3 Dépenses d'ingénierie et dépenses pour études techniques
02. Dépenses de recherche et développement	2* Dépenses de réparation et d'entretien 4 Dépenses de recherche et développement
03. Dépenses de protection de l'environnement	2* Dépenses de réparation et d'entretien 5 Dépenses afférentes à la lutte contre la pollution
04. Dépenses de commercialisation	2* Dépenses de réparation et d'entretien 6 Dépenses de promotion des ventes
05. Dépenses de valorisation des ressources humaines	2* Dépenses de réparation et d'entretien 7 Dépenses afférentes au bien-être matériel, au moral et au perfectionnement du personnel
06. Dépenses liées aux programmes de production courante, l'administration et la gestion	1 Dépenses pour les programmes de production 2* Dépenses de réparation et d'entretien 7 Dépenses de transports externes 9 Dépenses d'administration générale

*Note* : un astérisque (\*) signale une correspondance partielle, la catégorie Dépenses de réparation et d'entretien étant répartie entre les divisions de la COPP du fait qu'elle n'est plus considérée comme catégorie fonctionnelle.



**Deuxième partie**  
**Classification des fonctions**  
**des administrations publiques (COFOG)**

## **COFOG : Divisions**

- 01 Services généraux des administrations publiques
- 02 Défense
- 03 Ordre et sécurité publics
- 04 Affaires économiques
- 05 Protection de l'environnement
- 06 Logement et équipements collectifs
- 07 Santé
- 08 Loisirs, culture et culte
- 09 Enseignement
- 10 Protection sociale

## **COFOG : Répartition par divisions et par groupes**

### **01 Services généraux des administrations publiques**

- 01.1 Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères
- 01.2 Aide économique extérieure
- 01.3 Services généraux
- 01.4 Recherche fondamentale
- 01.5 R-D concernant des services généraux des administrations publiques
- 01.6 Services généraux des administrations publiques n.c.a.
- 01.7 Opérations concernant la dette publique
- 01.8 Transferts de caractère général entre administrations publiques

### **02 Défense**

- 02.1 Défense militaire
- 02.2 Défense civile
- 02.3 Aide militaire à des pays étrangers
- 02.4 R-D concernant la défense
- 02.5 Défense n.c.a.

### **03 Ordre et sécurité publics**

- 03.1 Services de police
- 03.2 Services de protection civile
- 03.3 Tribunaux
- 03.4 Administration pénitentiaire
- 03.5 R-D concernant l'ordre et la sécurité publics
- 03.6 Ordre et sécurité publics n.c.a.

### **04 Affaires économiques**

- 04.1 Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi
- 04.2 Agriculture, sylviculture, pêche et chasse
- 04.3 Combustibles et énergie
- 04.4 Industries extractives et manufacturières, construction
- 04.5 Transports
- 04.6 Communications
- 04.7 Autres branches d'activité
- 04.8 R-D concernant les affaires économiques

04.9 Affaires économiques n.c.a.

**05 Protection de l'environnement**

05.1 Gestion des déchets

05.2 Gestion des eaux usées

05.3 Lutte contre la pollution

05.4 Préservation de la diversité biologique et protection de la nature

05.5 R-D dans le domaine de la protection de l'environnement

05.6 Protection de l'environnement n.c.a.

**06 Logement et équipements collectifs**

06.1 Logements

06.2 Équipements collectifs

06.3 Alimentation en eau

06.4 Éclairage public

06.5 R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs

06.6 Logement et équipements collectifs n.c.a.

**07 Santé**

07.1 Produits, appareils et matériels médicaux

07.2 Services ambulatoires

07.3 Services hospitaliers

07.4 Services de santé publique

07.5 R-D dans le domaine de la santé

07.6 Santé n.c.a.

**08 Loisirs, culture et culte**

08.1 Services récréatifs et sportifs

08.2 Services culturels

08.3 Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition

08.4 Culte et autres services communautaires

08.5 R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte

08.6 Loisirs, culture et culte n.c.a.

**09 Enseignement**

09.1 Enseignement préélémentaire et primaire

09.2 Enseignement secondaire

- 09.3 Enseignement postsecondaire non supérieur
- 09.4 Enseignement supérieur
- 09.5 Enseignement non défini par niveau
- 09.6 Services annexes à l'enseignement
- 09.7 R-D dans le domaine de l'enseignement
- 09.8 Enseignement n.c.a.

## **10 Protection sociale**

- 10.1 Maladie et invalidité
- 10.2 Vieillesse
- 10.3 Survivants
- 10.4 Famille et enfants
- 10.5 Chômage
- 10.6 Logement
- 10.7 Exclusion sociale n.c.a.
- 10.8 R-D dans le domaine de la protection sociale
- 10.9 Protection sociale n.c.a.

## COFOG : Définition par classe

### 01. Services généraux des administrations publiques

#### 01.1 Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères

##### 01.1.1 Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs (SC)<sup>1</sup>

- Administration, fonctionnement des organes exécutifs et des organes législatifs ou appui à ces organes.

*Sont inclus* : cabinet des chefs de l'exécutif à tous les niveaux de l'administration (cabinet ou bureau du monarque, du gouverneur général, du président, du premier ministre, du gouverneur, du maire, etc.). Organes législatifs à tous les niveaux (parlement, chambre des députés, sénat, assemblées, conseils municipaux, etc.). Personnel consultatif, administratif et politique relevant de ces cabinets ou bureaux des chefs de l'exécutif et des corps législatifs. Bibliothèques et autres services de documentation desservant essentiellement les corps exécutifs et législatifs. Éléments de confort matériel fournis aux chefs de l'exécutif, aux corps législatifs et à leurs collaborateurs. Commissions permanentes ou spéciales, et comités créés par un chef de l'exécutif ou un corps législatif, ou agissant en leur nom.

*Sont exclus* : bureaux ministériels, bureaux des chefs de départements des administrations locales, comités interservices, etc., ne s'occupant que d'une seule fonction (à classer selon cette fonction).

##### 01.1.2 Affaires financières et fiscales (SC)

- Administration des affaires et des services financiers et fiscaux; gestion des deniers publics et de la dette publique; fonctionnement des régimes fiscaux;
- Fonctionnement du trésor public ou du ministère des finances, du bureau du budget, des services fiscaux, des services des douanes, des services de comptabilité et de contrôle interne;
- Mise au point et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires financières et fiscales.

*Sont inclus* : affaires et services financiers et fiscaux à tous les échelons des administrations publiques.

*Sont exclus* : intérêts versés et frais de garantie ou d'émission d'emprunts publics (01.7.0); contrôle du secteur bancaire (04.1).

##### 01.1.3 Affaires étrangères (SC)

- Administration des affaires étrangères et services associés;
- Fonctionnement du ministère des affaires étrangères et des missions diplomatiques ou consulaires à l'étranger ou auprès des secrétariats d'organisations internationales; fonctionnement des services d'information et des services culturels, pour la diffusion d'informations à l'étranger; fonctionnement ou soutien de bibliothèques, salles de lecture et services de documentation situés à l'étranger, ou appui à ces services;

- Contributions ordinaires et exceptionnelles destinées à financer les dépenses générales de fonctionnement d'organisations internationales.

*Sont exclus* : aide économique aux pays en développement ou en transition (01.2.1); missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers (01.2.1); contributions aux programmes d'aide administrés par des organisations internationales ou régionales (01.2.2); unités militaires stationnées à l'étranger (02.1.0); aide militaire à des pays étrangers (02.3.0); affaires économiques et commerciales générales à l'étranger (04.1.1); affaires et services du tourisme (04.7.3).

## **01.2 Aide économique extérieure**

### **01.2.1 Aide économique aux pays en développement ou en transition (SC)**

- Administration de la coopération économique avec les pays en développement ou les pays en transition;
- Gestion des missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers, gestion de programmes d'assistance technique, de formation et de bourses, ou appui à ces programmes;
- Aide économique sous forme de dons (en espèces ou en nature) ou de prêts (quel que soit le taux d'intérêt).

*Sont exclus* : contributions aux fonds de développement économique administrés par des organisations internationales ou régionales ou d'autres organisations multinationales (01.2.2); aide militaire à des pays étrangers (02.3.0).

### **01.2.2 Aide économique par l'intermédiaire d'organisations internationales (SC)**

- Administration de l'aide économique passant par l'intermédiaire d'organisations internationales;
- Contributions en espèces ou en nature aux fonds de développement économique administrés par des organisations internationales ou régionales ou d'autres organisations multinationales.

*Sont exclus* : aide aux opérations internationales de maintien de la paix (02.3.0).

## **01.3 Services généraux**

Ce groupe comprend des services qui ne se rattachent pas à une fonction déterminée, généralement assurés par des bureaux centraux aux divers échelons des administrations publiques. Il comprend aussi les services qui, bien que rattachés à une fonction déterminée, sont néanmoins assurés par ces bureaux centraux. C'est le cas par exemple pour le calcul des statistiques des branches d'activité, de l'environnement, de la santé ou de l'éducation, effectué par un bureau central de statistique, et qui est bien inclus ici.

### **01.3.1 Services généraux de personnel (SC)**

- Administration et fonctionnement de services généraux de personnel, y compris la définition et l'application des principes et procédures généraux de personnel (sélection, promotion, notation; description, évaluation et classement

des emplois, administration de la réglementation de la fonction publique et autres fonctions analogues).

*Sont exclus* : administration du personnel et services rattachés à une fonction déterminée (classés selon ladite fonction).

### **01.3.2 Services généraux de planification et de statistiques (SC)**

- Administration et fonctionnement des services de planification économique et sociale globale et des services centraux de statistique, y compris la formulation, la coordination et le suivi des plans et programmes économiques et sociaux globaux et des plans et programmes centraux de statistique.

*Sont exclus* : services de planification économique et sociale et services statistiques rattachés à une fonction déterminée (classés selon ladite fonction).

### **01.3.3 Autres services généraux (SC)**

- Administration et fonction d'autres services généraux tels que services centralisés d'approvisionnement et d'achat, tenue et stockage de dossiers et archives des administrations publiques, exploitation d'immeubles dont des administrations publiques sont propriétaires ou occupants, parcs centraux de véhicules, imprimeries exploitées par des administrations publiques, services centraux de calcul et d'informatique, etc.

*Sont exclus* : autres services généraux rattachés à une fonction déterminée (classés selon ladite fonction).

## **01.4 Recherche fondamentale**

La recherche fondamentale est l'ensemble des travaux expérimentaux ou théoriques réalisés dans le but essentiel d'obtenir des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et faits observables, sans viser une application ou une utilisation particulière.

### **01.4.0 Recherche fondamentale (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche fondamentale;
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche fondamentale menée par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

*Sont exclus* : recherche appliquée et développement expérimental (classés selon la fonction).

## **01.5 R-D concernant des services généraux des administrations publiques (SC)**

La recherche appliquée est une étude originale visant l'acquisition de connaissances nouvelles, le but essentiel étant de poursuivre un objectif pratique déterminé.



Le développement expérimental est un travail systématique reposant sur des connaissances acquises par la recherche et l'expérience pratique, visant à produire des matières, des produits ou des appareils nouveaux, à mettre en place des procédés, des systèmes ou des services nouveaux, ou à améliorer notablement ceux qui sont déjà fabriqués ou utilisés.

#### **01.5.0 R-D concernant les services généraux des administrations publiques (SC)**

- Administration et fonctionnement d'organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les services généraux des administrations publiques;
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant les services généraux des administrations publiques, menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

### **01.6 Services généraux des administrations publiques n.c.a.**

#### **01.6.0 Services généraux des administrations publiques n.c.a. (SC)**

- Administration, fonctionnement de services généraux des administrations publiques, tels que l'inscription des électeurs sur les listes électorales, l'organisation d'élections et de référendums, l'administration de territoires non autonomes et de territoires sous tutelle, etc., ou soutien à ces services.

*Sont inclus* : services généraux des administrations publiques qui ne peuvent être rattachés à (01.1), (01.2), (01.3), (01.4) ou (01.5).

*Sont exclus* : opérations concernant la dette publique (01.7); transferts de caractère général entre administrations publiques (01.8).

### **01.7 Opérations concernant la dette publique**

#### **01.7.0 Opérations concernant la dette publique (SC)**

- Intérêts versés et dépenses correspondant aux frais de garantie ou d'émission d'emprunts publics.

*Sont exclus* : frais administratifs correspondant à la gestion de la dette publique (01.1.2).

### **01.8 Transferts de caractère général entre administrations publiques**

#### **01.8.0 Transferts de caractère général entre administrations publiques (SC)**

- Transferts entre administrations publiques qui sont de caractère général, sans être rattachés à une fonction déterminée.

## **02. Défense**

### **02.1 Défense militaire**

#### **02.1.0 Défense militaire (SC)**

- Administration des affaires et services de la défense militaire;
- Fonctionnement des forces de défense terrestres, navales, aériennes et spatiales; génie, transports, transmissions, renseignement, personnel et forces diverses non combattantes; fonctionnement ou soutien des forces de réserve et des forces auxiliaires de la défense nationale.

*Sont inclus* : bureaux des attachés militaires stationnés à l'étranger; hôpitaux de campagne.

*Sont exclus* : missions d'aide militaire (02.3.0); hôpitaux des bases militaires (07.3); pytanées et écoles militaires dont les programmes d'enseignement sont analogues à ceux des établissements civils correspondants, même si seuls sont admis à en suivre les cours les militaires et les membres de leur famille (09.1), (09.2), (09.3) ou (09.4); régimes de retraite des militaires (10.2).

### **02.2 Défense civile**

#### **02.2.0 Défense civile (SC)**

- Administration des affaires et services de la défense civile; définition de plans d'urgence, organisation d'exercices faisant appel à la participation d'institutions civiles et des populations;
- Fonctionnement ou soutien des forces de défense civile.

*Sont exclus* : services de protection civile (03.2.0); achat et entreposage de vivres, de matériel et d'autres fournitures d'urgence à utiliser en cas de catastrophe en temps de paix (10.9.0).

### **02.3 Aide militaire à des pays étrangers**

#### **02.3.0 Aide militaire à des pays étrangers (SC)**

- Administration de l'aide militaire et fonctionnement des missions d'aide militaire accréditées auprès de gouvernements étrangers ou détachées auprès d'organisations ou d'alliances militaires internationales;
- Aide militaire sous forme de dons (en espèces ou en nature), de prêt (quel que soit le taux d'intérêt) ou de prêt de matériel; contributions aux opérations internationales de maintien de la paix, y compris détachement de personnel.

## 02.4 R-D concernant la défense

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les catégories (01.4) et (01.5).

### 02.4.0 R-D concernant la défense (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics qui s'occupent de recherche appliquée et de développement expérimental pour la défense;
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant la défense, menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

## 02.5 Défense n.c.a.

### 02.5.0 Défense n.c.a. (SC)

- Administration, fonctionnement d'activités telles que la définition, l'administration, la coordination et le suivi de politiques, plans, programmes et budgets d'ensemble concernant la défense, ou appui à ces activités; formulation et application de la législation concernant la défense; mise au point et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la défense, etc.

*Sont inclus* : affaires et services de défense ne pouvant être rattachés à (02.1), (02.2), (02.3) ou (02.4).

*Sont exclus* : administration des affaires relatives aux anciens combattants (10.2).

## 03. Ordre et sécurité publics

### 03.1 Services de police

#### 03.1.0 Services de police (SC)

- Administration des affaires et des services de police, y compris immatriculation des étrangers, délivrance des permis de travail et de voyage aux immigrants, tenue des fichiers d'arrestations et des statistiques concernant le travail de la police, réglementation et régulation de la circulation routière, lutte contre la contrebande et surveillance de la pêche côtière et hauturière;
- Fonctionnement des forces de police régulières et auxiliaires, de la police des ports et des frontières et des gardes-côtes, et des autres forces spéciales de police instituées par les pouvoirs publics; fonctionnement des laboratoires de police; fonctionnement ou soutien des programmes de formation de policiers.

*Sont inclus* : unités spéciales chargées de la circulation.

*Sont exclus* : écoles de police offrant un enseignement général en sus de la formation spécialisée de police (09.1), (09.2), (09.3) ou (09.4).

## **03.2 Services de protection civile**

### **03.2.0 Services de protection civile (SC)**

- Administration des affaires et services de protection et de lutte contre l'incendie;
- Fonctionnement des brigades régulières et auxiliaires de sapeurs-pompiers instituées par les pouvoirs publics; fonctionnement ou soutien de programmes de prévention de l'incendie et de formation à la lutte contre l'incendie.

*Sont inclus* : services de protection civile tels que secours en montagne, surveillance des plages, évacuation des zones inondées, etc.

*Sont exclus* : défense civile (02.2.0); forces spécialement formées et équipées pour la lutte contre les incendies de forêts ou la prévention de ces incendies (04.2.2).

## **03.3 Tribunaux**

### **03.3.0 Tribunaux (SC)**

- Administration, fonctionnement ou soutien des tribunaux civils et pénaux et du système judiciaire, y compris mise à exécution des amendes et des obligations imposées par les tribunaux, et suivi des programmes de mise en liberté conditionnelle et de mise à l'épreuve;
- Représentation et assistance judiciaires, au nom des pouvoirs publics ou d'autres entités, fournies par les pouvoirs publics (en espèces ou en nature).

*Sont inclus* : tribunaux administratifs, médiateurs et services analogues.

*Sont exclus* : administration pénitentiaire (03.4.0).

## **03.4 Administration pénitentiaire**

### **03.4.0 Administration pénitentiaire (SC)**

- Administration, fonctionnement ou soutien des prisons et autres lieux de détention ou de redressement des délinquants (exploitations agricoles et ateliers pénitentiaires, maisons de redressement, asiles pour délinquants aliénés, etc.).

## **03.5 R-D concernant l'ordre et la sécurité publics (SC)**

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les catégories (01.4) et (01.5).

### **03.5.0 R-D concernant l'ordre et la sécurité publics (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics;
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics menés

par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

### **03.6 Ordre et sécurité publics n.c.a.**

#### **03.6.0 Ordre et sécurité publics n.c.a. (SC)**

- Administration, fonctionnement d'activités telles que la définition, l'administration, la coordination et le suivi de politiques, plans, programmes et budgets d'ensemble concernant l'ordre et la sécurité publics, ou appui à ces activités; formulation et application de la législation concernant l'ordre et la sécurité publics; mise au point et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'ordre et la sécurité publics, etc.

*Sont inclus* : affaires et services d'ordre et de sécurité publics ne pouvant être rattachés à (03.1), (03.2), (03.3), (03.4) ou (03.5).

## **04 Affaires économiques**

### **04.1 Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi**

#### **04.1.1 Tutelle de l'économie générale et des échanges (SC)**

- Administration des affaires et services généraux concernant l'économie générale et les échanges, y compris commerce extérieur; définition et application des politiques économiques et commerciales globales; liaison entre différents services gouvernementaux et entre administrations publiques et entreprises;
- Réglementation des activités économiques générales et des échanges, tels que commerce extérieur, bourses de produits et de valeurs, dispositions générales de contrôle des revenus, promotion générale du commerce, réglementation générale des monopoles et autres restrictions aux échanges et à l'entrée sur les marchés, etc.; contrôle du secteur bancaire;
- Tutelle d'institutions s'occupant de brevets, marques de fabrique, droits d'auteur, enregistrement des sociétés, météorologie, levés hydrologiques et géodésiques, etc., ou soutien à ces institutions;
- Dons, prêts et subventions pour la promotion des politiques et programmes généraux concernant l'économie et le commerce.

*Sont inclus* : protection et information du consommateur.

*Sont exclus* : affaires économiques et commerciales concernant une branche d'activité particulière (à classer dans 04.2 à 04.7).

#### **04.1.2 Affaires générales concernant l'emploi (SC)**

- Administration des affaires et services généraux concernant l'emploi; définition et application des politiques générales visant le travail; contrôle et réglementation des conditions de travail (horaires, rémunération, sûreté, etc.); liai-

son entre différents services gouvernementaux et entre administrations publiques et organisations générales de branche, d'entreprises et de travailleurs;

- Mise en oeuvre de programmes ou plans généraux visant à faciliter la mobilité des travailleurs, à réduire la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'âge, à faire baisser le chômage dans les régions sinistrées ou sous-développées, à promouvoir l'emploi de groupes défavorisés ou d'autres groupes connaissant un taux de chômage élevé, etc. ou soutien à ces activités; fonctionnement des bourses du travail; fonctionnement de services d'arbitrage ou de médiation ou soutien à ces services;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant le travail ou l'emploi;
- Dons, prêts et subventions pour la promotion des politiques et programmes généraux concernant l'emploi.

*Sont exclus* : affaires concernant l'emploi dans une branche d'activité déterminée (à classer dans 04.2 à 04.7); protection sociale sous forme de prestations en espèces et en nature assurée à des chômeurs (10.5.0).

## **04.2 Agriculture, sylviculture, pêche et chasse**

### **04.2.1 Agriculture (SC)**

- Administration des affaires et des services agricoles : protection, remise en état ou expansion des terres arables; réforme agraire et colonisation rurale; contrôle et réglementation du secteur agricole;
- Construction ou fonctionnement de systèmes de maîtrise des eaux, d'irrigation et de drainage, y compris les dons, prêts et subventions destinés à ces travaux;
- Mise en oeuvre de programmes ou plans de stabilisation ou d'amélioration des prix agricoles et du revenu des exploitants ou soutien à ces activités; fonctionnement de services agronomique ou vétérinaires, de services de lutte phytosanitaire, d'inspection et de classement des produits agricoles ou soutien à ces services;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires agricoles;
- Indemnités, dons, prêts ou subventions aux exploitants concernant des activités agricoles, y compris paiements visant à restreindre ou encourager la production d'une culture particulière, ou la mise en jachère de certaines terres.

*Sont exclus* : affaires concernant des projets de développement polyvalents (04.7.4).

### **04.2.2 Sylviculture (SC)**

- Administration des affaires et services sylvicoles : protection, développement et exploitation rationnelle des réserves forestières; contrôle et réglementation des opérations sylvicoles et délivrance de permis d'abattage;
- Tutelle des activités de reboisement, de lutte phytosanitaire, de lutte contre les incendies de forêts et de prévention de ces incendies ou soutien à ces activités, et services de formation des exploitants;

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires sylvicoles;
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux activités commerciales de sylviculture.

*Sont inclus* : sylviculture visant d'autres produits que le bois.

### 04.2.3 Pêche et chasse (SC)

Cette classe concerne la pêche et la chasse commerciales et sportives. Les affaires et services énumérés ci-après concernent les activités menées en dehors des parcs et réserves naturels.

- Administration des affaires et des services de la pêche et de la chasse; protection, propagation et exploitation rationnelle des stocks de poisson et de gibier; contrôle et réglementation de la pêche en eau douce, de la pêche côtière et marine, de la pisciculture et de la chasse, et délivrance des permis de pêche et de chasse;
- Tutelle des écloséries, services de formation, de repeuplement ou d'élimination, etc., ou soutien à ces activités;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires de la chasse et de la pêche;
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux activités commerciales de pêche et de chasse, y compris construction ou fonctionnement d'écloséries.

*Sont exclus* : contrôle de la pêche hauturière et marine (03.1.0); administration, fonctionnement ou soutien de parcs et réserves naturels (05.4.0).

## 04.3 Combustibles et énergie

### 04.3.1 Charbon et autres combustibles minéraux solides (SC)

Cette classe concerne le charbon de tout type, le lignite, et la tourbe quelle que soit la méthode d'extraction ou de traitement, ainsi que la transformation de ces combustibles, en coke et en gaz par exemple.

- Administration des affaires et des services concernant les combustibles minéraux solides; protection, exploration, mise en valeur et exploitation rationnelle des ressources en combustibles minéraux solides; contrôle et réglementation de l'extraction, du traitement, de la distribution et de l'utilisation de ces combustibles;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant les combustibles minéraux solides;
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux industries des combustibles minéraux solides, du coke, des briquettes et du gaz manufacturé.

*Sont exclus* : affaires concernant le transport des combustibles minéraux solides (à classer dans la classe voulue du groupe 04.5).

#### 04.3.2 Pétrole et gaz naturel (SC)

Cette classe concerne le gaz naturel, les gaz de pétrole liquéfiés et les gaz de raffinerie, le pétrole provenant de puits ou d'autres sources (schistes et sables bitumineux par exemple), et la distribution du gaz de ville quelle qu'en soit la composition.

- Administration des affaires et des services concernant le pétrole et le gaz naturel; protection, exploration, mise en valeur et exploitation rationnelle des ressources en pétrole et en gaz naturel; contrôle et réglementation de l'extraction, du traitement, de la distribution et de l'utilisation du pétrole et du gaz naturel;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant le pétrole et le gaz naturel;
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux industries d'extraction du pétrole, de raffinage de pétrole brut et des produits liquides et gazeux connexes.

*Sont exclus* : affaires concernant le transport du pétrole ou du gaz (à classer dans la classe voulue du groupe 04.5).

#### 04.3.3 Combustible nucléaire (SC)

- Administration des affaires et des services concernant le combustible nucléaire; protection, exploration, mise en valeur et exploitation rationnelle des ressources en matières nucléaires; contrôle et réglementation de l'extraction et du traitement des matières nucléaires, ainsi que de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation des éléments de combustible nucléaire;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant le combustible nucléaire;
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux industries d'extraction des matières nucléaires et aux industries de traitement de ces matières.

*Sont exclus* : affaires concernant le transport du combustible nucléaire (à classer dans la classe voulue du groupe 04.5); évacuation des déchets radioactifs (05.1.0).

#### 04.3.4 Autres combustibles (SC)

- Administration des affaires et des services concernant les combustibles tels que l'alcool, le bois et les déchets de bois, la bagasse et autres combustibles non commerciaux;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur ces combustibles (disponibilités, production, utilisation);
- Dons, prêts ou subventions destinés à promouvoir l'utilisation de ces combustibles pour la production d'énergie.

*Sont exclus* : foresterie (04.2.2); énergie calorifique éolienne et solaire (04.3.5 ou 04.3.6); ressources géothermiques (04.3.6).

#### 04.3.5 Électricité (SC)

Cette classe concerne les sources d'électricité classiques (centrales thermiques ou hydroélectriques) et les sources nouvelles (énergie calorifique éolienne ou solaire).



- Administration des affaires et des services concernant l'électricité; protection, mise en valeur et exploitation rationnelle des sources d'électricité; contrôle et réglementation de la production, de la transmission et de la distribution d'électricité;
- Construction ou fonctionnement de systèmes de production d'électricité relevant directement des administrations publiques;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant l'électricité;
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux industries fournissant de l'électricité, notamment pour la construction de barrages et autres ouvrages ayant pour but essentiel la production d'électricité.

*Sont exclus* : énergie non électrique obtenue à partir de l'énergie calorifique éolienne ou solaire (04.3.6).

#### **04.3.6 Énergie non électrique (SC)**

- Administration des affaires et des services concernant l'énergie non électrique, visant principalement la production, la distribution et l'utilisation de chaleur (vapeur, eau chaude ou air chaud);
- Construction ou fonctionnement de systèmes de fourniture d'énergie non électrique relevant directement des administrations publiques;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'énergie non électrique (disponibilités, production, utilisation);
- Dons, prêts ou subventions destinés à promouvoir l'utilisation de l'énergie non électrique.

*Sont inclus* : ressources géothermiques; énergie non électrique obtenue à partir de l'énergie calorifique éolienne ou solaire.

### **04.4 Industries extractives et manufacturières, construction**

#### **04.4.1 Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux (SC)**

Cette classe concerne les minéraux métalliques, le sable, l'argile, la pierre, les minéraux utilisés dans l'industrie chimique et l'industrie des engrais, le sel, les pierres précieuses, l'amiante, le gypse, etc.

- Administration des affaires et des services concernant les industries extractives et les ressources minérales; protection, exploration, mise en valeur et exploitation rationnelle de ces ressources; contrôle et réglementation de la prospection, de l'extraction, de la commercialisation et d'autres aspects de la production de minéraux;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant les industries extractives et les ressources minérales;
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux activités commerciales d'extraction.

*Sont inclus* : délivrance de licences et de baux, réglementation des rythmes de production, inspection de la conformité des mines aux règlements de sécurité, etc.

*Sont exclus* : charbon et autres combustibles solides (04.3.1), pétrole et gaz naturel (04.3.2) et combustible nucléaire (04.3.3).

#### **04.4.2 Industries manufacturières (SC)**

- Administration des affaires et des services concernant les industries manufacturières; mise en valeur, développement ou amélioration de ces industries; contrôle et réglementation de la création et du fonctionnement des usines de transformation; liaison avec les associations de fabricants et les autres organisations s'intéressant aux affaires et services des industries manufacturières;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les industries manufacturières et leurs produits;
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux entreprises des industries manufacturières.

*Sont inclus* : inspection de la conformité des usines aux règlements de sécurité, protection du consommateur contre les produits dangereux, etc.;

*Sont exclus* : affaires et services concernant les industries de traitement du charbon (04.3.1), le raffinage du pétrole (04.3.2) et l'industrie du combustible nucléaire (04.4.3).

#### **04.4.3 Construction (SC)**

- Administration des affaires et des services concernant le bâtiment et les travaux publics; contrôle de l'industrie de la construction; mise au point et application des normes de construction;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires de construction.

*Sont inclus* : délivrance de permis d'occupation, inspection de la conformité des chantiers de construction aux règlements de sécurité, etc.

*Sont exclus* : dons, prêts et subventions destinés à la construction de logements, de bâtiments industriels, de voirie, de réseaux collectifs de distribution (eau, gaz, électricité, chauffage, etc.), d'équipements culturels, etc. (à classer selon leur fonction); élaboration et application des normes applicables aux logements (06.1.0).

### **04.5 Transports**

#### **04.5.1 Transports routiers (SC)**

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien des réseaux routiers et des ouvrages connexes (routes, ponts, tunnels, parcs de stationnement, gares routières, etc.);
- Contrôle et réglementation de l'utilisation des routes (immatriculation des véhicules, permis de conduire, inspection de sûreté des véhicules, spécifications visant la taille et la charge des moyens de transport de passagers et de fret par la route, réglementation des horaires de travail des conducteurs d'autobus,

d'autocars et de camions, etc.), de l'exploitation des systèmes de transport routier (délivrance de licences, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien des routes;

- Construction ou exploitation de réseaux et d'équipements de transport routier relevant directement des administrations publiques;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des réseaux routiers et la construction de routes;
- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de réseaux et équipements routiers.

*Sont inclus* : affaires relatives aux routes et autoroutes, voirie urbaine, couloirs pour vélos et sentiers pédestres.

*Sont exclus* : contrôle de la circulation routière (03.1.0); dons, prêts et subventions aux constructeurs de véhicules routiers (04.4.2); nettoyage de la voirie (05.1); construction de murs, haies et autres ouvrages antibruit, y compris la pose de revêtements spéciaux antibruit en zone urbaine (05.3.0); éclairage des voies (06.4.0).

#### 04.5.2 Transports par voie d'eau (SC)

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien de réseaux et d'équipements de transport par voie d'eau (transports maritimes, côtiers et fluviaux) : ports, bassins, aides à la navigation et ouvrages connexes, canaux, ponts, tunnels, chenaux, jetées, appontements, terminaux, etc.;
- Contrôle et réglementation des utilisateurs de transports par voie d'eau (immatriculation, délivrance de permis et inspection des bateaux et des équipages, réglementation visant la sûreté des passagers et la sécurité du fret, etc.), de l'exploitation des réseaux de transports par voie d'eau (délivrance de licences, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien des équipements de transports par voie d'eau;
- Construction ou exploitation de systèmes et d'équipements de transports par voie d'eau relevant directement des administrations publiques (transbordeurs par exemple);
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des systèmes de transports par voie d'eau et la construction d'équipements connexes;
- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de systèmes et équipements de transports par voie d'eau.

*Sont inclus* : aides à la navigation par radio et par satellite; services de secours d'urgence et de remorquage.

*Sont exclus* : dons, prêts et subventions à la construction navale (04.4.2).

### 04.5.3 Transports par voie ferrée (SC)

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction ou l'entretien des réseaux et équipements de transport par voie ferrée (superstructure, terminaux, tunnels, ponts, talus, déblais);
- Contrôle et réglementation des utilisateurs des voies ferrées (état du matériel roulant, stabilité des superstructures, sûreté des passagers, sécurité du fret, etc.), de l'exploitation des réseaux de transports par voie ferrée (délivrance de licences, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien de voies ferrées;
- Exploitation de systèmes et d'équipements de transports par voie ferrée relevant directement des administrations publiques;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des systèmes de transports par chemin de fer et la construction de voies ferrées;
- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de réseaux et équipements de transports par voie ferrée.

*Sont inclus* : affaires relatives aux chemins de fer grandes lignes et interurbains, transports urbains rapides par le rail et réseaux ferrés urbains; acquisition et entretien du matériel roulant.

*Sont exclus* : dons, prêts et subventions aux constructeurs de matériel roulant (04.4.2); construction de murs, haies et autres ouvrages antibruit, y compris la pose de revêtements spéciaux antibruit sur les voies ferrées (05.3.0).

### 04.5.4 Transports aériens (SC)

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction ou l'entretien des réseaux et équipements de transport aériens (aéroports, pistes, terminaux, hangars, aides à la navigation et matériel connexe, installations de contrôle aérien, etc.);
- Contrôle et réglementation des utilisateurs des transports aériens (immatriculation, délivrance de permis et inspection visant les aéronefs, les pilotes, les équipages, les équipages au sol, réglementation de la sûreté des passagers, enquêtes sur les accidents aériens, etc.), de l'exploitation des transports aériens (attribution des routes aériennes, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages et du niveau des services, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien d'équipements de transports aériens;
- Construction ou exploitation de services et d'installations de transports aériens relevant directement des administrations publiques;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des systèmes de transports aériens et la construction d'installations connexes;

- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de systèmes et installations de transports aériens.

*Sont inclus* : aides à la navigation par radio et par satellite; services de secours d'urgence; services réguliers et non réguliers de transport aérien de fret et de passagers; réglementation et contrôle des vols de particuliers.

*Sont exclus* : dons, prêts et subventions aux constructeurs aéronautiques (04.4.2).

#### **04.5.5 Pipelines et systèmes de transport divers (SC)**

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien des pipelines et de divers systèmes de transport (funiculaires, téléphériques, télésièges, etc.);
- Contrôle et réglementation des utilisateurs de pipelines et de transports divers (immatriculation, permis, inspection du matériel, des compétences et de la formation des agents; normes de sûreté, etc.), des pipelines et des systèmes de transport divers (délivrance de licences, fixation des tarifs, fréquence et niveau des services, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien des pipelines et de systèmes de transport divers;
- Construction ou exploitation de pipelines et de systèmes de transport divers relevant directement des administrations publiques;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation et la construction des pipelines et des systèmes de transport divers;
- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de pipelines et de systèmes de transports divers.

### **04.6 Communications**

#### **04.6.0 Communications (SC)**

- Administration des affaires et des services concernant la construction, le développement, la modernisation, l'exploitation et l'entretien de systèmes de communications (postes, téléphone, télégraphe, communications par radio et par satellite);
- Réglementation de l'exploitation des systèmes de communication (délivrance de licences; attribution de fréquences, définition des marchés à desservir et des redevances à percevoir, etc.);
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires de communications;
- Dons, prêts ou subventions de soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation de systèmes de communications.

*Sont exclus* : aides à la navigation par radio ou satellite pour les transports par voie d'eau (04.5.2) et les transports aériens (04.5.4); systèmes de radiodiffusion et de télédiffusion (08.3.0).

## **04.7 Autres branches d'activité**

### **04.7.1 Distribution, entrepôts et magasins (SC)**

- Administration des affaires et services concernant la distribution, les entrepôts et les magasins;
- Contrôle et réglementation du commerce de gros et de détail (permis, pratiques de vente, étiquetage des produits alimentaires conditionnés et autres articles de consommation domestique, inspection des balances et autres appareils de pesage, etc.), ainsi que des entrepôts et magasins (permis, contrôle des entrepôts sous douane, etc.);
- Administration des régimes de contrôle des prix et de rationnement appliqués par l'intermédiaire du commerce de détail ou de gros, quels que soient le type d'articles en cause ou les consommateurs visés; administration et distribution au public de vivres et autres subsides;
- Élaboration et diffusion aux commerçants et au public d'informations sur les prix, sur la disponibilité de produits et sur d'autres aspects de la distribution, des entrepôts et des magasins; établissement et publication de statistiques sur ce secteur;
- Dons, prêts ou subventions de soutien à la distribution, aux entrepôts et aux magasins.

*Sont exclus* : administration des prix et autres contrôles appliqués aux producteurs (à classer selon la fonction); vivres et autres subsides analogues accordées à des groupes de population ou des personnes particuliers (10).

### **04.7.2 Hôtellerie et restauration (SC)**

- Administration des affaires et des services concernant la construction, le développement, la modernisation, l'exploitation et l'entretien des hôtels et restaurants;
- Contrôle et réglementation du fonctionnement des hôtels et restaurants (réglementation visant les prix, l'hygiène et les pratiques de vente, les licences à délivrer aux hôtels et restaurants, etc.);
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires de l'hôtellerie et de la restauration;
- Dons, prêts ou subventions de soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation d'hôtels et de restaurants.

### **04.7.3 Tourisme (SC)**

- Administration des affaires et des services du tourisme; promotion et développement du tourisme; liaison avec les transporteurs, l'hôtellerie et la restauration, ainsi qu'avec les autres branches d'activité tirant avantage de la présence de touristes;
- Fonctionnement d'offices du tourisme dans le pays et à l'étranger, etc.; organisation de campagnes publicitaires, y compris l'élaboration et la diffusion de prospectus et autres moyens publicitaires;

- Établissement et diffusion de statistiques du tourisme.

#### **04.7.4 Projets de développement polyvalents (SC)**

Les projets de développement polyvalents correspondent généralement à des équipements intégrés servant par exemple à la production d'électricité, à la maîtrise des eaux, à l'irrigation, à la navigation et aux loisirs.

- Administration des affaires et des services concernant la construction, le développement, la modernisation, le fonctionnement et l'entretien de projets polyvalents;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant les projets polyvalents;
- Dons, prêts ou subventions de soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation de projets polyvalents.

*Sont exclus* : affaires concernant des projets servant une fonction principale et d'autres fonctions secondaires (à classer selon la fonction principale).

### **04.8 R-D concernant les affaires économiques**

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les classes 01.4 et 01.5.

#### **04.8.1 R-D concernant la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi;
- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

#### **04.8.2 R-D concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse;
- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

**04.8.3 R-D concernant les combustibles et l'énergie (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les combustibles et l'énergie;
- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les combustibles et l'énergie réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

**04.8.4 R-D concernant les industries extractives et manufacturières et la construction (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les industries extractives et manufacturières, la construction;
- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les industries extractives et manufacturières, la construction, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

**04.8.5 R-D concernant les transports (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les transports;
- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les transports, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

**04.8.6 R-D concernant les communications (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les communications;
- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les communications, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

**04.8.7 R-D concernant d'autres branches d'activité (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant d'autres branches d'activité;



- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental dans d'autres secteurs, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

*Sont inclus* : distribution, entrepôts et magasins; hôtellerie et restauration; tourisme; projets polyvalents.

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

## **04.9 Affaires économiques n.c.a.**

### **04.9.0 Affaires économiques n.c.a. (SC)**

- Administration, fonctionnement ou activités d'appui concernant les affaires économiques générales et sectorielles qui ne peuvent être rattachées aux classes 04.1, 04.2, 04.3, 04.4, 04.5, 04.6, 04.7 ou 04.8.

## **05 Protection de l'environnement**

La protection de l'environnement est organisée en référence à la Classification des activités de protection de l'environnement élaborée dans le cadre du Système européen pour le rassemblement d'informations économiques sur l'environnement (SERIEE) de l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT).

### **05.1 Gestion des déchets**

Ce groupe concerne la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.

La collecte des déchets comprend le balayage des voies, places, marchés, jardins publics, parcs, etc.; la collecte de tous les types de déchets, sélective ou indifférenciée, et le transport des déchets jusqu'au lieu de traitement ou de décharge.

Le traitement des déchets recouvre les méthodes et procédés, quels qu'ils soient, qui visent à modifier les caractéristiques ou la composition physique, chimique ou biologique des déchets en vue de les neutraliser, de les rendre inoffensifs, de rendre leur transport plus sûr, de permettre leur récupération ou leur stockage ou de réduire leur volume.

L'élimination des déchets comprend le dépôt définitif des déchets pour lesquels on n'envisage aucune nouvelle utilisation (mise en décharge, confinement, enfouissement, immersion en mer et toute autre méthode d'évacuation appropriée).

#### **05.1.0 Gestion des déchets (SC)**

- Administration, supervision, inspection, exploitation des systèmes de collecte, de traitement et d'élimination des déchets et appui à ces systèmes;
- Dons, prêts et subventions destinés à financer l'exploitation, la construction, l'entretien ou la modernisation de ces systèmes.

*Sont inclus* : collecte, traitement et évacuation des déchets nucléaires.

## **05.2 Gestion des eaux usées**

Ce groupe concerne l'exploitation des réseaux d'évacuation des eaux usées et le traitement des eaux usées.

L'exploitation des réseaux d'évacuation des eaux usées comprend la gestion et la construction des collecteurs, conduites et pompes destinés à évacuer les eaux usées (eaux pluviales, eaux usées ménagères et autres) du lieu de collecte jusqu'à une station d'épuration ou jusqu'au lieu de rejet dans une eau de surface.

Le traitement des eaux usées recouvre tout procédé mécanique ou biologique et tout procédé perfectionné permettant de traiter les eaux usées pour les rendre conformes aux normes en matière de protection de l'environnement ou à d'autres normes qualitatives.

### **05.2.0 Gestion des eaux usées (SC)**

- Administration, supervision, inspection, exploitation des réseaux de traitement et d'évacuation des eaux usées et appui à ces réseaux;
- Dons, prêts et subventions destinés à financer l'exploitation, la construction, l'entretien ou la modernisation de ces réseaux.

## **05.3 Lutte contre la pollution**

Ce groupe concerne les activités relatives à la lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques, à la protection des sols et des eaux souterraines, à la lutte contre le bruit et les vibrations et à la radioprotection.

Ces activités comprennent la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux et des stations de surveillance (autres que les stations météorologiques); la construction de remblais, murs et autres installations antibruit, y compris l'installation de revêtements antibruit sur les grandes artères urbaines ou les voies ferrées; les mesures destinées à dépolluer les nappes d'eau; les mesures visant à réduire ou à prévenir les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre; la construction, l'entretien et l'exploitation d'installations de décontamination des sols et de stockage de produits polluants; le transport de produits polluants.

### **05.3.0 Lutte contre la pollution (SC)**

- Administration, supervision, inspection et réalisation d'activités de lutte contre la pollution et appui à ces activités;
- Dons, prêts et subventions destinés à soutenir les activités de lutte contre la pollution.

## **05.4 Préservation de la diversité biologique et protection de la nature**

Ce groupe concerne les activités liées à la protection de la faune et de la flore (y compris la réintroduction d'espèces disparues et la reconstitution de peuplements d'espèces menacées d'extinction), la protection des habitats (y compris la gestion des parcs et réserves naturels) et la protection des sites (y compris la restauration

des sites endommagés en vue d'en rétablir la valeur esthétique et le réaménagement de carrières et de sites miniers abandonnés).

#### **05.4.0 Préservation de la diversité biologique et protection de la nature (SC)**

- Administration, supervision, inspection et réalisation d'activités liées à la préservation de la diversité biologique et à la protection de la nature et appui à ces activités;
- Dons, prêts et subventions destinés à soutenir des activités liées à la préservation de la diversité biologique et à la protection de la nature.

### **05.5 R-D dans le domaine de la protection de l'environnement**

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis sous (01.4) et (01.5).

#### **05.5.0 R-D dans le domaine de la protection de l'environnement**

- Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la protection de l'environnement;
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la protection de l'environnement par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités privées, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

### **05.6 Protection de l'environnement n.c.a.**

#### **05.6.0 Protection de l'environnement n.c.a. (SC)**

- Administration, gestion, réglementation, supervision et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux de promotion de la protection de l'environnement et appui à ces activités; élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services de protection de l'environnement; production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la protection de l'environnement.

*Sont inclus* : affaires et services relatifs à la protection de l'environnement qui ne peuvent être classés sous (05.1), (05.2), (05.3), (05.4) ni (05.5).

## **06 Logements et équipements collectifs**

### **06.1 Logements**

#### **06.1.0 Logements (SC)**

- Administration des affaires et services relatifs à la construction de logements, promotion, contrôle et évaluation des activités de construction de logements, qu'elles soient placées ou non sous les auspices des autorités publiques; élaboration de normes relatives aux logements et réglementation;
- Démolition des bidonvilles en vue de la construction de logements; acquisition de terrains en vue de la construction de logements; construction ou achat et aménagement d'unités d'habitation à l'intention du public ou de personnes ayant des besoins particuliers;
- Production et diffusion d'informations à l'intention du public, de documents techniques et de statistiques relatifs aux logements;
- Dons, prêts et subventions destinés à financer l'expansion, l'amélioration et l'entretien du parc immobilier.

*Sont exclus* : élaboration de normes de construction et réglementation (04.4.3); prestations en espèces ou en nature destinées à aider les ménages à faire face aux dépenses de logement (10.6.0).

### **06.2 Équipements collectifs**

#### **06.2.0 Équipements collectifs (SC)**

- Administration des affaires et services relatifs aux équipements collectifs; administration de l'aménagement du territoire et réglementation relative à l'occupation des sols et à l'urbanisme;
- Aménagement urbain; planification de l'amélioration et de la construction d'équipements destinés au public tels que logements, bâtiments industriels; services d'utilité publique, établissements d'enseignement, équipements sanitaires, culturels, récréatifs, etc.; élaboration de plans de financement des équipements;
- Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires relatives aux équipements collectifs;

*Sont exclus* : l'exécution des plans, à savoir la construction proprement dite de logements, de bâtiments industriels, de voies, d'équipements d'utilité publique, d'installations culturelles, etc. (classés d'après la fonction); réforme agraire et réinstallation (04.2.1); administration des normes de construction (04.3.3) et des normes relatives aux logements (06.1.0).

## **06.3 Alimentation en eau**

### **06.3.0 Alimentation en eau (SC)**

- Administration de la distribution d'eau; évaluation des besoins futurs et détermination des capacités; supervision et réglementation de tous les aspects de l'alimentation en eau potable, y compris contrôle de la pureté de l'eau, contrôle des prix et contrôles quantitatifs;
- Construction et exploitation de réseaux de distribution d'eau relevant directement des administrations publiques;
- Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et services relatifs à l'alimentation en eau;
- Dons, prêts et subventions destinés à financer le fonctionnement, la construction, l'entretien et la modernisation de réseaux de distribution d'eau.

*Sont exclus* : réseaux d'irrigation (04.2.1); projets polyvalents (04.7.4); collecte et traitement des eaux usées (05.2.0).

## **06.4 Éclairage public**

### **06.4.0 Éclairage public (SC)**

- Administration de l'éclairage public; élaboration de normes relatives à l'éclairage public et réglementation;
- Installation, exploitation, entretien, modernisation, etc. de l'éclairage public.

*Sont exclus* : affaires et services relatifs à l'éclairage public liés à la construction et à l'exploitation des routes (04.5.1).

## **06.5 R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs**

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis sous (01.4) et (01.5).

### **06.5.0 R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans les domaines du logement et des équipements collectifs;
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans les domaines du logement et des équipements collectifs par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités privées, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0); recherche appliquée et développement expérimental dans le domaine des méthodes et des matériaux de construction (04.8.4).

## **06.6 Logement et équipements collectifs n.c.a.**

### **06.6.0 Logement et équipements collectifs n.c.a. (SC)**

- Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle des politiques, plans, programmes et budgets généraux relatifs au logement et aux équipements collectifs, et appui à ces activités; élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives au logement et aux équipements collectifs; production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur le logement et les équipements collectifs.

*Sont inclus* : administration et réalisation d'activités relatives au logement et aux équipements collectifs qui ne peuvent être classées sous (06.1), (06.2), (06.3), (06.4) ni (06.5) et appui à ces activités.

## **07 Santé**

Les dépenses publiques de santé comprennent les dépenses consacrées aux services fournis à des particuliers (services individuels) et les dépenses consacrées aux services fournis à titre collectif (services collectifs). Les dépenses afférentes aux services individuels sont classées dans les groupes (07.1) à (07.4); les dépenses consacrées aux services collectifs sont classées dans les groupes (07.5) et (07.6).

Les services de santé collectifs couvrent les questions telles que l'élaboration et l'administration des politiques publiques; l'élaboration et la mise en application des normes applicables au personnel médical et paramédical et aux hôpitaux, centres de consultation, dispensaires, etc.; la réglementation applicable aux praticiens et la délivrance des autorisations d'exercer; la recherche appliquée et le développement expérimental dans les domaines de la santé et de la médecine. Toutefois, les frais généraux liés à l'administration et au fonctionnement d'un groupe d'hôpitaux, de centres de consultation, de dispensaires, etc., sont considérés comme des dépenses individuelles et classés dans les groupes (07.1) à (07.4), selon qu'il convient.

### **07.1 Produits, appareils et matériels médicaux**

Ce groupe concerne les médicaments, prothèses, matériel et appareils médicaux et autres produits en rapport avec la santé obtenus par des particuliers ou des ménages, sur ou sans ordonnance, généralement auprès de pharmaciens ou de fournisseurs de matériel médical. Ces articles sont destinés à être consommés ou utilisés en dehors des établissements de santé. Lorsqu'ils sont fournis directement à des patients non hospitalisés par des médecins, des dentistes ou du personnel paramédical ou à des patients hospitalisés par des hôpitaux etc., ces produits sont classés, selon le cas, dans les services ambulatoires (07.2) ou dans les services hospitaliers (07.3).

#### **07.1.1 Produits pharmaceutiques (SI)<sup>1</sup>**

- Fourniture de produits pharmaceutiques tels que préparations pharmaceutiques, médicaments, spécialités pharmaceutiques, sérums et vaccins, vitamines et oligo-éléments, huile de foie de morue et de flétan, contraceptifs oraux;

- Fourniture de produits pharmaceutiques, administration et appui.

#### **07.1.2 Produits médicaux divers (SI)**

- Fourniture de produits médicaux tels que thermomètres médicaux, pansements adhésifs et non adhésifs, seringues hypodermiques, trousse de premier secours, bouillottes et poches de glace, bonneterie médicale (bas à varice, genouillères, etc.), tests de grossesse, préservatifs et autres contraceptifs mécaniques;
- Fourniture d'autres produits médicaux prescrits, administration et appui.

#### **07.1.3 Appareils et matériel thérapeutiques (SI)**

- Fourniture de matériel et d'appareils thérapeutiques, tels que lunettes de vue et lentilles de contact, aides auditives, oeil de verre, membres artificiels et autres prothèses, appareils, chaussures et ceintures orthopédiques, bandages herniaires, minerves, matériel de massage médical et lampes à usage thérapeutique, fauteuils roulants et voitures d'invalides, motorisés ou non, lits spéciaux, béquilles, appareils électroniques et autres servant à surveiller la tension artérielle, etc.;
- Fourniture de matériel et appareils thérapeutiques prescrits, administration et appui.

*Sont inclus* : les prothèses dentaires mais non les frais de pose; la réparation des appareils et du matériel thérapeutiques.

*Sont exclus* : location de matériel thérapeutique (07.2.4).

## **07.2 Services ambulatoires**

Ce groupe concerne les services médicaux, dentaires et paramédicaux assurés aux patients non hospitalisés par les médecins, les dentistes, le personnel paramédical et les auxiliaires médicaux. Ces services peuvent être assurés à domicile, chez le médecin, dans un cabinet médical, dans un dispensaire ou dans les services de consultation externe des hôpitaux et autres établissements de santé.

Les services ambulatoires comprennent des médicaments, prothèses, appareils et matériels médicaux liés à la santé fournis directement aux patients non hospitalisés par les médecins, les dentistes, les auxiliaires médicaux et membres des professions paramédicales.

Les services médicaux, dentaires et paramédicaux fournis par les hôpitaux et autres établissements de soins à des malades hospitalisés sont classés dans les services hospitaliers (07.3).

#### **07.2.1 Services de médecine générale (SI)**

Cette classe concerne les services fournis par les centres de consultation de médecine générale et par les médecins généralistes.

Les centres de consultation de médecine générale s'entendent d'établissements qui assurent essentiellement des services ambulatoires non limités à une spécialité

médicale particulière et dispensés essentiellement par des médecins. Les médecins généralistes n'ont pas de spécialité médicale particulière.

- Consultations de médecine générale;
- Administration, inspection et prestation de services de médecine générale assurés par des centres de consultation de médecine générale et des médecins généralistes, et appui à ces services.

*Sont exclus* : services de laboratoires d'analyses médicales et de centres de radiologie (07.2.4).

### **07.2.2 Services de médecine spécialisée (SI)**

Cette classe concerne les services fournis par les centres de consultation spécialisés et par les médecins spécialistes.

Les centres de consultation spécialisés et les médecins spécialistes se distinguent des centres de consultation de médecine générale et des médecins généralistes en ce que leurs services sont limités au traitement de maladies ou d'états particuliers et à des procédures médicales ou à des types de patients particuliers.

- Consultations de médecine spécialisée;
- Administration, inspection et prestation de services de médecine spécialisée assurés par des centres de consultation spécialisés ou par des médecins spécialistes, et appui à ces services.

*Sont inclus* : services d'orthodontistes.

*Sont exclus* : services de centres de soins dentaires et dentistes (07.2.3); services des laboratoires d'analyses médicales et des centres de radiologie (07.2.4).

### **07.2.3 Services dentaires (SI)**

Cette classe concerne les services des centres de soins dentaires et des dentistes généralistes ou spécialisés, des spécialistes de l'hygiène buccale et d'autres auxiliaires dentaires.

Les centres de soins dentaires fournissent des services ambulatoires. Ils n'emploient pas forcément de dentistes et ne sont pas nécessairement supervisés par des dentistes. Ils peuvent employer des spécialistes de l'hygiène buccale ou des auxiliaires dentaires ou être supervisés par ces spécialistes ou auxiliaires.

- Fourniture de services dentaires ambulatoires;
- Administration, inspection et prestation de services dentaires dispensés par des centres de soins dentaires ou par des dentistes généralistes ou spécialisés ou par des spécialistes de l'hygiène buccale ou autres auxiliaires dentaires.

*Sont inclus* : frais de pose des prothèses dentaires.

*Sont exclus* : prothèses dentaires (07.1.3); services d'orthodontistes (07.2.2); services des laboratoires d'analyses médicales et des centres de radiologie (07.2.4).



#### 07.2.4 Services paramédicaux (SI)

- Fourniture de services paramédicaux ambulatoires;
- Administration, inspection et prestation de services de santé dispensés par des centres de consultation sous la supervision d’infirmiers, de sages-femmes, de physiothérapeutes, d’ergothérapeutes, d’orthophonistes ou autres membres des professions paramédicales, et de services de santé dispensés par des infirmiers, des sages-femmes et du personnel paramédical, à domicile, dans des locaux autres que des salles de consultation et autres établissements non médicaux et appui à ces services.

*Sont inclus* : services des acupuncteurs, podologues, chiropracteurs, optométristes, praticiens de la médecine traditionnelle, etc.; services des laboratoires d’analyses médicales et centres de radiologie; location de matériel thérapeutique; séances de kinésithérapie prescrites par un médecin; cures thermales et thalassothérapie ambulatoires; services d’ambulance (autres que ceux fournis par des hôpitaux).

*Sont exclus* : laboratoires de santé publique (07.4.0); laboratoires spécialisés dans la recherche de la cause des maladies (07.5.0).

### 07.3 Services hospitaliers

L’hospitalisation s’entend du séjour d’un patient dans un hôpital pour la durée de son traitement. Le terme recouvre aussi les services des hôpitaux de jour, l’hospitalisation à domicile et les établissements d’accueil pour malades incurables.

Ce groupe concerne les services des centres hospitaliers et des hôpitaux spécialisés, des centres de soins médicaux et des maternités, les services des maisons de santé, de repos et de convalescence qui assurent essentiellement des soins en régime hospitalier, des hôpitaux militaires, et des établissements pour personnes âgées dans lesquels le suivi médical constitue un élément essentiel, et des centres de rééducation qui accueillent des patients en régime hospitalier et dont l’objectif est de dispenser un traitement plutôt que d’assurer séjour et assistance.

Les hôpitaux s’entendent d’établissements ou séjourner des patients qui sont soignés sous la supervision directe de médecins. Les centres de soins médicaux, les maternités, les maisons de repos et les maisons de santé traitent également des patients qui séjournent dans l’établissement, mais les soins y sont supervisés et souvent dispensés par du personnel moins qualifié que les médecins.

Ce groupe ne concerne pas les établissements tels que les hôpitaux militaires de campagne (02.1), les cabinets, centres de consultation et dispensaires qui assurent uniquement des services ambulatoires (07.2), les établissements pour personnes handicapées et les centres de rééducation qui assurent essentiellement séjour et assistance (10.1.2), les maisons de retraite (10.2.0). Il ne comprend pas non plus les versements effectués aux patients au titre d’une perte de revenu due à l’hospitalisation (10.1.1).

Les services hospitaliers incluent les médicaments, prothèses, matériel et appareils médicaux et autres produits de santé fournis aux malades hospitalisés. Ils comprennent aussi les dépenses non médicales des hôpitaux (administration, personnel non médical, restauration, hébergement, etc.).

**07.3.1 Services hospitaliers généraux (SI)**

- Fourniture de services hospitaliers généraux;
- Administration, inspection et fonctionnement des hôpitaux dont les services ne sont pas limités à une spécialité médicale particulière, et appui à ces hôpitaux.

*Sont exclus* : les services des centres de soins médicaux qui ne sont pas placés sous la supervision directe d'un médecin (07.3.3).

**07.3.2 Services hospitaliers spécialisés (SI)**

Les hôpitaux spécialisés diffèrent des centres hospitaliers en ce que leurs services sont limités au traitement de maladies, d'états ou de catégories de patients particuliers (maladies de poitrine et tuberculose, lèpre, cancer, otorhinolaryngologie, psychiatrie, obstétrique, pédiatrie, etc.).

- Fourniture de services hospitaliers spécialisés;
- Administration, inspection et fonctionnement d'hôpitaux qui limitent leurs services à une spécialité médicale et appui à ces hôpitaux.

*Sont exclus* : les services des maternités qui ne sont pas directement supervisées par un médecin (07.3.3).

**07.3.3 Services des dispensaires et des maternités (SI)**

- Fourniture de services par les dispensaires et les maternités;
- Administration, inspection et fonctionnement des dispensaires et des maternités et appui à ces établissements.

**07.3.4 Services des maisons de repos et des maisons de santé (SI)**

Les maisons de santé, de repos et de convalescence fournissent des services à des patients qui ont subi une opération ou qui souffrent d'une maladie ou d'un état débilitant et à qui il faut essentiellement prescrire du repos, administrer des médicaments ou encore assurer un suivi, une physiothérapie ou une rééducation pour leur permettre de compenser un trouble fonctionnel.

- Fourniture de services de maisons de repos, de santé et de convalescence;
- Administration, inspection, exploitation de maisons de santé, de repos et de convalescence et appui à ces établissements.

*Sont inclus* : les services des établissements d'accueil de personnes âgées dans lesquels le suivi médical constitue un élément essentiel; les services des centres de rééducation où séjournent des patients et dont le but est de traiter les patients et non d'assurer séjour et assistance.

## 07.4 Services de santé publique

### 07.4.0 Services de santé publique (SI)

- Fourniture de services de santé publique;
- Administration, inspection et prestation de services de santé publique tels que banques du sang (collecte du sang, transformation, conservation, distribution), dépistage (cancer, tuberculose, maladies vénériennes), prévention (immunisation, inoculation), surveillance (nutrition infantile, santé de l'enfant), collecte de données épidémiologiques, services de planification de la famille, etc., et appui à ces services;
- Élaboration et diffusion d'informations sur les questions ayant trait à la santé publique.

*Sont inclus* : services de santé publique assurés par des équipes spéciales à des groupes d'usagers, dont la plupart sont en bonne santé, sur le lieu de travail, dans les écoles et dans d'autres établissements non médicaux; services de santé publique non dépendant d'un hôpital, d'un centre de consultation ou d'un médecin; services de santé publique non assurés par des médecins; services des laboratoires de santé publique.

*Sont exclus* : services des laboratoires d'analyses médicales (07.2.4), et des laboratoires spécialisés dans la recherche des causes des maladies (07.5.0).

## 07.5 R-D dans le domaine de la santé

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les catégories (01.4) et (01.5).

### 07.5.0 R-D dans le domaine de la santé (SC)

- Administration et fonctionnement d'organismes publics de recherche appliquée et de recherche expérimentale dans le domaine de la santé;
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la santé par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités, etc.).

*Sont inclus* : services des laboratoires spécialisés dans la recherche des causes des maladies.

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

## 07.6 Santé n.c.a.

### 07.6.0 Santé n.c.a.

- Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux dans le domaine de la santé et appui à ces activités; élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes re-

latives à la fourniture de services de santé, y compris la délivrance d'autorisation aux établissements médicaux et au personnel médical et paramédical; production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la santé.

*Sont inclus* : affaires et services relatifs à la santé qui ne peuvent être classés sous (07.1), (07.2), (07.3), (07.4) ni (07.5);

## **08. Loisirs, culture et culte**

Les dépenses publiques dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte comprennent les dépenses consacrées aux services fournis aux particuliers et aux ménages (services individuels) et les dépenses consacrées à des services fournis à titre collectif (services collectifs). Les dépenses afférentes aux services individuels sont classées dans les groupes (08.1) et (08.2); les dépenses afférentes aux services collectifs sont classées dans les groupes (08.3) à (08.6).

Les services collectifs sont fournis à la collectivité dans son ensemble. Ils comprennent des activités telles que l'élaboration et l'administration des politiques publiques; l'élaboration et la mise en application des dispositions législatives et des normes relatives à la fourniture de services récréatifs et culturels; la recherche appliquée et le développement expérimental dans le domaine des affaires et des services relatifs aux loisirs, à la culture et au culte.

### **08.1 Services récréatifs et sportifs**

#### **08.1.0 Services récréatifs et sportifs (SI)**

- Fourniture de services récréatifs et sportifs; administration des affaires récréatives et sportives; supervision des installations sportives et réglementation;
- Fonctionnement d'installations destinées à la pratique du sport ou à la tenue de manifestations sportives (terrains de sport, courts de tennis et de squash, pistes de course, terrains de golf, rings de boxe, patinoires, gymnases, etc.) et appui à ces installations; fonctionnement d'installations destinées à la pratique de jeux (installations spécialement équipées pour les jeux de carte, les jeux de table, etc.) et à des concours dans ces spécialités et appui à ces installations; fonctionnement d'installations de loisirs (parcs, plages, terrains de camping et gîtes sans but lucratif, piscines, bains publics, etc.);
- Bourses, prêts et subventions destinés à financer des joueurs, des sportifs ou des équipes sportives.

*Sont inclus* : accueil du public; frais de représentation des équipes aux manifestations sportives nationales, régionales ou locales.

*Sont exclus* : services des jardins zoologiques et botaniques, aquariums, arboretums et installations analogues (08.2.0); fonctionnement des installations récréatives et sportives associées à des établissements d'enseignement (classées dans la classe correspondante de la division 09).

## **08.2 Services culturels**

### **08.2.0 Services culturels (SI)**

- Fourniture de services culturels; administration des affaires culturelles; supervision des installations culturelles et réglementation;
- Fonctionnement d'installations destinées à des activités culturelles (bibliothèques, musées, salles d'exposition, théâtres, monuments, bâtiments et sites historiques, jardins zoologiques et botaniques, aquariums, arboretums, etc.) et appui à ces installations; production et organisation de manifestations culturelles (films, concerts, spectacles, expositions, etc.) et appui à ces manifestations;
- Bourses, prêts et subventions destinés à financer des créateurs, des artistes, des compositeurs, des écrivains, etc., ou des organisations de soutien aux activités culturelles.

*Sont inclus* : soutien aux manifestations nationales, régionales ou locales dont la vocation principale n'est pas de nature touristique.

*Sont exclus* : soutien aux manifestations culturelles destinées à être présentées en dehors des frontières nationales (01.1.3), aux manifestations nationales, régionales ou locales à vocation essentiellement touristique (0.4.7.3), à la production d'émissions culturelles pour la radio et la télévision (08.3.0).

## **08.3 Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition**

### **08.3.0 Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition (SC)**

- Administration des affaires relatives à la radiodiffusion et à la télévision; supervision des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition et réglementation;
- Fonctionnement des services de radiodiffusion, de télévision et appui à ces services;
- Dons, prêts et subventions destinés à financer la construction ou l'acquisition d'installations de radiodiffusion et de télévision; la construction ou l'acquisition d'installations ou de matériel de publication de journaux, périodiques ou livres; la production et la présentation d'émissions radiophoniques et télévisées; la collecte des nouvelles et autres informations; la diffusion des publications.

*Sont exclus* : services des bureaux et ateliers d'impression des administrations publiques (01.3.3); fourniture de services d'enseignement par radio ou télédiffusion (09).

## **08.4 Culte et autres services communautaires**

### **08.4.0 Culte et autres services communautaires (SC)**

- Administration des affaires relatives au culte et autres services communautaires;

- Fourniture d'installations pour le culte et autres services communautaires, y compris appui à leur fonctionnement, à leur entretien et à leur réparation;
- Paiement du clergé et autres membres d'institutions religieuses; appui à la célébration des offices religieux; dons, prêts et subventions destinés à soutenir des organismes philanthropiques, civils et sociaux, des organisations de jeunes, des syndicats et des partis politiques.

## **08.5 R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte**

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les catégories (01.4) et (01.5).

### **08.5.0 R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte;
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

## **08.6 Loisirs, culture et culte n.c.a.**

### **08.6.0 Loisirs, culture et culte n.c.a. (SC)**

- Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux de promotion du sport, des loisirs, de la culture et du culte et appui à ces activités; élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services récréatifs et culturels; production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les loisirs, la culture et le culte.

*Sont inclus* : affaires et services relatifs aux loisirs, à la culture et au culte qui ne peuvent être classés sous (08.1), (08.2), (08.3), (08.4) ni (08.5).

## **09. Enseignement**

Les dépenses publiques d'enseignement comprennent les dépenses consacrées aux services fournis aux élèves et étudiants à titre individuel (services individuels) et les dépenses consacrées aux services fournis à titre collectif (services collectifs). Les dépenses afférentes aux services individuels sont classées dans les groupes (09.1) à (09.6); les dépenses afférentes aux services collectifs sont classées dans les groupes (09.7) et (09.8).

Les services collectifs d'enseignement ont trait à des questions telles que l'élaboration et l'administration des politiques publiques; l'élaboration et la mise en

application de normes; la supervision des établissements d'enseignement, la réglementation applicable et la délivrance d'autorisations; la recherche appliquée et le développement expérimental dans le domaine de l'enseignement. Toutefois, les frais généraux liés à l'administration ou au fonctionnement d'un groupe d'établissements d'enseignement sont considérés comme des dépenses individuelles et classés dans les groupes (09.1) à (09.6), selon ce qui convient.

Les services d'enseignement sont organisés selon les catégories définies dans la Classification internationale type de l'éducation établie en 1997 (CITE-97) par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Cette division comprend les écoles militaires dans lesquelles le programme d'enseignement s'apparente à celui des établissements civils d'enseignement, les écoles de police assurant un enseignement général en sus de la formation de police spécialisée et l'enseignement par radio et télédiffusion. Les dépenses correspondantes sont classées dans les groupes (09.1) à (09.5) selon qu'il convient.

## **09.1 Enseignement préélémentaire et primaire**

### **09.1.1 Enseignement préélémentaire (SI)**

- Fourniture d'un enseignement préélémentaire au niveau 0 de la CITE-97;
- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement préélémentaire au niveau 0 de CITE-1997 et appui à ces écoles et établissements.

*Sont exclus* : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

### **09.1.2 Enseignement primaire (SI)**

- Fourniture d'un enseignement primaire au niveau 1 de la CITE-97;
- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement primaire au niveau 1 de la CITE-97.

*Sont inclus* : programmes d'alphabétisation destinés aux élèves trop âgés pour s'inscrire à l'école primaire.

*Sont exclus* : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

## **09.2 Enseignement secondaire**

### **09.2.1 Premier cycle de l'enseignement secondaire (SI)**

- Fourniture d'un enseignement secondaire du premier cycle au niveau 2 de la CITE-97;
- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement secondaire du premier cycle au niveau 2 de la CITE-97 et appui à ces écoles et établissements;
- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention d'élèves suivant un enseignement secondaire du premier cycle au niveau 2 de la CITE-97.

*Sont inclus* : enseignement extrascolaire du premier cycle du secondaire dispensé à des adultes et à des jeunes.

*Sont exclus* : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

### **09.2.2 Deuxième cycle de l'enseignement secondaire (SI)**

- Fourniture d'un enseignement secondaire du deuxième cycle au niveau 3 de la CITE-97;
- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement secondaire du deuxième cycle au niveau 3 de la CITE-97 et appui à ces écoles et établissements;
- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention d'élèves recevant un enseignement secondaire du deuxième cycle au niveau 3 de la CITE-97.

*Sont inclus* : enseignement extrascolaire du deuxième cycle du secondaire dispensé à des adultes et à des jeunes.

*Sont exclus* : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

## **09.3 Enseignement postsecondaire non supérieur**

### **09.3.0 Enseignement postsecondaire non supérieur (SI)**

- Fourniture d'un enseignement postsecondaire non supérieur au niveau 4 de la CITE-97;
- Administration, inspection et fonctionnement des établissements dispensant un enseignement postsecondaire non supérieur au niveau 4 de la CITE-97 et appui à ces établissements;
- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention des élèves recevant un enseignement postsecondaire non supérieur au niveau 4 de la CITE-97.

*Sont inclus* : enseignement extrascolaire postsecondaire non supérieur dispensé à des adultes et à des jeunes.

*Sont exclus* : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

## **09.4 Enseignement supérieur**

### **09.4.1 Enseignement supérieur non doctoral (SI)**

- Fourniture d'un enseignement supérieur au niveau 5 de la CITE-97;
- Administration, inspection et fonctionnement d'universités et autres établissements dispensant un enseignement supérieur au niveau 5 de la CITE-97 et appui à ces universités et autres établissements;
- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention d'étudiants recevant un enseignement supérieur au niveau 5 de la CITE-97.

*Sont exclus* : services annexes à l'enseignement (09.6.0).



**09.4.2 Enseignement supérieur doctoral (SI)**

- Fourniture d'un enseignement supérieur au niveau 6 de la CITE-97;
- Administration, inspection et fonctionnement des universités et autres établissements dispensant un enseignement supérieur au niveau 6 de la CITE-97 et appui à ces universités et autres établissements;
- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention des étudiants recevant un enseignement supérieur au niveau 6 de la CITE-97.

*Sont exclus* : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

**09.5 Enseignement non défini par niveau****09.5.0 Enseignement non défini par niveau (SI)**

- Fourniture d'un enseignement non défini par niveau (à savoir programmes d'enseignement, généralement destinés à des adultes, n'exigeant pas des candidats qu'ils aient suivi un enseignement particulier, notamment programmes de formation professionnelle et de culture générale);
- Administration, inspection et fonctionnement des établissements dispensant un enseignement non défini selon le degré et appui à ces établissements;
- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention des élèves suivant des programmes d'enseignement non définis par niveau.

**09.6 Services annexes à l'enseignement****09.6.0 Services annexes à l'enseignement (SI)**

- Fourniture de services annexes à l'enseignement;
- Administration, inspection et fonctionnement des services de transport, de restauration, d'hébergement, de soins médicaux et dentaires et autres services annexes destinés essentiellement aux élèves et aux étudiants, quel que soit le niveau d'enseignement, et appui à ces services.

*Sont exclus* : services de surveillance et de prévention sanitaires dans les écoles (07.4.0); bourses, dons, prêts et allocations en espèces destinés à couvrir le coût des services annexes (09.1), (09.2), (09.3), (09.4) et (09.5).

**09.7 R-D dans le domaine de l'enseignement**

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les catégories (01.4) et (01.5).

**09.7.0 R-D dans le domaine de l'enseignement (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'enseignement;

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de l'enseignement par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités privés, etc.).

*Sont exclus* : recherche fondamentale (01.4.0).

## **09.8 Enseignement n.c.a.**

### **09.8.0 Enseignement n.c.a. (SC)**

- Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux relatifs à l'enseignement et appui à ces activités; élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services d'enseignement, y compris la délivrance d'autorisations aux établissements d'enseignement; production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'enseignement.

*Sont exclus* : affaires et services relatifs à l'enseignement qui ne peuvent être classés sous (09.1), (09.2), (09.3), (09.4), (09.5), (09.6) ni (09.7).

## **10. Protection sociale**

Les dépenses de protection sociale des administrations publiques comprennent les dépenses afférentes aux services et transferts dont bénéficient des particuliers et des ménages à titre individuel et celles afférentes à des services fournis à titre collectif. Les dépenses liées aux services et transferts à caractère individuel sont classées dans les groupes 10.1 à 10.7; les dépenses liées aux services fournis à titre collectif sont classées dans les groupes 10.8 et 10.9.

Les services de protection sociale de type collectif touchent notamment la définition et la mise en oeuvre d'une politique publique, la fixation et l'application de normes et de réglementations applicables à la fourniture de services de protection sociale; la recherche appliquée et le développement expérimental dans le domaine des affaires et des services relatifs à la protection sociale.

Les fonctions relatives à la protection sociale et les définitions y afférentes se fondent sur le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS) de l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT)

Dans le SESPROS, les soins de santé sont inclus dans la protection sociale. En revanche, dans la présente nomenclature, ils sont classés dans la division 07. Ainsi, les biens et services médicaux fournis aux personnes qui perçoivent les prestations en espèces et en nature entrant dans les groupes 10.1 à 10.7 sont classés selon le cas sous 07.1, 07.2 ou 07.3

## 10.1 Maladie et invalidité

### 10.1.1 Maladie (SI)

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces ou en nature qui permet de compenser en totalité ou en partie la perte de revenus liée à une inaptitude temporaire au travail pour cause de maladie ou par suite d'un accident;
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations de maladie et appui à ces régimes;
- Prestations en espèces, telles que les indemnités de maladie forfaitaires ou proportionnel-les aux revenus, les versements divers auxquels peuvent prétendre les personnes attestant d'une inaptitude temporaire au travail pour cause de maladie ou par suite d'un accident;
- Prestations en nature, comme l'assistance fournie aux personnes reconnues temporairement inaptes au travail pour cause de maladie ou par suite d'un accident qui éprouvent des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide à domicile, moyens de transport, etc.).

### 10.1.2 Invalidité (SI)

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces ou en nature aux personnes qui sont totalement ou partiellement incapables d'exercer une activité économique ou de mener une vie normale en raison d'une infirmité physique ou mentale soit permanente soit susceptible de durer au-delà d'un délai réglementaire;
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations d'invalidité et appui à ces régimes;
- Prestations en espèces, telles que les pensions d'invalidité versées aux personnes n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite qui souffrent d'une infirmité les rendant inaptes au travail, les pensions de retraite anticipée versées aux travailleurs âgés qui cessent de travailler avant l'âge légal de la retraite en raison d'une capacité de travail réduite, les allocations pour soins, les allocations versées aux personnes handicapées effectuant un travail adapté à leur infirmité ou suivant une formation professionnelle, les autres versements périodiques ou forfaitaires au profit de personnes invalides aux fins de la protection sociale;
- Les prestations en nature, comme le logement et dans certains cas les repas fournis aux handicapés dans des institutions adaptées, l'aide apportée aux handicapés pour leur permettre d'accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide à domicile, moyens de transport), les allocations versées aux personnes qui prennent soin d'un handicapé, la formation professionnelle ou autre visant à faciliter la réadaptation professionnelle et sociale des handicapés, les services et biens divers fournis aux handicapés pour leur permettre de prendre part à des activités récréatives et culturelles, de voyager ou mieux s'intégrer à la vie sociale.

*Sont exclus* : les prestations en espèces et en nature versées aux handicapés qui ont atteint l'âge légal de la retraite (10.2.0).

## 10.2 Vieillesse

### 10.2.0 Vieillesse (SI)

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature contre les risques liés à la vieillesse (perte de revenus, revenus insuffisants, perte de l'autonomie dans les tâches de la vie quotidienne, participation réduite à la vie sociale et communautaire);
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations vieillesse et appui à ces régimes;
- Prestations en espèces, comme les pensions de vieillesse versées aux personnes qui ont atteint l'âge légal de la retraite, les pensions de vieillesse anticipées versées aux travailleurs âgés qui prennent leur retraite avant l'âge légal, les pensions de retraite partielles versées soit avant soit après l'âge légal de la retraite aux travailleurs âgés qui continuent de travailler mais réduisent leur horaire de travail, les allocations pour soins, les autres prestations périodiques ou forfaitaires versées aux travailleurs au moment du départ à la retraite ou aux personnes âgées;
- Les prestations en nature, comme le logement ou les repas fournis dans des établissements adaptés aux personnes âgées qui vivent dans des institutions spécialisées ou qui sont accueillies par des familles, l'aide apportée aux personnes âgées qui éprouvent des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide à domicile, moyens de transport, etc.), les allocations versées aux personnes qui prennent soin d'une personne âgée, les services et biens divers fournis aux personnes âgées pour leur permettre de prendre part à des activités récréatives et culturelles, de voyager ou de mieux s'intégrer à la vie sociale.

*Sont inclus* : les régimes de pension du personnel militaire et des fonctionnaires.

*Sont exclus* : les pensions de retraite anticipée versées aux travailleurs âgés qui prennent leur retraite avant d'avoir atteint l'âge légal en raison d'un handicap (10.1.2) ou parce qu'ils sont au chômage (10.5.0).

## 10.3 Survivants

### 10.3.0 Survivants (SI)

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature aux survivants d'un défunt (tels que le conjoint, l'ex-conjoint, les enfants, les petits-enfants, les parents ou d'autres membres de la famille);
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations au bénéfice des survivants et appui à ces régimes;
- Prestations en espèces, comme les pensions de réversion, le capital-décès, les autres prestations périodiques ou forfaitaires versées aux survivants
- Prestations en nature, comme les allocations pour frais d'obsèques, les services et biens divers fournis aux survivants pour leur permettre de mieux s'intégrer à la vie sociale.

## 10.4 Famille et enfants

### 10.4.0 Famille et enfants (SI)

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature aux ménages ayant des enfants à charge;
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations familiales et appui à ces régimes;
- Prestations en espèces, comme les allocations de maternité, les primes à la naissance, les prestations de congé parental, les allocations familiales ou les indemnités pour enfants à charge, les autres prestations périodiques ou forfaitaires visant à apporter un soutien financier aux ménages et à les aider à assumer des dépenses liées à des situations particulières (par exemple, cas des familles monoparentales ou des familles ayant des enfants handicapés).

*Sont exclus* : les services de planification de la famille (07.4.0).

## 10.5 Chômage

### 10.5.0 Chômage (SI)

- Protection sociale fournie sous la forme de prestations en espèces et de prestations en nature aux personnes qui sont aptes au travail et qui cherchent un emploi mais n'en trouvent pas qui leur convienne;
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations chômage et appui à ces régimes;
- Prestations en espèces, comme les indemnités de chômage total ou partiel, les pensions de retraite anticipée versées aux travailleurs qui cessent leur activité avant l'âge légal de la retraite parce qu'ils sont au chômage ou ont fait l'objet d'un licenciement économique, les allocations versées à certaines catégories de main-d'oeuvre qui suivent des stages de formation visant à accroître leurs chances de trouver un emploi, les primes de licenciement, les autres prestations périodiques ou forfaitaires à l'intention des chômeurs, en particulier des chômeurs de longue durée;
- Prestations en nature, comme les primes de mobilité et de réinstallation, la formation professionnelle destinée aux personnes sans emploi ou le recyclage offert aux personnes qui risquent de perdre leur emploi, le logement, l'aide alimentaire ou les vêtements fournis aux chômeurs et à leurs familles;

*Sont exclus* : les programmes ou régimes généraux visant à accroître la mobilité de la main-d'oeuvre, à réduire le taux de chômage ou à promouvoir l'emploi des groupes défavorisés ou d'autres groupes se caractérisant par un taux de chômage élevé (04.1.2); les prestations en espèces et en nature versées aux chômeurs qui atteignent l'âge légal de la retraite (10.2.0).

## **10.6 Logement**

### **10.6.0 Logement (SI)**

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en nature pour aider les ménages à assumer le coût du logement (prestations soumises à une condition de ressources);
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations logement et appui à ces régimes;
- Prestations en nature, comme celles versées temporairement ou à plus long terme pour aider les locataires à payer leur loyer, les versements visant à alléger les frais de logement courants des propriétaires occupants (en les aidant à rembourser prêt hypothécaire ou les intérêts), la fourniture d'habitations à loyer modéré ou de logements sociaux.

## **10.7 Exclusion sociale n.c.a.**

### **10.7.0 Exclusion sociale n.c.a. (SI)**

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature aux exclus ou aux personnes menacées d'exclusion sociale (comme les indigents, les personnes à faible revenu, les immigrants, les populations allogènes, les réfugiés, les alcooliques et les toxicomanes, les victimes d'agression, etc.);
- Administration et fonctionnement de ces régimes de protection sociale;
- Prestations en espèces, telles que les garanties de ressources et autres paiements en espèces versés aux indigents et autres groupes vulnérables pour combattre la pauvreté ou aider les personnes en difficultés;
- Prestations en nature comme la fourniture d'un hébergement et de repas aux indigents et aux personnes vulnérables à court ou à long terme, la réadaptation des alcooliques et des toxicomanes, les services et les biens destinés à venir en aide aux personnes vulnérables (services d'aide sociale et psychologique, foyers d'accueil de jour, aide pour les tâches de la vie quotidienne, aide alimentaire, dons de vêtements, de combustible, etc.).

## **10.8 R-D dans le domaine de la protection sociale**

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les classes 01.4 et 01.5.

### **10.8.0 R-D dans le domaine de la protection sociale (SC)**

- Administration et fonctionnement des organismes publics qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la protection sociale;

- Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la protection sociale par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités privées, etc.).

*Sont exclus* : la recherche fondamentale (01.4.0).

## **10.9 Protection sociale n.c.a.**

### **10.9.0 Protection sociale n.c.a. (SC)**

- Administration et fonctionnement des activités telles que la formulation, l'administration, la coordination et le contrôle des politiques, plans, programmes et budgets généraux de protection sociale; l'élaboration et la mise en application de lois et de normes relatives à la fourniture de services de protection sociale; la production et la diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la protection sociale, et appui à ces activités.

*Sont inclus* : les services de protection sociale sous forme de prestations en espèces et de prestations en nature aux victimes d'incendies, d'inondations, de tremblements de terre et autres catastrophes en temps de paix; l'achat et le stockage de produits alimentaires, de vêtements et autres articles de secours d'urgence en cas de catastrophe en temps de paix; tous les autres services de protection sociale qui ne peuvent être classés sous 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.6, 10.7 ni 10.8.

#### *Notes*

<sup>1</sup> Les mentions SC et SI dénotent respectivement les services collectifs et les services individuels.





**Troisième partie**  
**Nomenclature des fonctions**  
**de la consommation individuelle (COICOP)**

## **COICOP : Divisions**

### **01 à 12 Dépenses de consommation individuelle à la charge des ménages**

- 01 Produits alimentaires et boissons non alcoolisées
- 02 Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants
- 03 Articles d'habillement et chaussures
- 04 Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles
- 05 Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer
- 06 Santé
- 07 Transports
- 08 Communications
- 09 Loisirs et culture
- 10 Enseignement
- 11 Restaurants et hôtels
- 12 Biens et services divers

### **13 Dépenses de consommation individuelle à la charge des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)**

### **14 Dépenses de consommation individuelle à la charge des administrations publiques**

## **COICOP : Répartition par divisions et par groupes**

### **01 à 12 Dépenses de consommation individuelle à la charge des ménages**

#### **01 Produits alimentaires et boissons non alcoolisées**

01.1 Produits alimentaires

01.2 Boissons non alcoolisées

#### **02 Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants**

02.1 Boissons alcoolisées

02.2 Tabac

02.3 Stupéfiants

#### **03 Articles d'habillement et chaussures**

03.1 Articles d'habillement

03.2 Chaussures

#### **04 Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles**

04.1 Loyers effectifs

04.2 Loyers fictifs

04.3 Entretien et réparation des logements

04.4 Alimentation en eau et services divers liés au logement

04.5 Électricité, gaz et autres combustibles

#### **05 Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer**

05.1 Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol

05.2 Articles de ménage en textiles

05.3 Appareils ménagers

05.4 Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage

05.5 Outillage et autre matériel pour la maison et le jardin

05.6 Biens et services liés à l'entretien courant du foyer

#### **06 Santé**

06.1 Produits, appareils et matériels médicaux

06.2 Services ambulatoires

06.3 Services hospitaliers

#### **07 Transports**

07.1 Achat de véhicules

07.2 Dépenses d'utilisation des véhicules

07.3 Services de transport

**08 Communications**

08.1 Services postaux

08.2 Matériel de téléphonie et de télécopie

08.3 Services de téléphonie et de télécopie

**09 Loisirs et culture**

09.1 Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de 'information

09.2 Autres biens durables à fonction récréative et culturelle

09.3 Autres articles et matériel de loisirs, jardinage et animaux de compagnie

09.4 Services récréatifs et culturels

09.5 Journaux, livres et articles de papeterie

09.6 Forfaits touristiques

**10 Enseignement**

10.1 Enseignement préélémentaire et primaire

10.2 Enseignement secondaire

10.3 Enseignement postsecondaire non supérieur

10.4 Enseignement supérieur

10.5 Enseignement non défini par niveau

**11 Restaurants et hôtels**

11.1 Services de restauration

11.2 Services d'hébergement

**12 Biens et services divers**

12.1 Soins corporels

12.2 Prostitution

12.3 Effets personnels n.c.a.

12.4 Protection sociale

12.5 Assurance

12.6 Services financiers n.c.a.

12.7 Autres services n.c.a

**13 Dépenses de consommation individuelle à la charge des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)**

13.1 Logement

13.2 Santé

13.3 Loisirs et culture

13.4 Enseignement

13.5 Protection sociale

13.6 Autres services

**14 Dépenses de consommation individuelle à la charge des administrations publiques**

14.1 Logement

14.2 Santé

14.3 Loisirs et culture

14.4 Enseignement

14.5 Protection sociale

## COICOP : Définition par classe

### 01 à 12 Dépenses de consommation individuelle à la charge des ménages

#### 01 Produits alimentaires et boissons non alcoolisées

##### 01.1 Produits alimentaires

Cette classe comprend les produits alimentaires achetés pour être consommés à domicile. En sont exclus les produits alimentaires vendus pour consommation immédiate, hors domicile, par les hôtels, les restaurants, les cafés, les bars, les kiosques, les vendeurs ambulants, les distributeurs automatiques, etc. (11.1.1); les plats cuisinés par des restaurants qui ne sont pas consommés sur place (11.1.1); les plats cuisinés par les traiteurs qui sont emportés par les clients ou livrés à leur domicile (11.1.1); et les produits vendus expressément comme aliments pour animaux de compagnie (09.3.4).

##### 01.1.1 Pain et céréales (ND)<sup>1</sup>

- Riz sous toutes ses formes;
- Maïs, blé, orge, avoine, seigle et autres céréales sous forme de grain ou de farine;
- Pain et autres produits de boulangerie (biscottes, croissants et viennoiseries, pâtisseries et tartes, gâteaux secs, gaufres et crêpes, pain d'épices, tourtes, quiches et pizzas, etc.);
- Mélanges et pâtes pour la préparation de produits de boulangerie;
- Pâtes alimentaires sous toutes leurs formes; couscous;
- Préparations à base de céréales (flocons de maïs, flocons d'avoine, etc.) et autres produits analogues (malt, farine de malt, extrait de malt, fécule de pomme de terre, tapioca, sagou et autres féculés et amidons).

*Sont inclus* : produits à base de farine préparés avec de la viande, du poisson, des fruits de mer, du fromage, des légumes ou des fruits.

*Sont exclus* : viandes en croûte (01.1.2); poissons en croûte (01.1.3); maïs doux en épis ou en grains (01.1.7).

##### 01.1.2 Viande (ND)

- Viande fraîche, réfrigérée ou surgelée;
- Espèces bovine, porcine, ovine et caprine;
- Cheval, mulet, âne, chameau, etc.;
- Volaille (poulet, canard, oie, dinde, pintade);
- Lièvre, lapin et gibier (antilope, daim, sanglier, faisan, grouse, pigeon, caille, etc.);

- Abats comestibles frais, réfrigérés ou surgelés;
- Viande et abats comestibles séchés, salés ou fumés (chair à saucisse, saucisson, lard, jambon, pâté, etc.);
- Conserves et préparations à base de viande (viande en boîte, extraits de viande, jus de viande, viande en croûte, etc.).

*Sont inclus* : viande et abats comestibles de mammifères marins (otarie, phoque, baleine, etc.) et d'espèces exotiques (kangourou, autruche, alligator, etc.); animaux (dont volaille) achetés vivants pour être consommés comme aliments.

*Sont exclus* : escargots et autres gastéropodes (01.1.3); saindoux et autres graisses animales alimentaires (01.1.5); soupes, potages et bouillons contenant de la viande (01.1.9).

#### **01.1.3 Poisson et fruits de mer (ND)**

- Poisson frais, réfrigéré ou surgelé;
- Crustacés (y compris crabes terrestres), mollusques (y compris escargots et coquillages) et cuisses de grenouilles, réfrigérés ou surgelés;
- Poisson, crustacés et mollusques séchés, fumés ou salés;
- Autres conserves et préparations à base de poisson, crustacés et mollusques (poisson, crustacés et mollusques en boîte, caviar et autres oeufs de poisson, poisson en croûte, etc.).

*Sont inclus* : crabes terrestres, escargots et cuisses de grenouille; poisson, crustacés et mollusques achetés vivants pour être consommés comme aliments.

*Sont exclus* : soupes, potages et bouillons contenant du poisson (01.2.9).

#### **01.1.4 Lait, fromage et oeufs (ND)**

- Lait cru; lait pasteurisé ou stérilisé;
- Lait condensé, concentré ou en poudre;
- Yaourt, crème de lait, desserts lactés, boissons lactées et autres produits analogues à base de lait;
- Fromage divers et caillebotte;
- Oeufs et préparations exclusivement à base d'oeuf.

*Sont inclus* : lait, crème et yaourts additionnés de sucre, de cacao, de fruits ou d'aromatisants; succédanés du lait, comme le lait de soja.

*Sont exclus* : beurre et produits dérivés du beurre (01.1.5).

#### **01.1.5 Huiles et graisses (ND)**

- Beurre et produits dérivés du beurre (huile de beurre, beurre fondu, etc.);
- Margarine (y compris allégée) et autres graisses végétales (dont le beurre d'arachide);

- Huiles alimentaires (huile d'olive, huile de soja, huile de maïs, huile de tournesol, huile de coton, huile d'arachide, huile de noix, etc.);
- Graisses animales alimentaires (saindoux, etc.).

*Sont exclus* : huile de foie de morue et huile de foie de flétan (06.1.1).

#### **01.1.6 Fruits (ND)**

- Fruits frais, réfrigérés ou surgelés;
- Fruits séchés, écorces de fruit, noyaux et amandes, fruits à coque et graines comestibles;
- Fruits en conserves et produits à base de fruits.

*Sont inclus* : melons et pastèques.

*Sont exclus* : légumes cultivés pour leur fruit (aubergine, concombre, tomate notamment) (01.1.7); confitures, compotes et purées, pâtes de fruit (01.1.8); fruits confits (01.1.8); jus de fruit et sirops (01.2.2).

#### **01.1.7 Légumes (ND)**

- Légumes frais, réfrigérés, surgelés ou séchés, cultivés pour leurs feuilles ou leur tige (asperge, brocoli, chou-fleur, endive, fenouil, épinard, etc.), leur fruit (aubergine, concombre, courgette, poivron vert, potiron, tomate, etc.) ou leur racine (betterave, carotte, oignon, panais, radis, navet, etc.);
- Pommes de terre et autres tubercules frais ou réfrigérés (manioc, arrow-root, patate douce, etc.);
- Légumes en conserves et produits à base de légumes;
- Produits issus de tubercule (farine, flocons, purée, frites et chips), y compris les préparations surgelées telles que les pommes de terre découpées.

*Sont inclus* : olives; ail; légumineuses; maïs doux; fenouil marin et autres algues comestibles; champignons comestibles.

*Sont exclus* : fécule de pomme de terre, tapioca, sagou et autres amidons et féculés (01.1.1); soupes, potages et bouillons contenant des légumes (01.1.9); plantes aromatiques (persil, romarin, thym, etc.) et épices (poivre, piment, gingembre, etc.) (01.1.9); jus de légume (01.2.2).

#### **01.1.8 Sucre, confiture, miel, chocolat et confiserie (ND)**

- Sucre de canne ou de betterave, brut ou raffiné, en poudre, cristallisé ou en morceaux;
- Confitures et compotes, pâtes de fruit, miel naturel et artificiel, sirop d'érable, mélasse et fruits confits;
- Chocolat en tablette ou en plaque, gomme à mâcher, bonbons, pastilles et autres confiseries;
- Produits à base de cacao et préparations pour dessert à base de cacao;
- Glace, crème glacée et sorbet.



*Sont inclus* : succédanés de sucre (sucrettes).

*Sont exclus* : cacao et poudre à base de chocolat (01.2.1).

### **01.1.9 Produits alimentaires n.c.a. (ND)**

- Sel, épices (poivre, piment, gingembre, etc.), plantes aromatiques (persil, romarin, thym, etc.), sauces, condiments, assaisonnements (moutarde, mayonnaise, ketchup, sauce de soja, etc.), vinaigre;
- Poudres à lever préparées, levure de boulanger, préparations pour dessert, soupes, potages, bouillons, ingrédients divers pour la cuisine, etc.;
- Aliments homogénéisés pour nourrisson et préparations diététiques, quelle qu'en soit la composition.

*Sont exclus* : desserts lactés (01.1.4); lait de soja (01.1.4); succédanés de sucre (01.1.8); préparations pour dessert à base de cacao (01.1.8).

## **01.2 Boissons non alcoolisées**

Cette classe comprend les boissons non alcoolisées achetées pour être consommées à domicile. En sont exclues les boissons non alcoolisées vendues pour consommation immédiate, hors domicile, par les hôtels, les restaurants, les cafés, les bars, les kiosques, les vendeurs ambulants, les distributeurs automatiques, etc. (11.1.1).

### **01.2.1 Café, thé et cacao (ND)**

- Café torréfié ou non, décaféiné ou non, moulu ou non, y compris le café instantané;
- Thé, maté et autres produits et plantes à infuser;
- Cacao, sucré ou non, et poudre à base de chocolat.

*Sont inclus* : préparations pour boissons à base de cacao; succédanés de café et de thé; extraits et essences de café et de thé.

*Sont exclus* : chocolat en tablette ou en barre (01.1.8); aliments à base de cacao et préparation pour desserts à base de cacao (01.1.8).

### **01.2.2 Eaux minérales, boissons rafraîchissantes, jus de fruits et de légumes (ND)**

- Eau minérale ou de source; toute eau potable vendue conditionnée;
- Boissons rafraîchissantes, gazeuses ou non : sodas, colas, limonades, etc.;
- Jus de fruits et de légumes;
- Sirops et concentrés pour la préparation de boissons.

*Sont exclus* : version non alcoolisée de boissons généralement alcooliques, telle que la bière sans alcool (02.1).

## **02 Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants**

### **02.1 Boissons alcoolisées**

Cette classe comprend les boissons alcoolisées achetées pour être consommées à domicile. En sont exclues les boissons non alcoolisées vendues pour consommation immédiate, hors domicile, par les hôtels, les restaurants, les cafés, les bars, les kiosques, les vendeurs ambulants, les distributeurs automatiques, etc. (11.1.1).

Elle comprend les versions non alcoolisées de boissons généralement alcoolisées, telles que la bière sans alcool.

#### **02.1.1 Alcools de bouche (ND)**

- Eaux-de-vie, liqueurs et autres spiritueux.

*Sont inclus* : hydromel; apéritifs autres que les apéritifs à base de vin (02.1.2).

#### **02.1.2 Vin et boissons fermentées (ND)**

- Vin et boissons fermentées, cidre et poiré, saké;
- Apéritifs à base de vin, vins enrichis en alcool, champagne et autres vins mousseux.

#### **02.1.3 Bière (ND)**

- Bière (blonde, brune, etc.).

*Sont inclus* : bière à faible teneur en alcool et bière sans alcool; panaché.

### **02.2 Tabac**

Ce groupe comprend tous les achats de tabac par les ménages, y compris ceux effectués dans les restaurants, les cafés, les bars, les stations-service, etc.

#### **02.2.0 Tabac (ND)**

- Cigarettes, tabac et papier à cigarette;
- Cigares, tabac pour pipe, tabac à mâcher ou à priser;

*Sont exclus* : autres articles pour fumeur (12.3.2).

### **02.3 Stupéfiants**

#### **02.3.0 Stupéfiants (ND)**

- Cannabis, opium, cocaïne et leurs dérivés;
- Stupéfiants divers d'origine végétale, dont noix de cola, feuilles de bétel et noix d'arec;
- Autres stupéfiants et drogues, y compris chimiques et synthétiques.

## 03 Articles d'habillement et chaussures

### 03.1 Articles d'habillement

#### 03.1.1 Tissus pour habillement (SD)<sup>1</sup>

- Tissus (ou étoffes) en fibres naturelles, synthétiques ou mélangées.

*Sont exclus* : tissus d'ameublement (05.2.0).

#### 03.1.2 Vêtements (SD)

- Vêtements pour hommes, femmes, enfants (3 à 13 ans) et nourrissons (0 à 2 ans), de confection ou sur mesure, en toutes matières (y compris le cuir, la fourrure, le plastique et le caoutchouc), pour tous les jours, pour le sport ou pour le travail;
- Capes, manteaux, imperméables, anoraks, parkas, blousons, vestes, pantalons, gilets, complets, tailleurs, robes, jupes, etc.;
- Chemises, corsages, pull-overs, chandails, gilets, shorts, maillots de bain, survêtements, sweat-shirts, tee-shirts, justaucorps, etc.;
- Tricots de corps, slips, chaussettes, bas, collants, jupons, soutien-gorges, culottes, combinaisons, gaines, corsets, bodys, etc.;
- Pyjamas, chemises de nuit, robes d'intérieur, robes de chambre, peignoirs, etc.;
- Vêtements et chaussons de bébé en textiles.

*Sont exclus* : bonneterie médicale, dont bas à varices (06.1.2); couches pour bébé (12.1.3).

#### 03.1.3 Autres articles et accessoires d'habillement (SD)

- Cravates, mouchoirs, écharpes, foulards, gants, moufles, manchons, ceintures, bretelles, tabliers, blouses, bavoires, protège-manches, chapeaux, casquettes, bérets, bonnets, etc.;
- Fils à coudre, fils à tricoter et accessoires de couture (boucles, boutons-pressions, fermetures éclair, rubans, dentelles, passementerie, etc.).

*Sont inclus* : gants de jardinage et gants de travail; casques de motocyclistes et de cyclistes.

*Sont exclus* : gants et autres articles en caoutchouc (05.6.1); épingles, épingles de sûreté, aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, dés à coudre (05.6.1); casques de protection pour la pratique d'un sport (09.3.2); autres articles de protection pour la pratique d'un sport (gilets de sauvetage, gants de boxe, vêtements matelassés, ceintures, bandages, etc.) (09.3.2); mouchoirs en papier (12.1.3); montres, bijoux, boutons de manchette, épingles à cravate (12.3.1); cannes, parapluies et ombrelles, éventails, porte-clefs (12.3.2).

#### 03.1.4 Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement (S)<sup>1</sup>

- Nettoyage à sec, blanchissage et teinture de vêtements;
- Reprisage, raccommodage et retouche de vêtements;

- Location de vêtements.

*Sont inclus* : valeur totale de la réparation (c'est-à-dire le coût de la main-d'oeuvre et des fournitures).

*Sont exclus* : tissus, fils, accessoires, etc. que les ménages achètent dans l'intention d'effectuer eux-mêmes les réparations (03.1.1 ou 03.1.3); raccommodage de linge de maison et autres articles de ménage en textile (05.2.0); nettoyage à sec, blanchissage, teinture et location de linge de maison et autres articles de ménage en textile (05.6.2).

## **03.2 Chaussures**

### **03.2.1 Chaussures diverses (SD)**

- Toutes les chaussures pour hommes, femmes, enfants (3 à 13 ans) et nourrissons (0 à 2 ans), y compris les chaussures de sport pouvant être portées tous les jours ou pour une activité de loisirs (chaussures pour le jogging, le cross, le tennis, le basket-ball, la navigation de plaisance, etc.).

*Sont inclus* : guêtres, jambières et articles analogues; lacets; fournitures pour chaussures (talons, semelles, etc.) achetés par les ménages dans l'intention de faire des réparations.

*Sont exclus* : chaussons de bébé en textiles (03.1.2); embauchoirs, chausse-pieds et cirages, crèmes et autres produits de nettoyage pour chaussures (05.6.1); chaussures orthopédiques (06.1.3); chaussures conçues spécialement pour la pratique d'un sport (chaussures de ski, de football, de golf et autres chaussures munies de patins à glace ou à roulettes, de pointes, de crampons, etc.) (09.3.2); protège-tibias et autres accessoires de protection liés à la pratique d'un sport (09.3.2).

### **03.2.2 Cordonnerie et location de chaussures (S)<sup>1</sup>**

- Cordonnerie; services de nettoyage et de cirage de chaussures;
- Location de chaussures.

*Sont inclus* : valeur totale du service de réparation (c'est-à-dire le coût de la main-d'oeuvre et des fournitures).

*Sont exclus* : parties de chaussure (talons, semelles, etc.) que les ménages achètent dans l'intention d'effectuer eux-mêmes les réparations (03.2.1); cirages, crèmes et autres articles d'entretien des chaussures (05.6.1); réparation (09.3.2) ou location (09.4.1) de chaussures conçues spécialement pour la pratique d'un sport (chaussures de ski, de football, de golf et autres chaussures munies de patins à glace ou à roulettes, de pointes, de crampons, etc.).

## 04 Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles

### 04.1 Loyers effectifs

De façon générale, les loyers comprennent le coût de l'utilisation du terrain sur lequel se trouve la propriété, du logement occupé, des installations de chauffage, de plomberie, d'éclairage, etc., et, dans le cas d'un logement loué meublé, des meubles.

Ils comprennent également le coût de l'utilisation d'un garage de stationnement en relation avec le logement. Il n'est pas nécessaire que le garage soit physiquement contigu au logement; ni qu'il soit loué par le même propriétaire.

Les loyers ne comprennent pas le coût de l'utilisation de garages ou de places de stationnement sans rapport avec le logement (07.2.4). En sont également exclues les charges relatives à l'alimentation en eau (04.4.1), à l'enlèvement des ordures (04.4.2) et à la collecte des eaux usées (04.4.3); les charges de copropriété (gardienage, jardinage, nettoyage des escaliers, chauffage et éclairage, entretien des ascenseurs et des vide-ordures, etc.) dans les immeubles collectifs (04.4.4); les frais d'électricité (04.5.1) et de gaz (04.5.2); le coût du chauffage et de l'eau chaude fournis par les centrales de chauffage urbain (04.5.5).

#### 04.1.1 Loyers effectivement payés par les locataires (S)

- Loyers effectivement payés par les locataires ou sous-locataires occupant un local non meublé ou meublé en tant que résidence principale.

*Sont inclus* : paiements effectués par des ménages occupant une chambre dans un hôtel ou une pension en tant que résidence principale.

*Sont exclus* : services d'hébergement fournis par les établissements d'enseignement et les foyers (11.2.0) et les maisons de retraite (12.4.0).

#### 04.1.2 Autres loyers effectifs (S)

- Loyers effectifs des résidences secondaires.

*Sont exclus* : services d'hébergement fournis par les villages ou centres de vacances (11.2.0).

### 04.2 Loyers fictifs

Voir, plus haut, la note de la rubrique 04.1.

#### 04.2.1 Loyers fictifs des propriétaires-occupants (S)

- Loyers fictifs des propriétaires occupant leur résidence principale.

#### 04.2.2 Autres loyers fictifs (S)

- Loyers fictifs des résidences secondaires.
- Loyers fictifs des ménages qui paient un loyer réduit ou sont logés gratuitement.

### 04.3 Entretien et réparation des logements

Les travaux d'entretien et de réparation des logements se distinguent par deux caractéristiques : premièrement, ils doivent être effectués régulièrement pour maintenir le logement en bon état; deuxièmement, ils ne modifient pas le fonctionnement, la capacité ou la durée de vie utile du logement.

Il existe deux types de travaux d'entretien et de réparation des logements : les petits travaux (décoration et réparation des installations, etc.) généralement effectués tant par les locataires que par les propriétaires; et les gros travaux (ravalement, réfection du toit, etc.), qui ne sont effectués que par les propriétaires.

Seules les dépenses des locataires ou propriétaires-occupants concernant le matériel et les services nécessaires aux petits travaux d'entretien et de réparation font partie des dépenses de consommation individuelle des ménages. Les dépenses des propriétaires-occupants concernant le matériel et les services nécessaires aux gros travaux n'entrent pas dans cette catégorie.

Le matériel que les locataires ou propriétaires-occupants achètent dans l'intention d'effectuer eux-mêmes les travaux d'entretien ou de réparation sont à inclure à la rubrique 04.3.1. Lorsque les locataires ou les propriétaires-occupants paient une entreprise pour effectuer ces travaux, la valeur totale du service (y compris le coût des fournitures) est à inclure à la rubrique 04.3.2.

#### 04.3.1 Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements (ND)

- Produits et matériaux (peintures, vernis, enduits, papiers peints, tentures murales, vitres, plâtre, ciment, mastic, colle à papier peint, etc.) achetés pour effectuer des petits travaux d'entretien et de réparation du logement.

*Sont inclus* : petits articles de plomberie (tuyaux, robinets, joints, etc.); matériaux de revêtement (lattes de plancher, carreaux de céramique, etc.); pinceaux, brosses et grattoirs à peinture, vernis et papier peint.

*Sont exclus* : moquette et linoléum (05.1.2); petit outillage, accessoires de porte, prises de courant, fils électriques et ampoules (05.5.2); balais, brosses à récurer, brosses à poussière et produits de nettoyage (05.6.1); produits, matériaux et pièces nécessaires aux gros travaux d'entretien et de réparation (consommation intermédiaire) ou aux travaux d'agrandissement et de transformation du logement (formation de capital).

#### 04.3.2 Services concernant l'entretien et les réparations du logement (S)

- Services fournis par différents corps de métier (plombiers, électriciens, menuisiers, vitriers, peintres, décorateurs, ciréurs de parquet, etc.) dans le cadre de petits travaux d'entretien et de réparation du logement.

*Sont inclus* : valeur totale du service (c'est-à-dire le coût de la main-d'oeuvre et des fournitures).

*Sont exclus* : pièces que les ménages achètent séparément dans l'intention d'effectuer eux-mêmes les travaux d'entretien ou de réparation (04.3.1); services concernant des gros travaux d'entretien et de réparation (consommation intermédiaire) et des travaux d'agrandissement ou de transformation du logement (formation de capital).

## **04.4 Alimentation en eau et services divers liés au logement**

### **04.4.1 Alimentation en eau (ND)**

- Alimentation en eau.

*Sont inclus* : dépenses connexes (location de compteur, relevé de compteur, redevances fixes, etc.).

*Sont exclus* : eau potable vendue conditionnée (01.2.2); eau chaude ou vapeur provenant d'une centrale de chauffage urbain (04.5.5).

### **04.4.2 Collecte des ordures ménagères (S)**

- Enlèvement et traitement des ordures ménagères.

### **04.4.3 Reprise des eaux usées (S)**

- Reprise et traitement des eaux usées.

### **04.4.4 Services divers liés au logement n.c.a. (S)**

- Charges de copropriété (gardiennage, jardinage, nettoyage des escaliers, chauffage et éclairage, entretien des ascenseurs et des vide-ordures, etc.) dans les immeubles collectifs;
- Services relatifs à la sécurité des habitations;
- Déblaiement de la neige et ramonage.

*Sont exclus* : services ménagers (nettoyage des fenêtres, désinfection, fumigation, dératissage et désinsectisation, etc.) (05.6.2); services de gardes du corps (12.7.0).

## **04.5 Électricité, gaz et autres combustibles**

### **04.5.1 Électricité (ND)**

- Électricité.

*Sont inclus* : dépenses connexes (location de compteur, relevé de compteur, redevances fixes, etc.).

### **04.5.2 Gaz (ND)**

- Gaz de ville et gaz naturel;
- Hydrocarbures liquéfiés (butane, propane, etc.).

*Sont inclus* : dépenses connexes (location de compteur, relevé de compteur, récipients de stockage, redevances fixes, etc.).

### **04.5.3 Combustibles liquides (ND)**

- Fioul domestique (pour le chauffage et l'éclairage).

### **04.5.4 Combustibles solides (ND)**

- Charbon, coke, boulets et briquettes, bois de feu, charbon de bois, tourbe, etc.

**04.5.5 Énergie thermique (ND)**

- Eau chaude ou vapeur provenant d’une centrale de chauffage urbain.

*Sont inclus* : dépenses connexes (location de compteur, relevé de compteur, redevances fixes, etc.); glace utilisée pour rafraîchir ou réfrigérer.

**05 Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer****05.1 Meubles, articles d’ameublement, tapis et autres revêtements de sol****05.1.1 Meubles et articles d’ameublement (D)**

- Lits, canapés, divans, tables, chaises, buffets, commodes et étagères;
- Appareils d’éclairage (plafonniers, lampes et lampadaires, globes, lampes de chevet, etc.);
- Tableaux, sculptures, gravures, tapisseries et autres objets d’art, y compris les reproductions d’oeuvre d’art et autres objets décoratifs;
- Paravents, cloisons mobiles et autres meubles et appareils.

*Sont inclus* : frais de livraison et d’installation, le cas échéant; sommiers, matelas, tatamis; meubles de salle de bains; mobilier pour bébé (berceau, chaise haute, parc, etc.); volets; meubles de camping et de jardin; miroirs, bougeoirs et chandeliers.

*Sont exclus* : Literie et parasols (05.2.0); coffres-forts (05.3.1); articles décoratifs en verre et en céramique (05.4.0); horloges (12.3.1); thermomètres et baromètres muraux (12.3.2); couffins et poussettes (12.3.2); oeuvres d’art et mobilier anciens acquis principalement pour servir de réserve de valeur (formation de capital).

**05.1.2 Tapis et revêtements de sol divers (D)**

- Tapis, moquette, linoléum et autres revêtements de sol analogues.

*Sont inclus* : pose des revêtements de sol.

*Sont exclus* : tapis de salle de bains, nattes et paillassons (05.2.0); tapis anciens acquis principalement pour servir de réserve de valeur (formation de capital).

**05.1.3 Réparation de meubles, d’articles d’ameublement et de revêtements souples pour le sol (S)**

- Réparation de meubles, d’articles d’ameublement et de revêtements souples pour le sol.

*Sont inclus* : valeur totale du service (c’est-à-dire le coût de la main-d’oeuvre et des fournitures); restauration d’oeuvres d’art, de mobilier ancien et de tapis anciens autres que ceux acquis principalement pour servir de réserve de valeur (formation de capital).

*Sont exclus* : fournitures que les ménages achètent séparément dans l’intention d’effectuer eux-mêmes les réparations (05.1.1 ou 05.1.2, selon le cas); nettoyage à sec de tapis (05.6.2).



## 05.2 Articles de ménage en textiles

### 05.2.0 Articles de ménage en textiles (SD)

- Tissus d'ameublement, tissu pour rideaux, doubles rideaux, stores, rideaux de porte, etc.;
- Literie (futons, oreillers, traversins, hamacs, etc.);
- Linge de lit (draps, taies d'oreiller, couvertures, couvertures de voyage, plaids, duvets, couvre-lits et moustiquaires);
- Linge de table et de toilette (nappes, serviettes de table, serviettes et gants de toilette, etc.);
- Autres articles de ménage en textiles (cabas, sacs à linge, sacs à chaussures, housses pour vêtements et meubles, drapeaux, parasols, etc.);
- Réparation de ces articles.

*Sont inclus* : tissu d'ameublement à la coupe; toile cirée; tapis de salle de bains, nattes et paillasons.

*Sont exclus* : tentures murales (04.3.1); tapisseries (05.1.1); revêtements de sol tels que tapis et moquette (05.1.2); couvertures électriques (05.3.2); housses pour voitures, motocycles, etc. (07.2.1); matelas pneumatiques et sacs de couchage (09.3.2).

## 05.3 Appareils ménagers

### 05.3.1 Gros appareils ménagers, électriques ou non (D)

- Réfrigérateurs, congélateurs et réfrigérateurs-congélateurs;
- Lave-linge, sèche-linge, armoires sèche-linge, lave-vaisselle, machines à repasser;
- Cuisinières, rôtissoires, plaques de cuisson, réchauds, fours et fours à micro-ondes;
- Climatiseurs, humidificateurs, appareils de chauffage, chauffe-eau, ventilateurs et hottes aspirantes;
- Aspirateurs, nettoyeurs à vapeur, shampooineuses et machines à décaper, cirer et polir les parquets;
- Autres gros appareils ménagers (coffres-forts, machines à coudre, machines à tricoter, adoucisseurs d'eau, etc.).

*Sont inclus* : livraison et installation des appareils, le cas échéant.

*Sont exclus* : appareils encastrés dans la structure du bâtiment (formation de capital).

### 05.3.2 Petits appareils électroménagers (SD)

- Moulins à café, cafetières électriques, centrifugeuses, ouvre-boîtes, mixeurs, friteuses, grils, couteaux, grille-pain, sorbetières, yaourtières, plaques chauffantes, fers à repasser, bouilloires, ventilateurs mobiles, couvertures électriques, etc.

*Sont exclus* : petits appareils ménagers non électriques et ustensiles de cuisine (05.4.0); balances de ménage (05.4.0); pèse-personnes et pèse-bébés (12.1.3).

### **05.3.3 Réparation d'appareils ménagers (S)**

- Réparation d'appareils ménagers.

*Sont inclus* : valeur totale du service (c'est-à-dire le coût de la main-d'oeuvre et des fournitures); frais de crédit-bail et de location de gros appareils électroménagers.

*Sont exclus* : fournitures que les ménages achètent séparément dans l'intention d'effectuer eux-mêmes les réparations (05.3.1 ou 05.3.2, selon le cas).

## **05.4 Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage**

### **05.4.0 Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage (SD)**

- Verrerie, cristallerie, céramique et porcelaine utilisées pour la table, la cuisine, la salle de bains, les toilettes, au bureau et pour la décoration;
- Articles de coutellerie, couverts et argenterie;
- Ustensiles de cuisine non électriques, quelle qu'en soit la matière (casseroles, cocottes, autocuiseurs, poêles, moulin à café, presse-purée, hachoirs, chauffe-plats, balances de ménages et autres ustensiles mécaniques analogues);
- Articles ménagers non électriques, quelle qu'en soit la matière, telles que boîtes à pain, à café, à épices, etc.; poubelles, corbeilles à papier, paniers à linge, cassettes et coffres-forts portatifs, porte-serviettes, casiers à bouteille, fers à repasser non électriques et planches; boîtes aux lettres, biberons, bouteilles thermos et glacières;
- Réparation de ces articles.

*Sont exclus* : appareils d'éclairage (05.1.1); appareils électroménagers inclus dans 05.3.1 ou 05.3.2; vaisselle en carton (05.6.1); pèse-personnes et pèse-bébés (12.1.3); cendriers (12.3.2).

## **05.5 Outillage et autre matériel pour la maison et le jardin**

### **05.5.1 Gros outillage et matériel (D)**

- Outillage et matériel motorisés (perceuses, scies, ponceuses et taille-haies électriques, tracteurs de jardin, tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses et pompes à eau);
- Réparation de ces articles.

*Sont inclus* : frais de crédit-bail ou de location d'outillage et de matériel de bricolage.

### **05.5.2 Petit outillage et accessoires divers (SD)**

- Outils à main (scies, marteaux, tournevis, clefs, pinces, cisailles, râpes et limes, etc.);

- Outils de jardinage (brouettes, arrosoirs, tuyaux d'arrosage, bêches, pelles, râtaux, fourches, faux, faucilles et sécateurs;
- Échelles et escabeaux;
- Accessoires de porte (gonds, poignées et serrures), accessoires de radiateurs et cheminées, autres articles en métal pour la maison (tringles à rideaux, baguettes pour moquette, crochets, etc.) ou pour le jardin (chaînes, grillage, piquets et autre matériel pour clôtures et bordures);
- Petits accessoires électriques (prises de courant, interrupteurs, fils électriques, ampoules, tubes fluorescents, torches électriques, lampes de poche, piles électriques d'usage courant, sonnettes et alarmes, etc.);
- Réparation de ces articles.

## **05.6 Biens et services liés à l'entretien courant du foyer**

### **05.6.1 Biens d'équipement ménager non durables (ND)**

- Produits de nettoyage et d'entretien (savons, lessives en poudre ou liquides, poudres à récurer, détergents, eau de Javel, adoucissants, assouplissants, produits à nettoyer les vitres, cires, encaustiques, teintures, déboucheurs, désinfectants, insecticides, fongicides, eau distillée, etc.);
- Articles de nettoyage (balais, brosses, pelles, plumeaux, balais et chiffons à poussière, torchons, serpillières, éponges de ménage, tampons à récurer, paille de fer, peau de chamois, etc.);
- Produits en papier (filtres, nappes et serviettes, essuie-tout, sacs à aspirateurs et vaisselle en carton, etc.), papier d'aluminium et sacs-poubelles en plastique;
- Autres articles de ménage non durables (allumettes, bougies, mèches de lampe, alcool à brûler, pinces à linge, porte-manteaux, épingles, épingles de sûreté, aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, dés à coudre, clous, vis, écrous et boulons, punaises, joints, colle et rubans adhésifs à usage ménager, corde, ficelle, gants en caoutchouc, etc.).

*Sont inclus* : cirages, crèmes et autres articles de nettoyage des chaussures; extincteurs de ménage.

*Sont exclus* : pinceaux, brosses et grattoirs à peinture, vernis et papier peint (04.3.1); extincteurs pour véhicules (07.2.1); produits destinés spécialement au nettoyage et à l'entretien de véhicules (peintures, produits pour nettoyer les chromes, matériaux d'étanchéité, produits de nettoyage des carrosseries); produits horticoles pour l'entretien des jardins d'ornement (09.3.3); mouchoirs en papier, papier hygiénique, savons de toilette, éponges de toilette et autres produits d'hygiène corporelle (12.1.3).

### **05.6.2 Services domestiques et services ménagers (S)**

- Services domestiques fournis par du personnel rémunéré employé à titre privé (majordomes, cuisiniers, bonnes, chauffeurs, jardiniers, gouvernantes, secrétaires, précepteurs, jeunes au pair, etc.);

- Services analogues (dont garde d'enfant et ménage) fournis par des entreprises ou des travailleurs indépendants;
- Services ménagers (nettoyage des vitres, désinfection, fumigation, désinsectisation et dératisation, etc.);
- Nettoyage à sec, blanchissage et teinture de linge de maison, d'articles de ménage en textile et de tapis;
- Location de meubles, d'articles d'ameublement, de tapis, d'appareils ménagers et de linge de maison.

*Sont exclus* : nettoyage à sec, blanchissage et teinture de vêtements (03.1.4); collecte des ordures (04.4.2); reprise des eaux usées (04.4.3); charges de copropriété (gardiennage, jardinage, nettoyage des escaliers, chauffage et éclairage, entretien des ascenseurs et des vide-ordures, etc.) dans les immeubles collectifs (04.4.4); services relatifs à la sécurité des habitations (04.4.4); déblaiement de la neige et ramonage (04.4.4); services de déménagement et de garde-meubles (07.3.6); services de nourrice, crèches, garderies et autres établissements d'accueil des enfants (12.4.0); gardes du corps (12.7.0).

## **06 Santé**

Cette division comprend également les services de santé fournis par les centres de santé scolaires et universitaires.

### **06.1 Produits, appareils et matériels médicaux**

Ce groupe comprend les médicaments, les prothèses, le matériel et les appareils médicaux et autres produits en rapport avec la santé achetés par des particuliers ou des ménages, sur ou sans ordonnance, généralement auprès de pharmaciens ou de fournisseurs de matériel médical. Ces articles sont destinés à être consommés ou utilisés en dehors des établissements de santé. Lorsqu'ils sont fournis directement à des patients non hospitalisés par des médecins, des dentistes ou du personnel paramédical ou à des patients hospitalisés par des hôpitaux, etc., ils sont classés, selon le cas, dans les services ambulatoires (06.2) ou dans les services hospitaliers (06.3).

#### **06.1.1 Produits pharmaceutiques (ND)**

- Préparations pharmaceutiques, médicaments, spécialités pharmaceutiques, sérum et vaccins, vitamines et oligo-éléments, huile de foie de morue et de flétan, contraceptifs oraux.

*Sont exclus* : produits vétérinaires (09.3.4); articles d'hygiène corporelle tels que les savons médicinaux (12.1.3).

#### **06.1.2 Produits médicaux divers (ND)**

- Thermomètres médicaux, pansements adhésifs et non adhésifs, seringues hypodermiques, trousse de premier secours, bouillottes et poches de glace, bonneterie médicale (bas à varices, genouillères, etc.), tests de grossesse, préservatifs et autres contraceptifs mécaniques.

### 06.1.3 Appareils et matériel thérapeutiques (D)

- Lunettes de vue et lentilles de contact, aides auditives, oeil de verre, membres artificiels et autres prothèses diverses, appareils, bandes, chaussures et ceintures orthopédiques, bandages et supports herniaires, minerves, matériel de massage médical et lampes thérapeutiques, fauteuils roulants et voitures d'invalides motorisés ou non, lits spéciaux, béquilles, appareils électroniques et autres servant à surveiller la tension artérielle, etc.;
- Réparation de ces articles.

*Sont inclus* : prothèses dentaires (mais non les frais de pose).

*Sont exclus* : location de matériel thérapeutique (06.2.3); lunettes, ceintures et bandes de protection liées à la pratique d'un sport (09.3.2); lunettes de soleil non correctives (12.3.2).

## 06.2 Services ambulatoires

Ce groupe comprend les services médicaux, dentaires et paramédicaux fournis directement aux patients non hospitalisés par les médecins, les dentistes, les auxiliaires médicaux et les membres des professions paramédicales. Ces services peuvent être assurés à domicile, chez le médecin, dans un cabinet médical, dans un dispensaire ou dans les services de consultation externe des hôpitaux et autres établissements de santé.

Les services ambulatoires comprennent les médicaments, les prothèses, les appareils et le matériel médicaux et autres produits liés à la santé que les médecins, les dentistes, le personnel paramédical et les auxiliaires médicaux fournissent directement aux patients non hospitalisés.

Les services médicaux, dentaires et paramédicaux fournis par les hôpitaux et autres établissements de soins à des patients hospitalisés sont classés dans les services hospitaliers (06.3).

### 06.2.1 Services médicaux (S)

- Consultations de médecins généralistes ou spécialistes.

*Sont inclus* : services d'orthodontiste.

*Sont exclus* : services de laboratoires d'analyses médicales et de centres de radiologie (06.2.3); services des praticiens de la médecine traditionnelle (06.2.3).

### 06.2.2 Services dentaires (S)

- Services de dentistes, spécialistes de l'hygiène buccale et autres auxiliaires dentaires.

*Sont inclus* : frais de pose des prothèses dentaires.

*Sont exclus* : prothèses dentaires (06.1.3); services d'orthodontiste (06.2.1); services de laboratoires d'analyses médicales et de centres de radiologie (06.2.3).

### 06.2.3 Services paramédicaux (S)

- Services des laboratoires d’analyses médicales et des centres de radiologie;
- Services d’infirmiers et de sages-femmes indépendants;
- Services d’acupuncteurs, de chiropracteurs et d’ostéopathes, d’optométristes, de physiothérapeutes, d’orthophonistes, etc., indépendants;
- Kinésithérapie;
- Cures thermales ou thalassothérapie ambulatoires (autres que services fournis par les hôpitaux);
- Services d’ambulance (autres que ceux fournis par les hôpitaux);
- Location de matériel thérapeutique.

*Sont inclus* : services des praticiens de la médecine traditionnelle.

## 06.3 Services hospitaliers

L’hospitalisation s’entend du séjour d’un patient dans un hôpital pour la durée du traitement. Le terme recouvre aussi les services des hôpitaux de jour, l’hospitalisation à domicile et les services des établissements d’accueil pour malades incurables.

Ce groupe comprend les services des centres hospitaliers et des hôpitaux spécialisés, des centres de soin médicaux et des maternités, les services des maisons de santé, de repos et de convalescence qui assurent essentiellement des soins en régime hospitalier, et les services d’établissements pour personnes âgées dans lesquels le suivi médical constitue un élément essentiel, et des centres de rééducation qui accueillent des patients en régime hospitalier et dont l’objectif est de dispenser un traitement plutôt que d’assurer séjour et assistance.

Les hôpitaux s’entendent d’établissements où les patients sont soignés sous la supervision directe de médecins. Les centres de soins médicaux, les maternités, les maisons de repos et les maisons de santé traitent également des patients qui séjournent dans l’établissement, mais les soins y sont supervisés et souvent dispensés par du personnel moins qualifié que les médecins.

Ce groupe ne comprend pas les services d’établissements tels que les infirmeries, cabinets et dispensaires qui assurent uniquement des services ambulatoires (02.2). Il ne comprend pas non plus les maisons de retraite, les établissements pour personnes handicapées et les centres de rééducation assurant essentiellement séjour et assistance (05.1).

### 06.3.0 Services hospitaliers (S)

Fourniture des services suivants aux patients hospitalisés :

- Services de base : administration; hébergement, restauration; surveillance et soins assurés par du personnel non spécialisé (aides-soignants); premiers soins et réanimation; transport par ambulance; distribution de médicaments et autres produits pharmaceutiques; fourniture d’appareils et de matériel thérapeutiques;

- Services médicaux : services de médecins généralistes et spécialistes, de chirurgiens et de dentistes; analyses médicales et radiologie; services paramédicaux (services d’infirmiers, de sages-femmes, de chiropracteurs, d’optométristes, de physiothérapeutes, d’orthophonistes, etc.).

## **07 Transports**

### **07.1 Achat de véhicules**

Les achats de véhicules de plaisance (autocaravanes, caravanes, remorques, avions et bateaux, etc.) entrent dans la rubrique 09.2.1.

#### **07.1.1 Voitures automobiles (D)**

- Voitures automobiles de tourisme (y compris les breaks, monospaces, etc.) à deux ou quatre roues motrices.

*Sont exclus* : voitures d’invalides (06.1.3); autocaravanes (09.2.1); voiturettes de golf (09.2.1).

#### **07.1.2 Motocycles (D)**

- Motocycles de tous types, scooters et cyclomoteurs.

*Sont inclus* : side-cars; motoneiges.

*Sont exclus* : voitures d’invalides (06.1.3); voiturettes de golf (09.2.1).

#### **07.1.3 Bicyclettes (D)**

- Bicyclettes et tricycles en tous genres.

*Sont inclus* : cyclopousses.

*Sont exclus* : cycles jouets (09.3.1).

#### **07.1.4 Véhicules à traction animale**

- Véhicules à traction animale.

*Sont inclus* : animaux tirant le véhicule et matériel connexe (jougs, colliers, harnais, brides, guides, etc.).

*Sont exclus* : chevaux et poneys, voitures hippomobiles et matériel connexe à usage récréatif (09.2.1).

### **07.2 Dépenses d’utilisation des véhicules**

Les pièces de rechange, accessoires ou lubrifiants que les ménages achètent dans l’intention d’effectuer eux-mêmes des travaux d’entretien et de réparation, ou toute autre intervention, sont à classer, selon le cas, dans les rubriques 07.2.1 ou 07.2.2. Lorsque les ménages paient une entreprise pour assurer l’entretien, la réparation ou la pose de ces articles, la valeur totale du service (coût des pièces compris) est à inclure dans la rubrique 07.2.3.

**07.2.1 Pièces de rechange et accessoires pour véhicules de tourisme (SD)**

- Pneus (neufs, d'occasion ou rechapés), chambres à air, bougies d'allumage, amortisseurs, filtres, pompes et autres pièces de rechange ou accessoires pour véhicule particulier.

*Sont inclus* : extincteurs pour véhicules; produits expressément destinés au nettoyage et à l'entretien de véhicules (peintures, produits pour nettoyer les chromes, matériaux d'étanchéité et produits d'entretien de la carrosserie; housses pour voitures, motocycles, etc.).

*Sont exclus* : casques de motocyclistes et de cyclistes (03.1.3); produits non spécifiquement destinés au nettoyage et à l'entretien de véhicules (eau distillée, éponges, peaux de chamois, détergents, etc.) (05.6.1); frais de pose des pièces de rechange et des accessoires et frais de peinture, de lavage et de polissage de la carrosserie (07.2.3); radiotéléphones (08.2.0); autoradios (09.1.1); sièges-autos pour bébés (12.3.2).

**07.2.2 Carburants et lubrifiants pour véhicules de tourisme (ND)**

- Essence et autres carburants (gazole, gaz de pétrole liquéfié, alcool et mélanges pour moteur à deux temps, etc.);
- Lubrifiants, liquides de frein et d'embrayage, liquides de refroidissement et additifs.

*Sont inclus* : carburant nécessaire au gros outillage et au matériel visés à la rubrique 05.5.1 et aux véhicules de plaisance visés à la rubrique 09.2.1.

*Sont exclus* : frais de vidange et de graissage (07.2.3).

**07.2.3 Entretien et réparation de véhicules particuliers (S)**

- Services liés à l'entretien et à la réparation de véhicules particuliers (pose de pièces de rechange et d'accessoires, équilibrage des roues, inspection technique, dépannage, vidange, graissage et lavage.

*Sont inclus* : valeur totale du service (c'est-à-dire le coût de la main-d'oeuvre et des).

*Sont exclus* : pièces de rechange, accessoires ou lubrifiants que les ménages achètent séparément dans l'intention d'effectuer eux-mêmes les travaux d'entretien ou de réparation (07.2.1 ou 07.2.2); contrôle technique automobile (07.2.4).

**07.2.4 Services divers liés aux véhicules particuliers (S)**

- Location de garages ou de places de stationnement non liés au logement;
- Péages (ponts, tunnels, bacs, autoroutes) et parcmètres;
- Leçons de conduite, examen du permis de conduire et permis de conduire;
- Contrôle technique automobile;
- Location de voiture sans chauffeur.

*Sont exclus* : location de voiture avec chauffeur (07.3.2); frais d'assurance de véhicule de tourisme (12.5.4).



### 07.3 Services de transport

Les services entrant dans cette catégorie sont généralement classés par mode de transport. Les achats de titres de transport couvrant au moins deux modes de transport (autobus et métro ou train et bac, par exemple) sont à inclure dans la rubrique 07.3.5 lorsqu'il n'est pas possible d'établir la part revenant à chaque mode dans le coût total du billet.

Les dépenses ayant trait à des repas, collations, boissons ou rafraîchissements et les frais d'hébergement entrent dans cette catégorie s'ils sont compris dans le billet et non facturés séparément. Sinon, ils doivent être classés à la division 11.

Les services de transport scolaire sont inclus, mais les services d'ambulance sont exclus (06.2.3).

#### 07.3.1 Transport ferroviaire de passagers (S)

- Transport de personnes, voyageant seule ou en groupe, et de bagages par train, tramway et métro.

*Sont inclus* : transport de véhicules de tourisme.

*Sont exclus* : transport en funiculaire (07.3.6).

#### 07.3.2 Transport routier de passagers (S)

- Transport de personnes, voyageant seule ou en groupe, et de bagages par autobus, autocar, taxi ou voiture de louage avec chauffeur.

#### 07.3.3 Transport aérien de passagers (S)

- Transport de personnes, voyageant seule ou en groupe, et de bagages par avion ou hélicoptère.

#### 07.3.4 Transport maritime et fluvial de passagers (S)

- Transport de personnes, voyageant seule ou en groupe, et de bagages par navire, bateau, bac, hydroglisseur et hydroptère.

*Sont inclus* : transport de véhicules de tourisme.

#### 07.3.5 Transport combiné de passagers (S)

- Transport de personnes, voyageant seule ou en groupe, et de bagages par au moins deux modes de transport, lorsqu'il n'est pas possible d'établir la part revenant à chaque mode de transport.

*Sont inclus* : transport de véhicules de tourisme.

*Sont exclus* : forfaits touristiques (09.6.0).

#### 07.3.6 Services de transport divers (S)

- Transport par funiculaire, téléphérique et télésiège;
- Services de déménagement et de garde-meuble;
- Services de porteur, de consigne et d'expédition de bagages;

- Commissions d'agents de voyage, lorsqu'elles sont facturées séparément.

*Sont exclus* : transport en téléphérique et télésiège dans les stations de ski et les centres de vacances (09.4.1).

## **08 Communications**

### **08.1 Services postaux**

#### **08.1.0 Services postaux (S)**

- Frais d'expédition de lettres, cartes postales et colis;
- Expédition de lettres et colis personnels.

*Sont inclus* : l'achat de timbres postaux non oblitérés, cartes postales et aérogrammes préaffranchis.

*Sont exclus* : l'achat de timbres oblitérés (09.3.1); les services financiers des bureaux de poste (12.6.2).

### **08.2 Matériel de téléphonie et de télécopie**

#### **08.2.0 Matériel de téléphonie et de télécopie (D)**

- Achat de postes téléphoniques, radiotéléphones, télécopieurs, répondeurs et hauts-parleurs téléphoniques;
- Frais de réparation du matériel de téléphonie et de télécopie.

*Sont exclus* : les systèmes de télécopie et de messagerie vocale installés sur ordinateur individuel (09.1.3).

### **08.3 Services de téléphonie et de télécopie**

#### **08.3.0 Services de téléphonie et de télécopie (S)**

- Frais d'installation et d'abonnement relatifs au matériel téléphonique personnel;
- Communications téléphoniques à partir d'un poste privé ou public (cabine publique, cabine de bureau de poste, etc.); communications téléphoniques à partir d'hôtels, de cafés, de restaurants, etc.;
- Services de télégraphie, télex et télécopie;
- Services de renseignement par téléphone ou minitel; connexions à Internet;
- Location de postes téléphoniques, télécopieurs, répondeurs et hauts-parleurs téléphoniques.

*Sont inclus* : les services de radiotéléphonie et de radiotélégraphie et les services radiotélex.

## 09 Loisirs et culture

### 09.1 Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information

#### 09.1.1 Matériel de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image (D)

- Postes de télévision, magnétoscopes, antennes de télévision de tous types;
- Postes de radio, autoradios, radios-réveils, émetteurs-récepteurs radiophoniques et émetteurs-récepteurs pour radioamateurs;
- Électrophones, lecteurs de bandes et de cassettes, magnétophones à bandes et à cassettes, lecteurs de disques compacts, baladeurs, chaînes stéréo et éléments composant ces appareils (platines de tourne-disques, syntoniseurs, amplificateurs, hauts-parleurs, etc.), microphones et écouteurs.

*Sont exclus* : les caméras vidéo, les caméscopes et les caméras à prise de son intégrée (09.1.2).

#### 09.1.2 Matériel photographique et cinématographique et appareils optiques (D)

- Appareils photographiques, caméras cinématographiques et caméras à prise de son intégrée, caméras vidéo et caméscopes, projecteurs de films et de diapositives, agrandisseurs et matériel de développement, accessoires (écrans, visionneuses, lentilles, flashes, filtres, posemètres, etc.);
- Jumelles, microscopes, télescopes et boussoles.

#### 09.1.3 Matériel de traitement de l'information (D)

- Ordinateurs individuels et écrans de visualisation, imprimantes, et accessoires connexes divers; logiciels et progiciels (systèmes d'exploitation, applications, langages, etc.);
- Calculatrices, y compris les calculettes;
- Machines à écrire et machines de traitement de texte.

*Sont inclus* : les systèmes de télécopie et de messagerie vocale installés sur ordinateur individuel.

*Sont exclus* : les disquettes et CD-rom préenregistrés servant de support à des livres et des encyclopédies numérisés, des méthodes d'apprentissage des langues, des présentations multimédias (09.1.4); les logiciels de jeu vidéo (09.3.1); les consoles de jeu vidéo se branchant sur un poste de télévision (09.3.1); les rubans encreurs pour machines à écrire (09.5.4); les cartouches d'encre pour photocopieuses et imprimantes (09.5.4); les règles à calcul (09.5.4).

#### 09.1.4 Supports d'enregistrement (SD)

- Disques et disques compacts;
- Supports préenregistrés : bandes et cassettes audio, cassettes vidéo, disquettes et CD-ROM pour magnétophones à bandes et à cassettes, magnétoscopes et ordinateurs individuels;

- Supports vierges : bandes et cassettes audio, cassettes vidéo, disquettes et CD-ROM pour magnétophones à bandes et à cassettes, magnétoscopes et ordinateurs individuels;
- Pellicules, chargeurs et disques photographiques et cinématographiques (vierges);

*Sont inclus* : les bandes et CD-ROM préenregistrés contenant des romans, des pièces de théâtre, de la poésie; les disquettes et CD-rom préenregistrés servant de support à des livres et des encyclopédies numérisés, des méthodes d'apprentissage des langues, des présentations multimédias; les fournitures photographiques telles que papier et lampes flashes; les pellicules vierges dont les frais de développement sont compris dans le prix d'achat sans être isolés.

*Sont exclus* : les logiciels et progiciels (systèmes d'exploitation, applications, langages, etc.); les piles (05.5.2); les logiciels (09.1.3); les logiciels de jeu, les cassettes et CD-ROM de jeux vidéo (09.3.1); le développement des pellicules et le tirage des photographies (09.4.2).

#### **09.1.5 Réparation de matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information (S)**

- Réparation de matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information.

*Sont inclus* : la valeur totale du service (c'est-à-dire le coût de la main-d'oeuvre et des pièces).

*Sont exclus* : le matériel acheté par des ménages ayant l'intention d'effectuer eux-mêmes des réparations (09.1.1), (09.1.2) ou (09.1.3).

### **09.2 Autres biens durables à fonction récréative et culturelle**

#### **09.2.1 Biens durables pour loisirs de plein air (D)**

- Autocaravanes, caravanes et remorques;
- Avions, U.L.M., planeurs, deltaplanes et montgolfières;
- Bateaux, moteurs hors-bord, voiles, gréement et superstructures;
- Chevaux et poneys, véhicules hippomobiles et accessoires connexes (harnais, brides, rênes, selles, etc.);
- Gros matériel récréatif et sportif tels que les canoës, kayaks, et planches à voile, le matériel de plongée et les voiturettes de golf.

*Sont inclus* : l'accastillage des bateaux et l'équipement des autocaravanes, caravanes, etc.

*Sont exclus* : les chevaux et poneys, les véhicules hippomobiles et les accessoires connexes à usage privé (07.1.4), les canots et radeaux pneumatiques, ainsi que les piscines gonflables pour enfants ou pour la plage (09.3.2).

**09.2.2 Instruments de musique et biens durables destinés aux loisirs d'intérieur (D)**

- Instruments de musique de toutes tailles, y compris les instruments de musique électriques, tels que les pianos, orgues, violons, guitares, batteries, trompettes, clarinettes, flûtes, flûtes à bec, harmonicas, etc.;
- Tables de billard, tables de ping-pong, billards électriques, machines à jeux, etc.

*Sont exclus* : les jouets (09.3.1).

**09.2.3 Entretien et réparation des autres biens durables à fonction récréative et culturelle (S)**

- Entretien et réparation d'autres biens durables à fonction récréative et culturelle.

*Sont inclus* : la valeur totale du service (c'est-à-dire le coût de la main-d'oeuvre et des pièces); le remisage des bateaux, autocaravanes, caravanes, etc., en hiver; les services de hangar pour les avions privés; le stationnement de bateaux en port de plaisance; les services vétérinaires ou autres (pension, services de maréchal-ferrant) pour chevaux et poneys achetés pour l'équitation.

*Sont exclus* : les carburants destinés aux véhicules de plaisance (07.2.2); les fournitures achetées par des ménages ayant l'intention d'effectuer eux-mêmes l'entretien ou les réparations (09.2.1), (09.2.2); les services vétérinaires et autres pour animaux de compagnie (09.3.5).

**09.3 Autres articles et matériel de loisirs, de jardinage et animaux de compagnie****09.3.1 Jeux, jouets et passe-temps (SD)**

- Jeux de cartes, jeux de société, jeux d'échecs, etc.;
- Jouets de tous types, y compris les poupées, les jouets en matière souple, les voitures, trains, cycles jouets, les jeux de construction, les puzzles, la pâte à modeler, les jeux électroniques, les masques, déguisements, farces et attrapes, les bibelots, les feux d'artifice et fusées, les guirlandes et décorations pour arbres de Noël;
- Articles de philatélie (timbres oblitérés, albums de timbres, etc.), autres articles de collection (pièces, médailles, minéraux, spécimens zoologiques et botaniques, etc.) et autres instruments et articles de loisirs n.c.a.

*Sont inclus* : les logiciels de jeu vidéo; les consoles de jeu vidéo se branchant sur un poste de télévision; les cassettes et CD-ROM de jeux vidéo.

*Sont exclus* : les articles de collection entrant dans la catégorie des oeuvres d'art ou des antiquités (05.1.1); les timbres postaux non oblitérés (08.1.0); les arbres de Noël (09.3.3); les albums de découpages pour enfants (09.5.1).

**09.3.2 Articles de sport, matériel de camping et matériel pour activités de plein air (SD)**

- Articles de sport et matériel pour la gymnastique et l'éducation physique tels que les balles, volants, filets, raquettes, battes, skis, clubs de golf, fleurets, sa-

bres, perches, poids, disques, javelots, haltères, extenseurs pour pectoraux et autres articles pour la musculation;

- Parachutes et équipements connexes;
- Armes à feu et munitions pour la chasse, le sport et l'autodéfense;
- Cannes à pêche et autres articles de pêche;
- Articles de plage et matériel pour jeux de plein air tels que boules, croquet, frisbee, volley-ball, canots et radeaux pneumatiques et piscines gonflables;
- Matériel de camping tel que les tentes et accessoires connexes, sacs de couchage, sacs à dos, matelas pneumatiques et gonfleurs, réchauds de camping et barbecues;
- Réparation de ces articles.

*Sont inclus* : les chaussures conçues spécialement en vue de la pratique d'une activité sportive (chaussures de ski, chaussures de football, chaussures de golf et autres chaussures munies de patins à glace ou à roulettes, de pointes, de crampons, etc.); casques de protection pour la pratique de sports; autres articles de protection pour la pratique de sports tels que les gilets de sauvetage, gants de boxe, vêtements matelassés, protège-tibias, lunettes, ceintures, bandages, etc.

*Sont exclus* : les casques de motocyclistes et de cyclistes (03.1.3); le mobilier de camping et de jardin (05.1.1).

### **09.3.3 Produits pour jardins, plantes et fleurs (ND)**

- Fleurs et feuillages naturels ou artificiels, plantes, arbustes et arbrisseaux, bulbes, tubercules, graines, gazon en plaques, engrais, composts, tourbes, terreaux et terres horticoles, préparations horticoles, pots et bacs.

*Sont inclus* : les arbres de Noël naturels et artificiels; les frais de livraison des fleurs et plantes.

*Sont exclus* : les gants de jardinage (03.1.3); les services de jardinage (04.4.4) ou (05.6.2); le matériel de jardinage (05.5.1); les outils de jardinage (05.5.2); les insecticides et pesticides de ménage (05.6.1).

### **09.3.4 Animaux de compagnie et articles connexes (ND)**

- Animaux de compagnie, aliments et produits vétérinaires et de toilettage pour animaux de compagnie, colliers, laisses, niches, cages à oiseaux, aquariums, litière pour chats, etc.

*Sont exclus* : les chevaux et poneys (07.1.4) ou (09.2.1); les services vétérinaires (09.3.5).

### **09.3.5 Services vétérinaires et autres services pour animaux de compagnie (S)**

- Services vétérinaires et autres services pour animaux de compagnie tels que le toilettage, la garde, le tatouage et le dressage.

*Sont exclus* : les services vétérinaires et autres (pension, services de maréchal-ferrant...) pour les chevaux et poneys achetés pour l'équitation (09.2.3).

## 09.4 Services récréatifs et culturels

### 09.4.1 Services récréatifs et sportifs (S)

Services fournis par :

- Stades, hippodromes, circuits de course auto-moto, vélodromes, etc.;
- Patinoires, piscines, terrains de golf, gymnases et autres centres de culture physique, courts de tennis, terrains de squash et salles de bowling;
- Fêtes foraines et parcs d'attraction;
- Manèges, balançoires et autres équipements de terrains de jeux pour enfants;
- Billards électriques et autres jeux destinés aux adultes, à l'exception des jeux de hasard;
- Pistes de ski, remontées mécaniques et installations analogues;
- Location de matériel et accessoires de sport et de loisirs, tels que les avions, les bateaux, les chevaux, les skis et le matériel de camping;
- Cours particuliers ou collectifs de bridge, échecs, aérobic, danse, musique, patinage, ski, natation et autre, organisés dans un cadre extrascolaire;
- Services de guides de montagne, guides touristiques, etc.;
- Assistance pour la navigation pour la navigation de plaisance.

*Sont inclus* : la location de chaussures conçues spécialement en vue de la pratique d'une activité sportive (chaussures de ski, chaussures de football, chaussures de golf et autres chaussures munies de patins à glace ou à roulettes, de pointes, de crampons, etc.).

*Sont exclus* : le transport par téléphérique ou télésiège hors des stations de ski ou des centres de villégiature (07.3.6).

### 09.4.2 Services culturels (S)

Services fournis par les :

- Salles de cinéma, théâtres, opéras, salles de concert, music-halls, cirques, spectacles de sons et lumière;
- Musées, bibliothèques, galeries d'art, salles d'exposition;
- Monuments historiques, parcs nationaux, jardins zoologiques et botaniques, aquariums;
- Location de matériel et accessoires à fonction culturelle, tels que les postes de télévision, cassettes vidéo, etc.;
- Télévision et radio, en particulier les redevances et abonnements;
- Services de photographes, tels que le développement de pellicules, le tirage et l'agrandissement de photographies, la réalisation de portraits et de photographies de mariage, etc.

*Sont inclus* : les services des musiciens, clowns et artistes se produisant dans des réceptions privées.

**09.4.3 Jeux de hasard (S)**

- Rémunération des services des preneurs de paris, totalisateurs, casinos et autres établissements de jeu, machines à jeux, salles de bingo, loteries par grattage et tirage, tombolas et sweepstakes, etc. (par rémunération d'un service, on entend la différence entre le prix d'achat des billets de loterie ou de placement des paris et le montant versé aux gagnants).

**09.5 Journaux, livres et articles de papeterie****09.5.1 Livres (SD)**

- Livres, y compris les atlas, dictionnaires, encyclopédies, manuels, guides et partitions.

*Sont inclus* : les albums de découpages et albums pour enfants; la reliure d'ouvrages.

*Sont exclus* : les bandes et CD-ROM préenregistrés contenant des romans, des pièces de théâtre, de la poésie (09.1.4); les disquettes et CD-rom préenregistrés servant de support à des livres et des encyclopédies numérisés, des méthodes d'apprentissage des langues, des présentations multimédias (09.1.4); les albums de timbres (09.3.1).

**09.5.2 Journaux et publications périodiques (ND)**

- Journaux, revues et autres publications périodiques.

**09.5.3 Imprimés divers (ND)**

- Catalogues et imprimés publicitaires;
- Affiches, cartes postales, illustrées ou non; calendriers;
- Cartes de vœux et cartes de visite, faire-part et autres cartes préimprimées;
- Cartes et globes.

*Sont exclus* : les cartes postales et aérogrammes préaffranchis (08.1.0); les albums de timbres (09.3.1).

**09.5.4 Papeterie et matériel de dessin (ND)**

- Blocs-notes, enveloppes, livres comptables, carnets de notes, agendas, etc.;
- Stylos, crayons, stylos à plume, stylos et crayons à bille, stylos à feutre, encres, gommes, taille-crayons, etc.;
- Stencils, papier carbone, rubans pour machine à écrire, tampons encreurs, liquides correcteurs, etc.;
- Perforateurs à papier, massicots, ciseaux à papier, colles à papier et adhésifs, agrafeuses et agrafes, trombones, punaises, etc.;
- Matériel de dessin et de peinture tels que toiles, papier, carton, peintures, crayons à dessin, pastels et pinceaux.



*Sont inclus* : les cartouches d'encre pour photocopieuses et imprimantes; les matériels pédagogiques (tels que les cahiers, règles à calcul, instruments de géométrie, ardoises, craies et plumiers).

*Sont exclus* : les calculettes (09.1.3).

## **09.6 Forfaits touristiques**

### **09.6.0 Forfaits touristiques (S)**

- Tous les forfaits ou circuits touristiques composites associant le transport, la nourriture, l'hébergement, la mise à disposition de guides, etc.

*Sont inclus* : les excursions d'une demi-journée et d'une journée; les pèlerinages.

## **10 Enseignement**

Cette division ne comprend que les services d'enseignement. Elle ne comprend pas les matériels pédagogiques tels que les livres (09.5.1) et la papeterie (09.5.4), ni les services annexes tels que les services de santé (06), de transport (07.3), de restauration (11.1.2) et d'hébergement (11.2.0).

Elle comprend le téléenseignement, notamment par radio et télévision.

Les services d'enseignement sont organisés selon les catégories définies dans la Classification internationale type de l'éducation établie en 1997 (CITE-97) par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

### **10.1 Enseignement préélémentaire et primaire**

#### **10.1.0 Enseignement préélémentaire et primaire (S)**

- Niveaux 0 et 1 de la CITE-97 : enseignement préélémentaire et primaire.

*Sont inclus* : les programmes d'alphabétisation destinés aux élèves trop âgés pour s'inscrire à l'école primaire.

### **10.2 Enseignement secondaire**

#### **10.2.0 Enseignement secondaire (S)**

- Niveaux 2 et 3 de la CITE-97 : premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire.

*Sont inclus* : l'enseignement secondaire extrascolaire dispensé à des adultes et à des jeunes.

### **10.3 Enseignement postsecondaire non supérieur**

#### **10.3.0 Enseignement postsecondaire non supérieur (S)**

- Niveau 4 de la CITE-97 : enseignement postsecondaire non supérieur.

*Sont inclus* : l'enseignement extrascolaire postsecondaire non supérieur dispensé à des adultes et à des jeunes.

### **10.4 Enseignement supérieur**

#### **10.4.0 Enseignement supérieur (S)**

- Niveaux 5 et 6 de la CITE-97 : premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur.

### **10.5 Enseignement non défini par niveau**

#### **10.5.0 Enseignement non défini par niveau (S)**

- Programmes d'enseignement, généralement destinés à des adultes, n'exigeant pas des candidats qu'ils aient suivi un enseignement particulier, notamment programmes de formation professionnelle et de culture générale.

*Sont exclus* : les leçons de conduite (07.2.4); les cours de formation à vocation récréative, tels que les cours de sport ou de bridge (09.4.1).

## **11 Restaurants et hôtels**

### **11.1 Services de restauration**

#### **11.1.1 Restaurants, cafés et établissements similaires (S)**

- Services de restauration (repas, collations, boissons et rafraîchissements) fournis par les restaurants, cafés, buffets, bars, salons de thé, etc., y compris :
- Dans les lieux de loisirs, de culture, de sport ou de divertissement : théâtres, cinémas, stades, piscines, complexes sportifs, musées, galeries d'art, boîtes de nuit et clubs de danse, etc.;
- Dans les transports publics (bus, trains, bateaux, avions, etc.) lorsque ces services sont facturés à part;
- La vente de produits alimentaires et boissons vendus pour consommation immédiate par les kiosques, ainsi que par les vendeurs ambulants et assimilés, y compris de produits alimentaires et les boissons vendus pour consommation immédiate par les distributeurs automatiques;
- La vente de plats cuisinés à emporter vendus par les restaurants;
- La vente de plats cuisinés vendus par les traiteurs, que ces plats soient emportés par le consommateur ou livrés à domicile.

*Sont inclus* : les pourboires.

*Sont exclus* : l'achat de tabac (02.2.0); les communications téléphoniques (08.3.0).

### **11.1.2 Cantines (S)**

- Services de restauration des cantines de chantier, d'entreprise et d'établissement scolaire, universitaire et autre.

*Sont inclus* : les réfectoires universitaires, les mess et les carrés d'officiers.

*Sont exclus* : les services de restauration fournis aux patients hospitalisés.

## **11.2 Services d'hébergement**

### **11.2.0 Services d'hébergement (S)**

- Hôtels, pensions de famille, motels, auberges et chambres d'hôtes;
- Villages et centres de vacances, terrains de camping pour tentes et caravanes, auberges de jeunesse et refuges de montagne;
- Pensionnats, résidences universitaires et autres;
- Transports publics (trains, bateaux, etc.) lorsque la location des lits ou couchettes est facturée à part;
- Foyers pour jeunes travailleurs ou immigrés.

*Sont inclus* : les pourboires, les chasseurs d'hôtel.

*Sont exclus* : les versements effectués par les ménages qui occupent une chambre dans un hôtel ou une pension de famille à titre de résidence principale (04.1.1); les loyers versés par des ménages qui louent une résidence secondaire pendant des vacances (04.1.2); les communications téléphoniques (08.3.0); les services de restauration fournis par les établissements susmentionnés à l'exception du petit déjeuner ou d'autres repas dont le prix est compris dans le prix du logement (11.1.1); l'hébergement dans les orphelinats, foyers pour personnes handicapées ou inadap-tées (12.4.0).

## **12 Biens et services divers**

### **12.1 Soins corporels**

#### **12.1.1 Salons de coiffure et instituts de soins et de beauté (S)**

- Services des salons de coiffure, barbiers, instituts de beauté, manucures, pédicures, bains turcs, saunas, solariums, massages à fins non thérapeutiques, etc.

*Sont inclus* : les soins corporels, l'épilation et les soins analogues.

*Sont exclus* : les cures thermales (06.2.3) ou (06.3.0); les services des centres de culture physique (09.4.1).

**12.1.2 Appareils électriques pour soins corporels (SD)**

– Rasoirs et tondeuses électriques, sèche-cheveux à main et casques, fers à friser et peignes soufflants, lampes à rayons ultraviolets, vibromasseurs, brosses à dents électriques et autres appareils électriques pour l'hygiène dentaire, etc.;

– Réparation de ces articles.

**12.1.3 Autres appareils, articles et produits pour soins corporels (ND)**

– Appareils non électriques : rasoirs, tondeuses, lames de rasoir et de tondeuse, ciseaux, limes à ongles, peignes, blaireaux, brosses à cheveux, brosses à dents, brosses à ongles, épingles à cheveux, bigoudis, pèse-personnes, pèse-bébés, etc.;

– Articles d'hygiène corporelle : savon de toilette, savon médicinal, lait et huile de toilette, savon à barbe, crème et mousse à raser, pâte dentifrice, etc.;

– Produits de beauté : rouge à lèvres, vernis à ongles, produits de maquillage et démaquillants (poudres, pinceaux à poudre, houppettes), laques et lotions capillaires, lotions avant et après-rasage, produits solaires, produits épilatoires, parfums et eaux de toilette, déodorants corporels, produits pour le bain, etc.;

– Autres produits : papier de toilette, mouchoirs et serviettes en papier, serviettes hygiéniques, ouate, coton, cotons de tige, couches pour bébés, éponges de toilette, etc.

*Sont exclus* : les mouchoirs en tissu (03.1.3).

**12.2 Prostitution****12.2.0 Prostitution (S)**

– Services fournis par les prostitué(e)s et services analogues.

**12.3 Effets personnels n.c.a.****12.3.1 Articles de bijouterie et horlogerie (D)**

– Pierres et métaux précieux et bijoux en pierres et métaux précieux;

– Bijoux fantaisie, boutons de manchettes et épingles de cravate;

– Horloges, montres, chronomètres, réveils, réveils de voyage;

– Réparation de ces articles.

*Sont exclus* : les objets décoratifs (05.1.1) ou (05.4.0); les radio-réveils (09.1.1); les pierres et métaux précieux et les bijoux en pierres et métaux précieux acquis principalement pour servir de réserve de valeur (formation de capital).

**12.3.2 Autres effets personnels (SD)**

– Bagages et autres articles de voyage pour effets personnels : valises, malles, sacs de voyage, mallettes, sacoches, sacs à main, portefeuilles, porte-monnaie, etc.;

- Articles pour bébés : landaus, poussettes, couffins, relax, lits et sièges auto, porte-bébés frontaux et dorsaux, laisses et harnais, etc.;
- Articles pour fumeurs : pipes, briquets, étuis à cigarettes, coupe-cigares, etc.;
- Articles personnels divers : lunettes de soleil, cannes, parapluies et ombrelles, éventails, porte-clefs, etc.;
- Articles funéraires : cercueils, pierres tombales, urnes funéraires, etc.;
- Réparation de ces articles.

*Sont inclus* : le fluide à briquets; les thermomètres et baromètres muraux.

*Sont exclus* : le mobilier pour bébé (05.1.1); les sacs à provision (05.2.0); les biberons (05.4.0).

## 12.4 Protection sociale

La protection sociale s'entend ici des services d'aide et de soutien fournis aux personnes suivantes : personnes âgées, handicapés, accidentés du travail ou personnes ayant contracté une maladie professionnelle, survivants, chômeurs, indigents, sans-abri, personnes à faible revenu, autochtones, immigrés, réfugiés, alcooliques et toxicomanes, etc. Cette catégorie recouvre également les services d'aide et de soutien aux familles et aux enfants.

### 12.4.0 Protection sociale (S)

Cette classe comprend l'accueil avec hébergement, les services d'aide à domicile, les services des centres de jour et les services de réadaptation. Elle recouvre en particulier les montants versés par des ménages à :

- Des maisons de retraite, résidences pour personnes handicapées, centres de réadaptation assurant un séjour et une assistance et non des soins et une rééducation, écoles pour handicapés dont le but principal est d'aider les élèves à surmonter leur infirmité;
- Des services visant à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des handicapés (services d'aide ménagère, de repas, de garderie et centres de vacances);
- Des nourrices, crèches, garderies et autres établissements d'accueil pour enfants;
- Des services de conseil, d'orientation, d'arbitrage, de placement en famille d'accueil et d'adoption à l'intention des familles.

## 12.5 Assurance

La rémunération du service des assurances est classée selon le type d'assurance, selon qu'il s'agit d'assurances-vie ou d'assurances dommages (assurance habitation, assurance maladie et assurance transports, etc.). S'il est impossible d'en répartir le montant entre les différents risques couverts, on comptabilisera la rémunération du service des assurances multirisques au titre de la couverture du risque principal.

Par rémunération du service, on entend la différence entre, d'une part, le montant des indemnités dues et, d'autre part, le montant des primes acquises et des suppléments de primes.

#### **12.5.1 Assurance-vie (S)**

- Rémunération des services d'assurance-vie, d'assurance décès, d'assurance éducation, etc.

#### **12.5.2 Assurance habitation (S)**

- Rémunération des services d'assurance versée par les propriétaires-occupants et les locataires pour s'assurer contre les risques que couvrent généralement les polices souscrites par les locataires contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, etc.

*Sont exclus* : la rémunération des services d'assurance versée par les propriétaires-occupants pour s'assurer contre les risques que couvrent généralement les polices souscrites par les bailleurs (consommation intermédiaire).

#### **12.5.3 Assurance maladie (S)**

- Rémunération des services d'assurance maladie et d'assurance accident.

#### **12.5.4 Assurance transports (S)**

- Rémunération des services d'assurance liés à l'utilisation des véhicules de tourisme;
- Rémunération des services d'assurance voyage et d'assurance bagages.

#### **12.5.5 Autres assurances (S)**

- Rémunération des services d'autres assurances telles que l'assurance responsabilité civile contre les blessures ou les dommages causés aux personnes ou à la propriété de tiers.

*Sont exclus* : la responsabilité civile ou les dommages causés aux personnes ou à la propriété de tiers du fait de l'utilisation d'un véhicule de tourisme (12.5.4).

### **12.6 Services financiers n.c.a.**

#### **12.6.1 Coût des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (S)**

- Coût des services d'intermédiation financière indirectement mesurés.

#### **12.6.2 Autres services financiers n.c.a. (S)**

- Frais effectivement facturés par les banques, bureaux de poste, caisses d'épargne, bureaux de change et institutions financières analogues;
- Commissions et rémunération des services des agents de change, conseillers en placement, conseils fiscaux et autres;
- Frais administratifs prélevés par les fonds de pension et institutions analogues.

## **12.7 Autres services n.c.a.**

### **12.7.0 Autres services n.c.a. (S)**

- Montants versés à des conseillers juridiques, bureaux de placement, etc.;
- Montants versés à des services de pompes funèbres et services analogues;
- Montants versés à des agences immobilières, services de logement, commissaires priseurs, établissements de vente aux enchères et autres établissements de courtage;
- Frais de photocopie et de reprographie;
- Frais d'établissement de certificats de naissance, de mariage et de décès et d'autres documents administratifs;
- Frais de parution d'annonces et publicités dans la presse;
- Montants versés à des graphologues, astrologues, détectives privés, gardes du corps, agences matrimoniales et conseillers matrimoniaux, écrivains publics et détenteurs de concessions diverses (chaises, toilettes, vestiaires, etc.).

## **13 Dépenses de consommation individuelle à la charge des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)**

### **13.1 Logement**

On retrouve cette fonction dans le groupe 01.0 de la COPNI.

Ce groupe correspond au groupe 04.1 (Dépenses de consommation individuelles des ménages en loyers effectifs) et au groupe 14.1 (Dépenses de consommation individuelle des administrations publiques liées au logement).

#### **13.1.0 Logement (S)**

- Comme indiqué sous 01.0.0 dans la COPNI. Correspond à (04.1.1) et à (14.1.0).

### **13.2 Santé**

On retrouve cette fonction dans les groupes 02.1 à 02.6 de la COPNI.

Ce groupe correspond à la division 06 (Dépenses de consommation individuelle des ménages liées à la santé) et au groupe 14.2 (Dépenses de consommation individuelle des administrations publiques liées à la santé).

#### **13.2.1 Produits pharmaceutiques (ND)**

- Comme indiqué sous 02.1.1 dans la COPNI. Correspond à (06.1.1) et à (14.2.1).

**13.2.2 Produits médicaux divers (ND)**

– Comme indiqué sous 02.1.2 dans la COPNI. Correspond à (06.1.2) et (14.2.2).

**13.2.3 Appareils et matériels thérapeutiques (D)**

– Comme indiqué sous 02.1.3 dans la COPNI. Correspond à (06.1.3) et (14.2.3).

**13.2.4 Services médicaux ambulatoires (S)**

– Comme indiqué sous 02.2.1 dans la COPNI. Correspond à (06.2.1) et (14.2.4).

**13.2.5 Services dentaires ambulatoires (S)**

– Comme indiqué sous 02.2.2 dans la COPNI. Correspond à (06.2.2) et (14.2.5).

**13.2.6 Services paramédicaux ambulatoires (S)**

– Comme indiqué sous 02.2.3 dans la COPNI. Correspond à (06.2.3) et (14.2.6).

**13.2.7 Services hospitaliers (S)**

– Comme indiqué sous 02.3.0 dans la COPNI. Correspond à (06.3.0) et (14.2.7).

**13.2.8 Autres services de santé (S)**

– Comme indiqué sous 02.4.0, 02.5.0 et 02.6.0 dans la COPNI.

**13.3 Loisirs et culture**

On retrouve cette fonction dans les groupes 03.1 et 03.2 de la COPNI.

Ce groupe correspond aux groupes 09.4 (Dépenses de consommation individuelle des ménages dans le domaine des loisirs et de la culture) et 14.3 (Dépenses de consommation individuelle des administrations publiques dans le domaine des loisirs et de la culture).

**13.3.1 Services récréatifs et sportifs (S)**

– Comme indiqué sous 03.1.0 dans la COPNI. Correspond à (09.4.1) et (14.3.1).

**13.3.2 Services culturels (S)**

– Comme indiqué sous 03.2.0 dans la COPNI. Correspond à (09.4.2) et (14.3.2).

**13.4 Enseignement**

On retrouve cette fonction dans les groupes 04.1 à 04.7 de la COPNI.

Ce groupe correspond à la division 10 (Dépenses de consommation individuelle des ménages liées à l'enseignement) et au groupe 14.4 (Dépenses de consommation individuelle des administrations publiques liées à l'enseignement).



**13.4.1 Enseignement préélémentaire et primaire (S)**

– Comme indiqué sous 04.1.0 dans la COPNI. Correspond à (10.1.0) et (14.4.1).

**13.4.2 Enseignement secondaire (S)**

– Comme indiqué sous 04.2.0 dans la COPNI. Correspond à (10.2.0) et (14.4.2).

**13.4.3 Enseignement postsecondaire non supérieur (S)**

– Comme indiqué sous 04.3.0 dans la COPNI. Correspond à (10.3.0) et (14.4.3).

**13.4.4 Enseignement supérieur (S)**

– Comme indiqué sous 04.4.0 dans la COPNI. Correspond à (10.4.0) et (14.4.4).

**13.4.5 Enseignement non défini par niveau (S)**

– Comme indiqué sous 04.5.0 dans la COPNI. Correspond à (10.5.0) et (14.4.5).

**13.4.6 Autres services d'enseignement (S)**

– Comme indiqué sous 04.6.0 et 04.7.0 dans la COPNI.

**13.5 Protection sociale**

On retrouve cette fonction dans les groupes 05.1 et 05.2 de la COPNI.

Ce groupe correspond aux groupes 12.4 (Dépenses de consommation individuelle des ménages liées à la protection sociale) et 14.5 (Dépenses de consommation individuelle des administrations publiques liées à la protection sociale).

**13.5.0 Protection sociale (S)**

– Comme indiqué sous 05.1.0 et 05.2.0 dans la COPNI. Correspond à (12.4.0) et (14.5.0).

**13.6 Autres services**

On retrouve ces fonctions dans les groupes 06.0, 07.1, 07.2, 07.3, 08.1, 08.2, 09.1 et 09.2 de la COPNI.

Ce groupe n'a pas d'équivalent dans les divisions 01 à 12 (Dépenses de consommation individuelle des ménages) ni dans la division 14 (Dépenses de consommation individuelle des administrations publiques).

**13.6.1 Cultes (S)**

– Comme indiqué sous 06.0.0 dans la COPNI.

**13.6.2 Partis politiques et organisations professionnelles et syndicales (S)**

– Comme indiqué sous 07.1.0, 07.2.0 et 07.3.0 dans la COPNI.

**13.6.3 Protection de l'environnement (S)**

– Comme indiqué sous 08.1.0 et 08.2.0 dans la COPNI.

**13.6.4 Services n.c.a. (S)**

– Comme indiqué sous 09.1.0 et 09.2.0 dans la COPNI.

**14 Dépenses de consommation individuelle  
à la charge des administrations publiques****14.1 Logement**

On retrouve cette fonction dans le groupe 10.6 de la COFOG.

Ce groupe correspond au groupe 04.1 (Dépenses de consommation individuelles des ménages en loyers effectifs) et au groupe 13.1 (Dépenses de consommation individuelle des ISBLSM liées au logement).

**14.1.0 Logement (S)**

– Comme indiqué sous 10.6.0 dans la COFOG. Correspond à (04.1.1) et (13.1.0).

**14.2 Santé**

On retrouve cette fonction dans les groupes 07.1 à 07.4 de la COFOG.

Ce groupe correspond à la division 06 (Dépenses de consommation individuelle des ménages liées à la santé) et au groupe 13.2 (Dépenses de consommation individuelle des ISBLSM liées à la santé).

**14.2.1 Produits pharmaceutiques (ND)**

– Comme indiqué sous 07.1.1 dans la COFOG. Correspond à (06.1.1) et à (13.2.1).

**14.2.2 Produits médicaux divers (ND)**

– Comme indiqué sous 07.1.2 dans la COFOG. Correspond à (06.1.2) et (13.2.2).

**14.2.3 Appareils et matériels thérapeutiques (D)**

– Comme indiqué sous 07.1.3 dans la COFOG. Correspond à (06.1.3) et (13.2.3).

**14.2.4 Services médicaux ambulatoires (S)**

– Comme indiqué sous 07.2.1 et 07.2.2 dans la COFOG. Correspond à (06.2.1) et (13.2.4).

**14.2.5 Services dentaires ambulatoires (S)**

– Comme indiqué sous 07.2.3 dans la COFOG. Correspond à (06.2.2) et (13.2.5).

**14.2.6 Services paramédicaux ambulatoires (S)**

– Comme indiqué sous 07.2.4 dans la COFOG. Correspond à (06.2.3) et (13.2.6).

**14.2.7 Services hospitaliers (S)**

– Comme indiqué sous 07.3.1, 07.3.2, 07.3.3 et 07.3.4 dans la COFOG. Correspond à (06.3.0) et (13.2.6).

**14.2.8 Services de santé publique (S)**

– Comme indiqué sous 07.4.0 dans la COFOG.

**14.3 Loisirs et culture**

On retrouve cette fonction dans les groupes 08.1 et 08.2 de la COFOG.

Ce groupe correspond au groupe 09.4 (Dépenses de consommation individuelle des ménages dans le domaine des loisirs et de la culture) et au groupe 13.3 (Dépenses de consommation individuelle des ISBLSM dans le domaine des loisirs et de la culture).

**14.3.1 Services récréatifs et sportifs (S)**

– Comme indiqué sous 08.1.0 dans la COFOG. Correspond à (09.4.1) et (13.3.1).

**14.3.2 Services culturels (S)**

– Comme indiqué sous 08.2.0 dans la COFOG. Correspond à (09.4.2) et (13.3.2).

**14.4 Enseignement**

On retrouve cette fonction dans les groupes 09.1 à 09.5 de la COFOG.

Ce groupe correspond à la division 10 (Dépenses de consommation individuelle à la charge des ménages liées à l'enseignement) et au groupe 13.4 (Dépenses de consommation individuelle à la charge des ISBLSM liées à l'enseignement).

**14.4.1 Enseignement préélémentaire et primaire (S)**

– Comme indiqué sous 09.1.1 et 09.1.2 dans la COFOG. Correspond à (10.1.0) et (13.4.1).

**14.4.2 Enseignement secondaire (S)**

– Comme indiqué sous 09.2.1 et 09.2.2 dans la COFOG. Correspond à (10.2.0) et (13.4.2).

**14.4.3 Enseignement postsecondaire non supérieur (S)**

– Comme indiqué sous 09.3.0 dans la COFOG. Correspond à (10.3.0) et (13.4.3).

**14.4.4 Enseignement supérieur (S)**

– Comme indiqué sous 09.4.1 et 09.4.2 dans la COFOG. Correspond à (10.4.0) et (13.4.4).

**14.4.5 Enseignement non défini par niveau (S)**

– Comme indiqué sous 09.5.0 dans la COFOG. Correspond à (10.5.0) et (13.4.5).

**14.4.6 Services annexes à l'enseignement (S)**

– Comme indiqué sous 09.6.0 dans la COFOG.

**14.5 Protection sociale**

On retrouve cette fonction dans les groupes 10.1 à 10.5 et dans le groupe 10.7 de la COFOG.

Ce groupe correspond au groupe 12.4 (Dépenses de consommation individuelle à la charge des ménages liées à la protection sociale) et au groupe 13.5 (Dépenses de consommation individuelle à la charge des ISBLSM liées à la protection sociale).

**14.5.0 Protection sociale (S)**

– Comme indiqué sous 10.1.1 à 10.5.0 et 10.7.0 dans la COFOG. Correspond à (12.4.0) et (13.5.0).

*Notes*

<sup>1</sup> ND, SD et S dénotent respectivement les biens non durables, les biens semi-durables et les services. Voir également les paragraphes 49 et 60 de la présente publication.

**Quatrième partie**  
**Nomenclature des fonctions des institutions**  
**sans but lucratif au service des ménages (COPNI)**

## **COPNI : Divisions**

- 01 Logement
- 02 Santé
- 03 Loisirs et culture
- 04 Enseignement
- 05 Protection sociale
- 06 Culte
- 07 Partis politiques et organisations professionnelles et syndicales
- 08 Protection de l'environnement
- 09 Services n.c.a.

---

## **COPNI : Répartition par divisions et par groupes**

### **01 Logement**

01.0 Logement

### **02 Santé**

02.1 Produits, appareils et matériel médicaux

02.2 Services ambulatoires

02.3 Services hospitaliers

02.4 Services de santé publique

02.5 R-D dans le domaine de la santé

02.6 Autres services de santé

### **03 Loisirs et culture**

03.1 Services récréatifs et sportifs

03.2 Services culturels

### **04 Enseignement**

04.1 Enseignement préélémentaire et primaire

04.2 Enseignement secondaire

04.3 Enseignement postsecondaire non supérieur

04.4 Enseignement supérieur

04.5 Enseignement non défini par niveau

04.6 R-D dans le domaine de l'enseignement

04.7 Autres services d'enseignement

### **05 Protection sociale**

05.1 Services de protection sociale

05.2 R-D dans le domaine de la protection sociale

### **06 Culte**

06.0 Culte

### **07 Partis politiques et organisations professionnelles et syndicales**

07.1 Services des partis politiques

07.2 Services des organisations syndicales

07.3 Services des organisations professionnelles

**08 Protection de l'environnement**

08.1 Services de protection de l'environnement

08.2 R-D dans le domaine de la protection de l'environnement

**09 Services n.c.a.**

09.1 Services n.c.a.

09.2 R-D dans le domaine des services n.c.a.



## COPNI : Définition par classe

### 01 Logement

#### 01.0 Logement

##### 01.0.0 Logement

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Associations qui assurent la mise en valeur, la construction, la gestion, la location, le financement, la rénovation et la réhabilitation de logements.

### 02 Santé

Cette division concerne les ISBLSM suivantes :

- Centres hospitaliers et hôpitaux spécialisés, maisons de repos, de santé et de convalescence, maternités et centres de soins médicaux, hospices, établissements d'accueil de malades incurables;
- Cabinets de consultation, dispensaires et centres de vaccination;
- Centres de rééducation dont l'objet est de traiter les patients et non d'assurer séjour et assistance;
- Organisations bénévoles de services d'ambulances et de personnel paramédical assurant des secours d'urgence;
- Organismes d'éducation sanitaire et de promotion de la santé publique;
- Organisations assurant des services médicaux aux victimes de la guerre, de la famine ou de catastrophes naturelles, dans le pays ou à l'étranger;
- Organisations effectuant des travaux de recherche et des études scientifiques dans les domaines de la médecine et de la santé et fonds ou organisations caritatives finançant ce type d'activités;
- Fondations caritatives qui apportent une aide financière aux hôpitaux, maisons de repos, cabinets médicaux, etc. et fondations caritatives apportant une aide financière aux patients.

*Sont inclus* : hôpitaux, maisons de repos, cabinets de consultation, etc. fondés par des organismes religieux.

*Sont exclus* : foyers pour personnes âgées et personnes handicapées (05.1.0); centres d'hébergement pour sans-abri (05.1.0).

#### 02.1 Produits, appareils et matériel médicaux

Ce groupe comprend les médicaments, prothèses, matériel et appareils médicaux et autres produits en rapport avec la santé obtenus par des particuliers ou des ménages, sur ou sans ordonnance, généralement auprès de pharmaciens ou de fournisseurs de matériel médical, et destinés à la consommation ou à l'utilisation en dehors des établissements de santé. Lorsqu'ils sont fournis directement par des méde-

cins, des dentistes ou du personnel paramédical à des patients non hospitalisés, ou par des hôpitaux et autres établissements du même type à des malades hospitalisés, ces produits sont classés, selon le cas, parmi les services ambulatoires (02.2) ou parmi les services hospitaliers (02.3).

#### **02.1.1 Produits pharmaceutiques**

- Fourniture de produits pharmaceutiques tels que préparations pharmaceutiques, médicaments, spécialités pharmaceutiques, sérums et vaccins, vitamines et oligoéléments, huile de foie de morue et de flétan, contraceptifs oraux.

#### **02.1.2 Produits médicaux divers**

- Fourniture de produits médicaux tels que thermomètres médicaux, pansements adhésifs et non adhésifs, seringues hypodermiques, trousse de premier secours, bouillottes et poches de glace, bonneterie médicale (bas à varice, genouillères, etc.), tests de grossesse, préservatifs et autres contraceptifs mécaniques.

#### **02.1.3 Appareils et matériel thérapeutiques**

- Fourniture d'appareils et de matériel thérapeutiques tels que lunettes de vue et verres de contact, appareils auditifs, œil de verre, membres artificiels et autres prothèses, appareils, chaussures et ceintures orthopédiques, bandages herniaires, minerves, matériel de massage médical et lampes thérapeutiques, fauteuils roulants et voitures d'infirmités motorisés ou non, lits spéciaux, béquilles, appareils électroniques et autres servant à mesurer la tension artérielle, etc.

*Sont inclus* : les prothèses dentaires mais non les frais de pose; la réparation des appareils et du matériel thérapeutiques.

*Sont exclus* : location de matériel thérapeutique (02.2.3).

### **02.2 Services ambulatoires**

Ce groupe comprend les services médicaux, dentaires et paramédicaux assurés aux patients non hospitalisés par les médecins, les dentistes, le personnel paramédical et les auxiliaires médicaux. Ces services peuvent être assurés à domicile, chez le médecin, dans un cabinet médical, dans un dispensaire ou dans les services de consultations externes des hôpitaux et autres établissements de santé.

Les services ambulatoires comprennent les médicaments, prothèses, appareils et matériel médicaux et autres produits de santé fournis directement aux patients non hospitalisés par les médecins, dentistes, auxiliaires médicaux et membres des professions paramédicales.

Les services médicaux, dentaires et paramédicaux fournis par les hôpitaux et autres établissements de soins à des malades hospitalisés sont classés dans les services hospitaliers (02.3).

#### **02.2.1 Services médicaux**

- Consultations médicales par des médecins généralistes et par des spécialistes.

*Sont inclus* : services d'orthodontiste.

*Sont exclus* : services de laboratoires d'analyses médicales et de centres de radiologie (02.2.3); services de praticiens de la médecine traditionnelle (02.2.3).

### 02.2.2 Services dentaires

- Services dentaires des dentistes, stomatologues, spécialistes de l'hygiène buccale et autres auxiliaires dentaires.

*Sont inclus* : les frais de pose des prothèses dentaires.

*Sont exclus* : prothèses dentaires (02.1.3); services d'orthodontistes (02.2.1); services des laboratoires d'analyses médicales et des centres de radiologie (02.2.3).

### 02.2.3 Services paramédicaux

- Fourniture de services paramédicaux, comme par exemple :
- Services des laboratoires d'analyses médicales et des centres de radiologie;
- Services d'infirmiers et de sages-femmes;
- Services d'acupuncteurs, de chiropracteurs et ostéopathes, d'optométristes, de physiothérapeutes, d'orthophonistes, etc.;
- Kinésithérapie;
- Cures thermales et thalassothérapie ambulatoires;
- Services d'ambulance (autres que ceux fournis par les hôpitaux);
- Location de matériel thérapeutique.

*Sont inclus* : services des praticiens de la médecine traditionnelle.

*Sont exclus* : services de laboratoires de santé publique (02.4.0); services de laboratoires spécialisés dans la recherche des causes des maladies (02.5.0).

## 02.3 Services hospitaliers

L'hospitalisation s'entend du séjour d'un patient dans un hôpital pour la durée de son traitement. Le terme recouvre aussi les services des hôpitaux de jour, l'hospitalisation à domicile et les établissements d'accueil pour malades incurables.

Ce groupe comprend les services des centres hospitaliers et des hôpitaux spécialisés, des centres de soins médicaux et des maternités, les services des maisons de santé, de repos, de santé et de convalescence qui assurent essentiellement des soins en régime hospitalier et les services des établissements pour personnes âgées dans lesquels le suivi médical constitue un élément essentiel et des centres de rééducation qui accueillent des patients en régime hospitalier et dont l'objectif est de dispenser un traitement plutôt que d'assurer séjour et assistance.

Les hôpitaux s'entendent d'établissements où des patients sont soignés sous la supervision directe de médecins. Les centres de soins médicaux, les maternités, les maisons de repos et les maisons de santé traitent également des patients qui séjournent dans l'établissement mais les soins y sont supervisés et souvent dispensés par du personnel moins qualifié que les médecins.

Ce groupe ne concerne pas les établissements tels que les cabinets et dispensaires qui assurent uniquement des services ambulatoires (02.2). Il ne concerne pas non plus les maisons de retraite, les établissements pour personnes handicapées et les centres de rééducation qui assurent essentiellement séjour et assistance (05.1).

### **02.3.0 Services hospitaliers**

- Fourniture des services suivants aux patients hospitalisés :
- Services de base : administration; hébergement; restauration; surveillance et soins assurés par du personnel non spécialisé (aides-soignants); premiers soins et réanimation; transport par ambulance; distribution de médicaments et autres produits pharmaceutiques; fourniture d'appareils et de matériel thérapeutiques;
- Services médicaux : services de médecins généralistes et spécialistes, de chirurgiens et de dentistes; analyses médicales et radiologie; services paramédicaux (services d'infirmiers, de sages-femmes, de chiropracteurs, d'optométristes, de physiothérapeutes, d'orthophonistes, etc.).

## **02.4 Services de santé publique**

### **02.4.0 Services de santé publique**

- Fourniture de services de santé publique comme par exemple élaboration et diffusion d'informations sur les questions relatives à la santé publique, services de planification de la famille, banques du sang (collecte du sang, traitement, conservation, distribution), dépistage (cancer, tuberculose, maladies vénériennes), prévention (immunisation, inoculation), surveillance (nutrition infantile, santé de l'enfant), collecte de données épidémiologiques, etc.

*Sont inclus* : services de santé publique assurés par des équipes spéciales à des groupes d'usagers, dont la plupart sont en bonne santé, sur le lieu de travail, dans les écoles et dans d'autres établissements non médicaux; services de santé publique non dépendants d'un hôpital, d'un dispensaire ou d'un médecin; services de santé publique non assurés par des médecins; services des laboratoires de santé publique.

*Sont exclus* : laboratoires d'analyses médicales (02.2.3); laboratoires spécialisés dans la recherche des causes des maladies (02.5.0).

## **02.5 R-D dans le domaine de la santé**

### **02.5.0 R-D dans le domaine de la santé**

- Recherche appliquée et développement expérimental dans des domaines liés à la santé.

## **02.6 Autres services de santé**

### **02.6.0 Autres services de santé**

- Services de santé fournis par des ISBLSM et non classés sous (02.1.1) à (02.5.0).

## **03 Loisirs et culture**

### **03.1 Services récréatifs et sportifs**

#### **03.1.0 Services récréatifs et sportifs**

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Clubs de sports en salle et de plein air, y compris les clubs de culture physique et les clubs de sports nautiques;
- Associations de supporters de sports en salle et de sports de plein air;
- Clubs de jeux d'adresse et de hasard;
- Clubs de jeunes et organisations telles que guides, scouts, jeunes pionniers, clubs sportifs assurant des services divers, auberges de jeunesse;
- Clubs d'activités de plein air (randonnée, spéléologie, escalade, parachute, plongée sous-marine, deltaplane, etc.);
- Associations amicales (associations d'anciens combattants, Lions et Rotary Club, etc.);
- Associations d'ornithologues amateurs, de chasseurs de papillons, de modélistes, de philatélistes et autres amateurs et collectionneurs;
- Refuges pour animaux et services vétérinaires pour animaux familiers;
- Organisations de soutien aux joueurs et sportifs participant à des compétitions internationales et de collecte de fonds à leur intention.

*Sont exclus* : organisations ayant pour but la protection de la faune sauvage (08.1.0).

### **03.2 Services culturels**

#### **03.2.0 Services culturels**

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Bibliothèques, musées et salles d'exposition;
- Sociétés historiques, littéraires, humanistes et philosophiques;
- Groupes d'art dramatique, groupes folkloriques, orchestres, chorales, etc. qui se produisent sur scène;
- Photoclubs, cinéclubs, clubs d'amateurs d'art;
- Associations pour l'entretien et la visite de monuments historiques, de cimetières militaires, de jardins zoologiques et botaniques ou d'aquariums;
- Clubs de fans de vedettes du cinéma, de la chanson et d'autres arts du spectacle;
- Émissions de télévision ou de radio.

*Sont exclus* : associations de défense de modes de vie marginaux (07.1.0).

## 04 Enseignement

Cette division concerne les ISBLSM suivantes :

- Écoles préélémentaires et primaires;
- Écoles secondaires dispensant un enseignement général, professionnel ou technique;
- Établissements d'enseignement postsecondaire non supérieur;
- Universités et autres établissements d'enseignement supérieur;
- Organisations offrant des programmes d'enseignement non définis par niveau;
- Associations de parents d'élèves, associations parents-professeurs;
- Organisations de recherches et d'études pédagogiques; organisations caritatives et fonds ayant pour but de financer ce type d'activité;
- Fondations caritatives apportant une aide aux établissements d'enseignement; oeuvres fournissant des bourses d'études ou autres aides financières à des élèves et à des étudiants.

*Sont inclus* : écoles pour handicapés dont le but principal est de dispenser un enseignement général et non d'aider les élèves à surmonter leur infirmité; cours du soir et instituts d'enseignement gérés par des syndicats et des fédérations ouvrières; séminaires et autres établissements de formation de prêtres, pasteurs, rabbins, et autres ministres du culte; enseignement par radio ou télédiffusion.

*Sont exclus* : crèches et autres garderies d'enfants (05.1.0); écoles pour handicapés dont le but principal est d'aider les élèves à surmonter leur infirmité et non de leur dispenser un enseignement général (05.1.0).

[Les services d'enseignement sont classés d'après les catégories définies dans la Classification internationale type de l'éducation établie en 1997 (CITE-97) par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).]

### 04.1 Enseignement préélémentaire et primaire

#### 04.1.0 Enseignement préélémentaire et primaire

- Niveaux 0 et 1 de la CITE-97 : enseignement préélémentaire et primaire.

*Sont inclus* : programmes d'alphabétisation destinés aux élèves trop âgés pour s'inscrire à l'école primaire.

### 04.2 Enseignement secondaire

#### 04.2.0 Enseignement secondaire

- Niveaux 2 et 3 de la CITE-97 : premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire.

*Sont inclus* : enseignement secondaire extrascolaire dispensé à des adultes et à des jeunes.

### **04.3 Enseignement postsecondaire non supérieur**

#### **04.3.0 Enseignement postsecondaire non supérieur**

- Niveau 4 de la CITE-97 : enseignement postsecondaire non supérieur.

*Sont inclus* : enseignement extrascolaire postsecondaire non supérieur dispensé à des adultes et à des jeunes.

### **04.4 Enseignement supérieur**

#### **04.4.0 Enseignement supérieur**

- Niveaux 5 et 6 de la CITE-97 : premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur.

### **04.5 Enseignement non défini par niveau**

#### **04.5.0 Enseignement non défini par niveau**

- Programmes d'enseignement, généralement destinés à des adultes, n'exigeant pas des candidats qu'ils aient suivi un enseignement particulier, notamment programmes de formation professionnelle et de culture générale.

### **04.6 R-D dans le domaine de l'enseignement**

#### **04.6.0 R-D dans le domaine de l'enseignement**

- Recherche appliquée et développement expérimental dans des domaines ayant trait à l'enseignement.

### **04.7 Autres services d'enseignement**

#### **04.7.0 Autres services d'enseignement**

- Services d'enseignement fournis par des ISBLSM et non classés sous (04.1.1) à (04.6.0).

## **05 Protection sociale**

La protection sociale s'entend ici des services d'aide et de soutien fournis aux personnes suivantes : personnes âgées, personnes handicapées, accidentés du travail ou personnes ayant contracté une maladie professionnelle, survivants, chômeurs, indigents, sans-abri, personnes à faible revenu, autochtones, immigrants, réfugiés, alcooliques et toxicomanes, etc. Cette catégorie recouvre également les services d'aide et de soutien aux familles et aux enfants.

## **05.1 Services de protection sociale**

### **05.1.0 Services de protection sociale**

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Maisons de retraite, résidences pour personnes handicapées, centres de réadaptation assurant un séjour et une assistance plutôt que des soins et une rééducation, écoles pour handicapés dont le but principal est d'aider les élèves à surmonter leur infirmité;
- Organisations assurant des services d'aide ménagère, de repas, de garderie, de transport et de centres de vacances à l'intention des personnes âgées et des personnes handicapées;
- Orphelinats, crèches, garderies et autres établissements d'accueil pour les enfants;
- Organisations fournissant des services de conseils, d'orientation, d'arbitrage, de placement en famille d'accueil et d'adoption à l'intention des familles;
- Organismes et services à l'intention des parents isolés, refuges pour les victimes de violences familiales;
- Organisations fournissant un soutien psychologique aux victimes de catastrophes, aux victimes d'agressions ou de mauvais traitements et aux personnes suicidaires;
- Organisations fournissant des logements ou des places dans des centres d'accueil, à l'intention des sans-abri;
- Organisations assurant un soutien à long terme à l'intention des joueurs, des alcooliques et des toxicomanes;
- Organisations offrant une aide en espèces, une aide alimentaire, des vêtements, un hébergement et d'autres services aux réfugiés, aux immigrants, aux indigents et aux personnes à faible revenu;
- Organisations qui se consacrent à l'amélioration des conditions de détention (visiteurs de prison, réinsertion, etc.);
- Organisations offrant des possibilités d'amélioration de leur condition économique ou sociale à des groupes de personnes démunies, dans le pays ou à l'étranger.

## **05.2 R-D dans le domaine de la protection sociale**

### **05.2.0 R-D dans le domaine de la protection sociale**

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Organisations qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans des domaines liés à la protection sociale; organisations caritatives et fonds finançant ces travaux.



## **06 Culte**

### **06.0 Culte**

#### **06.0.0 Culte**

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Organisations qui se consacrent à la promotion de croyances religieuses, qui assurent des services et des rites religieux, qui entretiennent les lieux du culte, qui offrent des retraites consacrées à la méditation ou à l’instruction religieuse;
- Églises, couvents, monastères, mosquées, synagogues, temples, lieux saints, etc.

*Sont inclus* : cultes et sectes non conventionnels.

*Sont exclus* : hôpitaux, dispensaires, etc, fondés par des organisations religieuses (02.2.1 à 02.4.0); entretien de cimetières militaires (03.2.0); établissements d’enseignement gérés par des organisations religieuses (04.1.0 à 04.5.0); séminaires et autres établissements de formation de prêtres, pasteurs, rabbins et autres ministres du culte (04.1.0 à 04.5.0); orphelinats et foyers accueillant des personnes en détresse, gérés par des organisations religieuses (05.1.0).

## **07 Partis politiques, organisations professionnelles et syndicales**

### **07.1 Services des partis politiques**

#### **07.1.0 Services des partis politiques**

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Partis politiques;
- Groupes et organisations d’action politique visant à promouvoir le respect des droits de l’homme, dans le pays ou à l’étranger;
- Groupes d’action politique et autres groupes visant à promouvoir l’égalité en matière d’emploi ou de droit politique ou à lutter contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, l’âge ou la préférence sexuelle;
- Partis politiques et groupes d’action politique oeuvrant dans un domaine particulier (protection de l’environnement, sports violents, armes à feu, peine de mort, avortement, etc.);
- Organismes de recherche directement liés à des partis politiques ou à des groupes d’action politique.

## **07.2 Services des organisations syndicales**

### **07.2.0 Services d'organisations syndicales**

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Syndicats, fédérations ouvrières et groupes analogues ayant pour objet la défense ou l'amélioration des conditions de vie de leurs membres.

*Sont exclus* : cours du soir et instituts d'enseignement gérés par des syndicats ou des fédérations ouvrières (04.1.0 à 04.5.0).

## **07.3 Services des organisations professionnelles**

### **07.3.0 Services des organisations professionnelles**

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Associations de membres de professions particulières dont l'objet est la défense des intérêts de leurs membres, l'échange d'informations entre les membres ou la publication de revues et autres sur des questions intéressant la profession.

## **08 Protection de l'environnement**

### **08.1 Services de protection de l'environnement**

#### **08.1.0 Services de protection de l'environnement**

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Organisations qui ont pour but de prévenir les atteintes à l'environnement ou d'y porter remède;
- Associations qui ont pour but de protéger la faune ou de préserver des espèces animales particulières;
- Organisations de protection des forêts, des zones humides ou des sites.

*Sont exclus* : partis politiques écologistes (07.1.0); associations pour la prévention de la cruauté envers les animaux domestiques (09.1.0).

### **08.2 R-D dans le domaine de la protection de l'environnement**

#### **08.2.0 R-D dans le domaine de la protection de l'environnement**

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Organisations qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans des domaines ayant trait à la protection de l'environnement; fonds et organisations caritatives finançant ce type d'activités.

## **09 Services n.c.a.**

### **09.1 Services n.c.a.**

#### **09.1.0 Services n.c.a.**

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Organisations communautaires et associations de quartier;
- Organisations de lutte contre la cruauté envers les animaux domestiques;
- Organisations d'assistance judiciaire et services connexes;
- Organisations de prévision et d'analyse économiques;
- Organisations fournissant des services qui ne peuvent être classés dans les divisions 01 à 08.

### **09.2 R-D dans le domaine des services n.c.a.**

#### **09.2.0 R-D dans le domaine des services n.c.a.**

Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :

- Organisations qui effectuent des travaux de recherche fondamentale, de recherche appliquée et de développement expérimental dans des domaines non classés dans les divisions 02, 04, 05 ou 08; fonds et organisations caritatives finançant ce type d'activités.



**Cinquième partie**  
**Nomenclature des dépenses des producteurs**  
**par fonction (COPP)**

## **COPP : Divisions**

- 01 Dépenses d'infrastructure
- 02 Dépenses de recherche-développement
- 03 Dépenses de protection de l'environnement
- 04 Dépenses de commercialisation
- 05 Dépenses de valorisation des ressources humaines
- 06 Dépenses liées aux programmes de production en cours, à l'administration et à la gestion

## **COPP : Répartition par divisions et par groupes**

### **01 Dépenses d'infrastructure**

- 01.1 Dépenses de construction et d'amélioration des routes et d'aménagement
- 01.2 Dépenses d'ingénierie et dépenses pour études techniques
- 01.3 Dépenses de gestion de l'information

### **02 Dépenses de recherche-développement**

- 02.1 Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences naturelles et en ingénierie
- 02.2 Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences sociales et humaines

### **03 Dépenses de protection de l'environnement**

- 03.1 Dépenses de protection de l'air ambiant et du climat
- 03.2 Dépenses de gestion des eaux usées
- 03.3 Dépenses de gestion des déchets
- 03.4 Dépenses de protection du sol et des eaux souterraines
- 03.5 Dépenses de lutte contre le bruit et les vibrations
- 03.6 Dépenses de protection de la diversité biologique et de la nature
- 03.7 Dépenses relatives à d'autres activités de protection de l'environnement n.c.a.

### **04 Dépenses de commercialisation**

- 04.1 Dépenses afférentes aux activités de vente directes
- 04.2 Dépenses de publicité
- 04.3 Dépenses de commercialisation n.c.a.

### **05 Dépenses de valorisation des ressources humaines**

- 05.1 Dépenses d'enseignement et de formation
- 05.2 Dépenses de santé
- 05.3 Dépenses afférentes aux services sociaux n.c.a.

### **06 Dépenses liées aux programmes de production courante, à l'administration et à la gestion**

- 06.1 Dépenses liées aux programmes de production courante
- 06.2 Dépenses de transport externe
- 06.3 Dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité
- 06.4 Dépenses de gestion et d'administration

## **COPP : Définition par classe**

### **01 Dépenses d'infrastructure**

Cette division peut se définir comme ensemble d'activités connexes visant à maintenir et à renforcer les capacités d'infrastructure de l'établissement ainsi que son potentiel de croissance et de productivité.

*Sont exclus* : les dépenses afférentes à la R-D (02), à l'enseignement et à la formation (05.1), à la commercialisation (04) ; la formation brute de capital pouvant être rapportée spécifiquement à d'autres objectifs (02) à (06).

#### **01.1 Dépenses de construction et d'amélioration des routes et d'aménagement**

##### **01.1.0 Dépenses de construction et d'amélioration des routes et d'aménagement**

– Dépenses consacrées à la construction et à l'amélioration des routes, ainsi qu'à l'aménagement.

#### **01.2 Dépenses d'ingénierie et dépenses pour études techniques**

##### **01.2.0 Dépenses d'ingénierie et dépenses pour études techniques**

– Dépenses d'ingénierie et dépenses pour études techniques visant la conception de structures, de machines, d'appareils ou de procédés ou installations de fabrication isolés ou en association avec d'autres ; activités visant toujours un objectif ou une application pratique spécifique, sans introduire d'innovations appréciables, ce qui les distingue de la R-D.

*Sont inclus* : dépenses de génie chimique, civil, mécanique, électrique, etc.; dépenses pour études techniques (architecture, prospection, levés géologiques et hydrographiques, levés de terrain, travaux de laboratoire de contrôle sans objectif de recherche, épures, etc.).

#### **01.3 Dépenses de gestion de l'information**

Dépenses de gestion de l'information visant à recueillir, traiter, archiver et diffuser l'information nécessaire à la prise de décisions et à leur suivi ainsi qu'à la communication interne ou externe.

*Sont inclus* : les dépenses consacrées aux ordinateurs, aux réseaux informatiques et aux services apparentés ainsi qu'aux services de postes et télécommunications.

*Sont exclus* : les services juridiques, comptables, d'audit et de tenue de livres (06.4); les études de marché (04.3).

##### **01.3.1 Dépenses consacrées à la gestion de l'information pour le fonctionnement de l'établissement**

##### **01.3.2 Dépenses consacrées à l'élaboration de logiciels**



## 02 Dépenses de recherche-développement

Les dépenses de recherche-développement sont consacrées à des activités introduisant un élément appréciable d'innovation ou de nouveauté. Il s'agit des dépenses de recherche fondamentale (visant à acquérir de nouvelles connaissances sans application particulière), de recherche appliquée (visant à acquérir de nouvelles connaissances avec un objectif spécifique) et de développement expérimental (visant à fabriquer de nouvelles matières, de nouveaux produits et dispositifs, à mettre en place de nouveaux procédés, systèmes et services et à améliorer ceux qui sont déjà fabriqués ou utilisés).

*Sont exclus* : les établissements qui ont la R-D pour programme de production courante (06.1) ; les dépenses d'enseignement combiné à la R-D (05) ; les études de marché (04).

### 02.1 Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences physiques ou naturelles et en ingénierie

#### 02.1.0 Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences physiques ou naturelles et en ingénierie

- Dépenses afférentes aux travaux systématiques de création effectués dans le domaine des sciences physiques ou naturelles (mathématiques, physique, astronomie, chimie, etc.), des sciences médicales, de l'agronomie, ainsi que de l'ingénierie et de la technologie.

### 02.2 Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences sociales et humaines

#### 02.2.0 Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences sociales et humaines

- Dépenses afférentes aux travaux systématiques de création effectués dans le domaine des sciences sociales (économie, psychologie, sociologie, droit, etc.) et des sciences humaines (linguistique et langues, arts et lettres, etc.) ; dépenses consacrant à des activités pouvant notamment déboucher sur de nouvelles conceptions des phénomènes politiques, économiques et sociaux qu'elles permettent de mieux comprendre.

## 03 Dépenses de protection de l'environnement

Les dépenses de protection de l'environnement s'organisent comme les rubriques de la Classification des activités de protection de l'environnement (CEPA), à savoir la protection de l'air ambiant et du climat, la gestion des déchets et des eaux usées, la protection des sols et des eaux souterraines, la lutte contre le bruit et les vibrations, la protection de la diversité biologique et des sites, la protection contre les rayonnements; les dépenses afférentes aux travaux de mesure, de contrôle, de laboratoire et autres travaux connexes. Il s'agit par exemple des dépenses de réduction de la pollution engagées afin d'appliquer la réglementation en vigueur ou anticipée, de répondre à des considérations d'ordre moral ou de soigner son image. Les bénéfices

ciaires de ces dépenses, dans leur grande majorité, n'ont pas de lien particulier avec l'établissement.

*Sont exclus* : les dépenses afférentes aux mesures prises pour améliorer la santé, le confort ou la sécurité des employés (05) ; la R-D (02).

### **03.1 Dépenses de protection de l'air ambiant et du climat**

#### **03.1.0 Dépenses de protection de l'air ambiant et du climat**

- Dépenses de prévention de la pollution atmosphérique portant sur la modification des procédés de fabrication, le traitement des gaz d'échappement et de l'air de ventilation, etc.

### **03.2 Dépenses de gestion des eaux usées**

#### **03.2.0 Dépenses de gestion des eaux usées**

- Dépenses de prévention de la pollution de l'eau portant sur la modification des procédés de fabrication, les réseaux d'assainissement, le traitement des eaux usées, le traitement des eaux de refroidissement, etc.

### **03.3 Dépenses de gestion des déchets**

#### **03.3.0 Dépenses de gestion des déchets**

- Dépenses visant à prévenir la production de déchets par la modification des procédés de fabrication, la collecte et le transport des déchets, le traitement et l'élimination des déchets dangereux, etc.

### **03.4 Dépenses de protection du sol et des eaux souterraines**

#### **03.4.0 Dépenses de protection du sol et des eaux souterraines**

- Dépenses de prévention des infiltrations d'agents polluants, de décontamination, etc.

### **03.5 Dépenses de lutte contre le bruit et les vibrations**

#### **03.5.0 Dépenses de lutte contre le bruit et les vibrations**

- Dépenses de lutte contre le bruit et les vibrations liées au trafic routier et ferroviaire, au trafic aérien et aux procédés industriels, etc.

### **03.6 Dépenses de protection de la diversité biologique et de la nature**

#### **03.6.0 Dépenses de protection de la diversité biologique et de la nature**

- Dépenses de protection de la nature et de la nature (espèces, habitats, protection contre l'érosion, protection du littoral, stabilisation des dunes, protection contre l'avalanche, protection contre l'incendie, etc.), etc.

### **03.7 Dépenses relatives à d'autres activités de protection de l'environnement n.c.a.**

#### **03.7.0 Dépenses relatives à d'autres activités de protection de l'environnement n.c.a.**

- Dépenses afférentes à d'autres activités de protection de l'environnement, à l'administration générale de l'environnement, n.c.a., etc.

## **04 Dépenses de commercialisation**

Cette division est relative aux activités que les établissements entreprennent pour commercialiser leurs produits. La commercialisation peut se définir en termes très généraux, allant des activités directes de vente aux activités apparentées de promotion des ventes, telles la publicité (visant à informer le public, maintenir et développer les marchés), les études de marché (visant à établir les possibilités offertes par les marchés), les relations publiques (visant à créer une image de marque favorable), la conception des produits, la constitution de groupes de pression, etc.

*Sont exclus* : ces mêmes dépenses lorsqu'elles sont engagées par des établissements qui sont au service d'autres entreprises (exemples : classe 7413 de la CITI, Activités d'études de marché et de sondage, classe 7430, Publicité) et le commerce de gros et de détail des établissements classés dans les catégories 50 à 52 de la CITI (06.1).

### **04.1 Dépenses afférentes aux activités directes de vente**

#### **04.1.0 Dépenses afférentes aux activités directes de vente**

- Dépenses relatives à la promotion directe des ventes se caractérisant par des liens étroits entre le personnel de vente et le client.

*Sont inclus* : dépenses de personnel et d'équipement visant à écouler la production : dépenses afférentes aux démonstrateurs, aux vendeurs, aux représentants de commerce, aux ingénieurs commerciaux, aux responsables des ventes, au personnel administratif et aux installations des salons d'exposition, échantillons de produits, articles de démonstration, etc.

### **04.2 Dépenses de publicité**

#### **04.2.0 Dépenses de publicité**

- Dépenses portant sur les supports publicitaires (catalogues, brochures, etc.), les espaces publicitaires, le temps d'antenne (radio ou télévision) et les autres moyens de communication du message publicitaire, et sur le personnel (photographes, mannequins, dessinateurs, chargés d'études médias et autres techniciens, personnel d'encadrement et personnel administratif).

## **04.3 Dépenses de commercialisation n.c.a.**

### **04.3.0 Dépenses de commercialisation n.c.a.**

- Dépenses consacrées aux études de marché, aux relations publiques, aux groupes de pression et à la participation aux associations professionnelles et commerciales.

## **05 Dépenses de valorisation des ressources humaines**

- Dépenses consacrées aux activités visant à mettre en valeur les ressources humaines et à accorder des avantages aux salariés. Il s'agit aussi des dépenses afférentes au matériel, aux installations, au personnel, etc., nécessaires à cette fin.

*Sont exclus* : les prestations en nature (produits alimentaires, vêtements...), le logement gratuit ou subventionné (06.1); les dispositifs et les mesures de sécurité sur le lieu de travail (06.3); les contributions aux équipements culturels, récréatifs et éducatifs à l'usage du public (04.3).

### **05.1 Dépenses d'enseignement et de formation**

#### **05.1.0 Dépenses d'enseignement et de formation**

- Dépenses afférentes à la formation en cours d'emploi, à la formation professionnelle, etc. ainsi qu'au matériel, aux installations et au personnel.

### **05.2 Dépenses de santé**

#### **05.2.0 Dépenses de santé**

- Dépenses afférentes aux services médicaux (services médicaux d'urgence, examens médicaux de routine, etc.) et dépenses afférentes au matériel, aux installations et au personnel.

### **05.3 Dépenses afférentes aux services sociaux**

#### **05.3.0 Dépenses afférentes aux services sociaux**

- Dépenses afférentes aux activités sociales, culturelles et récréatives (garderies d'enfants, équipes sportives, orchestres, etc.); au matériel nécessaire à cette fin (articles de sport, instruments de musique, etc.); aux installations (achat ou location de terrains de sport) et au personnel (entraîneurs, moniteurs, etc.).

## **06 Dépenses liées aux programmes de production courante, à l'administration et à la gestion**

Les programmes de production courante constituent un ensemble d'activités qui s'exercent entièrement ou principalement dans les départements de production

des établissements. Le programme de production d'un établissement se définit par la production des biens et des services caractérisant la catégorie de la CITI dans laquelle l'établissement est classé.

## **06.1 Dépenses liées aux programmes de production courante**

### **06.1.0 Dépenses liées aux programmes de production courante**

- Dépenses consacrées aux coûts directs (main-d'oeuvre et matières premières, produits finis et semi-finis, fournitures, etc.); aux frais généraux directs (encadrement de la production et personnel administratif); dépenses afférentes aux outils, aux machines de production et au matériel à longue durée de vie ainsi qu'aux bâtiments abritant les activités de production. Les dépenses afférentes aux autres rubriques directement liées au programme de production relèvent également de ce groupe (transport interne des encours, personnel d'inspection de la production).

*Sont inclus* : Les dépenses afférentes aux autres rubriques directement liées au programme de production (transport interne des encours, personnel d'inspection de la production).

*Sont exclus* : les dépenses de conception (01.2) ; les dépenses de construction et d'essai de prototypes, de personnel et matériel de laboratoire (02.1).

## **06.2 Dépenses de transport externe**

### **06.2.0 Dépenses de transport externe**

- Dépenses consacrées aux services de transport des personnes (équipes de travail assignées à un chantier) ou des biens (encours) d'un établissement à l'autre.

*Sont exclus* : les services de transport interne de l'établissement (06.1).

## **06.3 Dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité**

### **06.3.0 Dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité**

- Ce groupe concerne l'ensemble des activités ayant pour but de contrôler, surveiller et protéger les personnes et les biens.

*Sont inclus* : les dépenses afférentes à la protection des bâtiments, des bureaux, des usines, des chantiers, des hôtels, des théâtres, des magasins ainsi que les dépenses afférentes aux mesures spéciales de protection (chiens de garde, voitures blindées...); les dépenses consacrées aux dispositifs et aux mesures de sûreté, à l'exécution de procédures de sûreté, à la formation concernant les procédures de sûreté et d'urgence.

*Sont exclus* : le contrôle des normes écologiques, médicales, nutritionnelles et du travail (06.4).

## **06.4 Dépenses de gestion et d'administration**

### **06.4.0 Dépenses de gestion et d'administration**

- Dépenses afférentes aux activités qui ne sont pas classées ailleurs (comptabilité, achats, administration du personnel, travaux juridiques, etc.) ainsi qu'au personnel d'encadrement, d'administration et de gestion de rang élevé.

*Sont exclus* : les dépenses afférentes aux postes administratifs de haut rang rattachés directement à la commercialisation, à la R-D, à la protection de l'environnement (03.7).

---